

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***N° 13***

**DU 1<sup>er</sup> AU 15 juillet 2013**



**PREFET DU VAL-DE-MARNE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 13**

**Du 1<sup>er</sup> AU 15 juillet 2013**

**SOMMAIRE**

**SERVICES DE LA PREFECTURE**

**DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2013-2078</b>	<b>05/07/2013</b>	Fixant la liste des animaux classés nuisibles et des modalités de destruction des animaux classés nuisibles pour la période allant du 1 <sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014	<b>1</b>
<b>2013-2079</b>	<b>05/07/2013</b>	Portant nomination des membres de la formation « indemnisation des dégâts de gibier » de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du Val-de-Marne	<b>4</b>
<b>2013-2080</b>	<b>05/07/2013</b>	Portant nomination des membres de la formation spécialisée « nuisibles » de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du Val-de-Marne	<b>6</b>
<b>2013-2081</b>	<b>05/07/2013</b>	Autorisant les personnels d'Aéroport de Paris, direction Paris-Orly, à effectuer la destruction à tirs des espèces constituant une menace pour la sécurité du transport aérien sur l'emprise de l'aérodrome de Paris-Orly + annexe	<b>8</b>

**DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2013-168-0009</b>	<b>17/06/2013</b>	Portant extension de compétences du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) , adhésion de la ville de la Queue-en-Brie (94) et modification des statuts du syndicat	<b>11</b>

**SERVICE DE LA COORDINATION  
INTERMINISTERIELLE ET DE L'ACTION  
DEPARTEMENTALE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2013-2051</b>	<b>26/06/2013</b>	Modifiant l'arrêté n°2013/87 du 8 janvier 2013 portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par la société UNIBETON Ile - de -France , pour ses établissements situés à Ivry / Seine et Bonneuil / Marne , dans le cadre de la réalisation d'une installation de distribution industrielle de ciment au 45 rue Bruneseau à Paris 13 <sup>ème</sup>	<b>14</b>
<b>Extrait décision 2013-2</b>	<b>05/07/2013</b>	Autorisation de procéder à la création d'un ensemble d'une surface de vente de 2858m2 comprenant une moyenne surface alimentaire de proximité et des boutiques à Ivry sur Seine, accordée le 21 mai 2013 par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Val de Marne	<b>16</b>

**AUTRES SERVICES DE L'ETAT**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2013-164</b>	<b>25/06/2013</b>	<b>Portant renouvellement</b> de la composition de la Commission du suivi médical de l'Unité pour Malades Difficiles (UMD) Henri Colin de l'hôpital Paul Guiraud à Villejuif	<b>17</b>
<b>2013-166</b>	<b>28/06/2013</b>	<b>Portant fixation des tarifs de prestations</b> applicables à compter du 01/07/2013 du foyer de Post - cure Cateland ( Saint Maur) - géré par l'association UDSM	<b>19</b>
<b>2013-168</b>	<b>28/06/2013</b>	<b>Portant notification des tarifs de prestations</b> applicables à compter du 01/07/2013 de l'Institut Gustave Roussy	<b>21</b>
		<b><u>Portant modification des tarifs de prestation applicables à compter de 01/07/2013 :</u></b>	
<b>2013-165</b>	<b>28/06/2013</b>	-aux structures sectorisées 94101 et 94102 – Centres médico-psychologiques et hôpital de jour du Perreux (Association UDSM)	<b>24</b>
<b>2013-167</b>	<b>28/06/2013</b>	- à l'hôpital de jour Lionel Vidart à Créteil ( association l'Aide à l'Epileptique)	<b>26</b>
<b>2013-169</b>	<b>28/06/2013</b>	-à l'hôpital Saint Camille à Bry sur Marne	<b>28</b>
<b>2013-170</b>	<b>01/07/2013</b>	<b>Modifiant l'arrêté 2013-166 du 28/06/2013</b> portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1 juillet 2013 au foyer de Post-cure Cateland (Saint Maur) - géré par l'association UDSM	<b>30</b>
<b>2013-129</b>	<b>01/07/2013</b>	<b>Portant cession d'autorisation</b> du service soins infirmiers à domicile Plateau Briard à Villecresnes	<b>32</b>
<b>2013-182</b>	<b>11/07/2013</b>	<b>Portant modification des tarifs</b> de prestations applicables à compter du 1 <sup>er</sup> août 2013 au centre hospitalier les Murets	<b>34</b>
<b>2013-183</b>	<b>11/07/2013</b>	<b>Portant modification des forfaits journaliers</b> de l'unité de soins de longue durée « Les Cèdres » du Centre Hospitalier Les Murets à la Queue-en-Brie	<b>36</b>
<b>2013-184</b>	<b>15/07/2013</b>	<b>Portant retrait définitif d'agrément</b> de la société de transports sanitaires « Courtoisie Ambulances » à Saint- Maur-des-Fossés	<b>38</b>
		<b><u>Portant modification des tarifs des prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2013 :</u></b>	
<b>2013-180</b>	<b>11/07/2013</b>	Au Centre Hospitalier Interdépartemental de Psychiatrie Infantile Fondation Vallée	<b>40</b>
<b>2013-181</b>	<b>11/07/2013</b>	du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil	<b>42</b>
		<b><u>Fixant , pour l'année 2013, les montants versés , sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional</u></b>	
<b>2013-172</b>	<b>08/07/2013</b>	De l'Hôpital Saint-Camille	<b>44</b>
<b>2013-173</b>	<b>08/07/2013</b>	Du Centre hospitalier spécialisé en pneumologie	<b>46</b>
<b>2013-174</b>	<b>08/07/2013</b>	De l'Institut Gustave Roussy	<b>48</b>
<b>2013-175</b>	<b>08/07/2013</b>	Des Hôpitaux de Saint-Maurice	<b>50</b>
<b>2013-176</b>	<b>08/07/2013</b>	Du Centre hospitalier intercommunal de Créteil	<b>52</b>
<b>2013-177</b>	<b>08/07/2013</b>	Du Centre hospitalier de Villeneuve Saint Georges	<b>54</b>
<b>2013-178</b>	<b>08/07/2013</b>	Du centre hospitalier spécialisé les Murets	<b>56</b>
<b>2013-179</b>	<b>08/07/2013</b>	Du centre hospitalier spécialisé Paul Guiraud	<b>58</b>

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2013-2030</b>	<b>01/07/2013</b>	Portant modification de la liste départementale des vétérinaires pratiquant l'évaluation comportementale canine + annexes	<b>60</b>

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION  
SOCIALE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2013-96</b>	<b>05/07/2013</b>	Intérim de M Robert SIMON , Directeur de la DDCS - du 15 juillet au 2 août 2013-	<b>64</b>
		<b><u>Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant aux titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique dénommés ci-après :</u></b>	
<b>2013-70</b>	<b>03/07/2013</b>	- Mme Nassima AÏT CHAITE pour la période du 1 <sup>er</sup> au 31 août 2013 – Piscine rue Gaston Roulleau à Boissy St Léger	<b>65</b>
<b>2013-71</b>	<b>03/07/2013</b>	- Mme Océane NAJIB pour la période du 1 <sup>er</sup> au 31 juillet 2013 – Piscine rue Gaston Roulleau à Boissy St Leger	<b>66</b>
<b>2013-72</b>	<b>03/07/2013</b>	- M. Gaétan MINOT pour la période du 1 <sup>er</sup> au 31 juillet 2013 – Piscine Intercommunale à Chennevières sur Marne	<b>67</b>
<b>2013-73</b>	<b>03/07/2013</b>	- Mme Audrey DELMAS pour la période du 1 <sup>er</sup> au 31 juillet 2013 – Piscine Intercommunale à Chennevières sur Marne	<b>68</b>
<b>2013-74</b>	<b>03/07/2013</b>	- M. Romain CARDINAL pour la période du 1 <sup>er</sup> au 31 juillet 2013 - Piscine Intercommunale à Chennevières sur Marne	<b>69</b>
<b>2013-75</b>	<b>03/07/2013</b>	- M. Clément BROCHERIEU pour la période du 1 <sup>er</sup> au 31 juillet 2013 – Piscine du Fort à Sucy en Brie	<b>70</b>
<b>2013-76</b>	<b>03/07/2013</b>	- Mm Déborah MYARA pour la période du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août 2013 - Piscine du Fort à Sucy en Brie	<b>71</b>
<b>2013-77</b>	<b>03/07/2013</b>	- Mme Valérie PETITJEAN pour la période du 1 <sup>er</sup> au 31 août 2013 - Piscine du Fort à Sucy en Brie	<b>72</b>
<b>2013-78</b>	<b>03/07/2013</b>	- Mme Jennifer PICARD pour la période du 1 <sup>er</sup> août au 30 septembre 2013 - Piscine du Fort à Sucy en Brie	<b>73</b>
<b>2013-79</b>	<b>03/07/2013</b>	- Mme Gwendoline ROGER pour la période du 1 <sup>er</sup> au 31 juillet 2013 - Piscine du Fort à Sucy en Brie	<b>74</b>
<b>2013-80</b>	<b>03/07/2013</b>	- M. Amaury FABIANSKI pour la période du 1 <sup>er</sup> au 31 août 2013 - Piscine du Fort à Sucy en Brie	<b>75</b>
<b>2013-81</b>	<b>03/07/2013</b>	- M. Alexis MARIE pour la période du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août 2013 - Piscine du Fort à Sucy en Brie	<b>76</b>
<b>2013-82</b>	<b>3/07/2013</b>	- M. Clément ANGOT pour la période du 1 <sup>er</sup> au 30 septembre 2013 - Piscine du Fort à Sucy en Brie	<b>77</b>
<b>2013-83</b>	<b>3/07/2013</b>	- M. Théodor JUSTINE pour la période du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août 2013 - Piscine Intercommunale à Chennevières sur Marne	<b>78</b>

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2013-12	01/07/2013	Portant décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique et à son adjointe	79
2013-13	01/07/2013	Portant décision de subdélégation de signature en matière domaniale	81
2013-14	01/07/2013	Portant décision de délégation de signature en matière d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux, d'évaluations domaniales et de fonctions de commissaire du Gouvernement	83

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL  
ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<b>Récépissés de déclaration d'un organisme de services à la personne :</b>	
Récépissé 2013-2040	01/07/2013	CONFOR'ADOM à Villeneuve Saint Georges	85
Récépissé 2013-2041	01/07/2013	TSAD QUALITE à Villeneuve le Roi	87
Récépissé 2013-2042	01/07/2013	DUCHENE CLAIRE à Saint Mandé	89
Récépissé 2013-2089	05/07/2013	GEORGES AGASTIN à Sucy en Brie	91
Récépissé 2013-2090	05/07/2013	KIDADOM à Vincennes	93
Récépissé 2013-2130	11/07/2013	ALTER EGO SERVICES 94 à Sucy en Brie	95
2013-2039	01/07/2013	Portant agrément d'un organisme de services à la personne CONFOR'ADOM à Villeneuve St Georges	97
		<b>Portant décision de rejet d'attribution d'agrément d'activité de services à la personne :</b>	
2013-2043	01/07/2013	HYDOM SERVICES à Choisy le Roi	99
2013-2132	11/07/2013	ESCUELA	101
		<b>Modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne :</b>	
2013-2091	05/07/2013	KIDADOM à Vincennes	103
2013-2131	11/07/2013	ALTER EGO SERVICES 94 à Sucy en Brie	105

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<b><u>Portant modification des conditions de stationnement et de circulation des véhicules de toutes catégories :</u></b>	
2013-1-787	01/07/2013	sur une section de la rue de Paris – RD 86A - sur le territoire de la commune de Joinville le Pont	107
2013-1-877	12/07/2013	sur une section de l'Avenue des Canadiens et de la Rue Jean Mermoz -RD4- sur le territoire de la commune de Joinville le Pont	111
2013-1-811	03/07/2013	<b>Portant neutralisation temporaire</b> de la voie lente de l'autoroute A 106 sens Paris-Orly du PR 7+200 au PR 7+600 à Rungis	115
2013-1-812	03/07/2013	<b>Réglementant provisoirement</b> les conditions de circulation et de limitation de vitesse aux véhicules de toutes catégories sur la RD7, avenue de Paris et de Fontainebleau à Villejuif et au Kremlin-Bicêtre, entre les voies basses et le carrefour Eugène Thomas.	118
2013-1-813	03/07/2013	<b>Portant modification des conditions</b> de stationnement et de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue du Général de Gaulle , entre le n°22 et la Rue Nationale - RD3 - sur le territoire de la commune de Champigny sur Marne	123
2013-1-814	03/07/2013	<b>Portant réglementation temporaire</b> des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur une section de la Grande Rue Charles de Gaulle – RD120 - pour permettre le confortement du trottoir et la construction d'un ensemble immobilier sur la commune de Nogent sur Marne	127
		<b><u>Portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière :</u></b>	
2013-38	02/07/2013	CER CHARENTON à Charenton le Pont	131
2013-39	02/07/2013	CER BG à Saint-Maur-des-Fossés	133
		<b><u>Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories :</u></b>	
2013-1-829	04/07/2013	- sur la RD152 - quai Jules Guesde à Vitry-sur-Seine	135
2013-1-875	12/07/2013	- rue Victor Hugo (RD 150) entre la rue Molière et la rue Jean-Jacques Rousseau à Ivry-sur-Seine	139
2013-1-830	04/07/2013	<b>Abrogeant l'arrêté n°2013-1-787 du 1<sup>er</sup> juillet 2013</b> portant modification des conditions de stationnement et de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de la Rue de Paris - RD86A - sur le territoire de la commune de Joinville le Pont	143
2013-1-831	04/07/2013	<b>Portant modification temporaire</b> de la circulation et du stationnement des véhicules de toutes catégories Avenue de Verdun et sa contre-allée - RD86 pour permettre la construction d'un immeuble sur la commune de Créteil	146
		<b><u>Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories :</u></b>	
2013-1-841	08/07/2013	- sur une section de l'avenue de Verdun ( RD 229) entre l'avenue de la Division Leclerc et de l'avenue de Mesly sur la commune de Limeil - Brevannes	149
2013-1-842	08/07/2013	- sur la rue du Général Leclerc ( RD 111) entre la rue de Paris et le boulevard Louis Boon sur la commune de Sucy en Brie	153
2013-1-850	09/07/2013	-sur la rue des Pommiers à Vincennes	157
2013-1-851	10/07/2013	<b>Portant réglementation temporaire</b> des conditions de circulation à Boissy Saint Léger sur le tronçon de la RN19 dans le sens Paris-province compris entre le passage supérieur de l'avenue Charles de Gaulle (PS5) et la RD229 au carrefour Charles de Gaulle à proximité de l'ouvrage du RER , pour les travaux de jour sur la face avant de	160

		l'écran acoustique de la haie Griselle	
--	--	--	--

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE  
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT (suite)**

		<b>Réglementant temporairement la circulation :</b>	
<b>2013-1-852</b>	<b>10/07/2013</b>	- sur le Pont de Nogent dans le cadre des travaux de nettoyage et entretien des candélabres situés entre la bretelle d'entrée de l'A86, direction Paris et le boulevard Albert 1 <sup>er</sup> à Nogent sur Marne	<b>163</b>
<b>2013-1-874</b>	<b>12/07/2013</b>	- sur le Pont de Charenton (RD6) et la bretelle d'accès sur l'autoroute A 4, sens Paris-Provence sur les communes de Charenton le Pont et Saint Maurice.	<b>166</b>
<b>2013-1-853</b>	<b>10/07/2013</b>	<b>Portant modification provisoire</b> de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD7 , avenue de Fontainebleau entre la limite du Département (91) et le pont d'accès au MIN de Rungis à Thiais et Rungis dans les deux sens de circulation.	<b>172</b>

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b><u>INTITULÉ</u></b>	<b>Page</b>
<b>2013-13-1383</b>	<b>28/06/2013</b>	Autorisant la capture et le transport de poissons à des fins scientifiques à Hydrosphère -2 à Cergy-Pontoise	<b>176</b>

**PREFECTURE DE POLICE**

	<b>Date</b>	<b><u>INTITULÉ</u></b>	<b>Page</b>
<b>2013-726</b>	<b>02/07/2013</b>	Portant agrément de sécurité civile pour l'unité mobile de premiers secours du Val-de-Marne	<b>180</b>



**ACTES DIVERS**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
		<b>Groupe hospitalier Paul Guiraud - avis de concours :</b>	
<b>Note de service n° 195</b>	<b>25/06/2013</b>	Concours professionnel sur titres de cadre supérieur de santé du 2/10/2013, en vue de pourvoir un poste vacant – date limite de dépôt de candidature et du concours respectivement fixées au 28/08/2013, délai de rigueur ( le cachet de la poste faisant foi )	<b>181</b>
<b>Note de service n° 197</b>	<b>27/06/2013</b>	Concours externe sur titres de technicien supérieur hospitalier 2ème classe, en vue de pourvoir 2 postes vacants ( date limite de dépôt de candidature fixée au 29/07/2013, délai de rigueur - le cachet de la poste faisant foi )	<b>182</b>
		<b>Institut le Val Mandé (Val de Marne) - avis de concours sur titres :</b>	
	<b>31/05/2013</b>	Concours externe sur titres pour le recrutement de 2 techniciens hospitaliers – les candidatures doivent être adressées ( le cachet de la poste faisant foi ) ou remises au plus tard le 30/07/2013	<b>183</b>
	<b>01/07/2013</b>	Concours externe sur titres pour le recrutement d'un technicien supérieur hospitalier de 2 <sup>ème</sup> classe - les candidatures doivent être adressées ( le cachet de la poste faisant foi ) ou remises , au plus tard le 31/08/2013	<b>184</b>
		<b>Agence nationale de l'habitat :</b>	
<b>Décision n°94-21</b>	<b>08/07/2013</b>	Modifiant la décision n°94-20 du 11 février 2013 de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs	<b>185</b>
		<b>Etablissement Français du Sang (EFS) - Ile de France :</b>	
<b>Décision n°2013-06</b>	<b>14/05/2013</b>	Portant délégation de signature à M.Nicolas TUNESI , Directeur des Ressources Humaines	<b>187</b>
<b>Décision n°2013-07</b>	<b>10/07/2013</b>	Portant délégation de signature à Mme Catherine GRANJEAN, Adjointe au Directeur des Ressources humaines	<b>189</b>



PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES ET  
DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
SECTION ENVIRONNEMENT

**ARRETE PREFECTORAL n° 2013 / 2078 du 5 juillet 2013**

**fixant la liste des animaux classés nuisibles et les modalités de destruction des animaux classés nuisibles pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014**

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L.427-8, R.427-6, R.427-8, R.427-13 à R.427-18, R.427-21 à R.427-25 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles ;

VU le décret n° 2012-619 du 3 mai 2012 relatif aux périodes d'ouverture générale de la chasse ;

VU l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classés nuisibles par arrêté du préfet ;

VU l'avis de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 26 juin 2013 ;

VU l'avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du Val-de-Marne lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;

**CONSIDERANT** les dommages causés par les sangliers aux espaces verts, aux cultures et aux récoltes et dans l'intérêt de la sécurité publique ;

**CONSIDERANT** les atteintes importantes causées aux espaces forestiers, aux parcs publics ainsi qu'aux infrastructures de transports et les risques associés pour la sécurité publique par la prolifération de lapins de garenne ;

**CONSIDERANT** les atteintes à la sécurité publique (prévention du péril aviaire sur les aéroports), les risques d'atteinte à la santé publique et les dégâts notables provoqués aux cultures et aux récoltes par la présence considérable de populations de pigeons ramiers ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne et du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France;

.../...

## ARRÊTE :

**Article 1er :** sont classées nuisibles sur le département du Val-de-Marne, pour la période allant du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014, les espèces suivantes :

### MAMMIFERES

- sanglier (*Sus scrofa*),
- lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*), ,

### OISEAUX

- pigeon ramier (*Columba palumbus*)

### Article 2 :

- La destruction à tir (par armes à feu ou à l'arc), des espèces sanglier, lapin de garenne et pigeon ramier ne peut être autorisée, après la fermeture de la chasse, que pendant les périodes, dans les lieux et selon les formalités définies au tableau ci-après :

Espèces concernées	Périodes de destruction	Formalités	Lieux	Conditions spécifiques de destruction
SANGLIER	de la clôture générale au 31 mars 2014	sur autorisation préfectorale individuelle	sur les parcelles à protéger, après examen du bilan des réalisations de la campagne de chasse et vérification de la réalité des dégâts sur cultures sensibles	destruction à l'affut, à l'approche ou en battue.
LAPIN de GARENNE	de la clôture générale au 31 mars 2014	sur autorisation préfectorale individuelle	sur les cultures sensibles à leur proximité	destruction devant soi ou en battue.
PIGEON RAMIER	du 1er juillet au 31 juillet 2013	sur autorisation préfectorale individuelle	sur les cultures à protéger, la destruction à tir ne peut être pratiquée que dans les cultures sur pied à protéger, notamment de colza, tournesol, pois, autres protéagineux et les cultures maraîchères	Les oiseaux ne peuvent être détruits qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme situé au milieu des parcelles à protéger, sans utilisation d'appelant, à raison d'un poste pour 1 ha de culture à protéger et d'un fusil par poste.  La destruction n'est autorisée que si la parcelle est munie d'un dispositif d'effarouchement
	de la clôture spécifique au 31 mars 2014  du 01 avril au 30 juin 2014	sur déclaration  sur autorisation préfectorale individuelle		La destruction peut être prolongée au delà du 31 mars sur autorisation individuelle et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante et que l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R.427-6 est menacé.

Le permis de chasser, visé et validé, est obligatoire pour toute opération de destruction à tir qui ne peut s'exercer que de jour.

- Le lapin de garenne peut, également, être capturé par bourses et furets toute l'année sur les territoires autorisés à la destruction ou à titre exceptionnel sur autorisation préfectorale individuelle.

**Article 3 :** Conditions spécifiques de la destruction du pigeon ramier

L'usage d'installation située en lisière de parcelle et de bois est interdit.

L'utilisation de chiens ou d'appelants de toute nature est formellement interdite, ainsi que la commercialisation des oiseaux abattus qui ne pourront être transportés qu'au domicile de l'auteur de la destruction.

Pour se rendre à l'installation fixe ou pour la quitter, même momentanément, le fusil doit être démonté ou placé sous étui.

Afin d'assurer la sécurité publique, les tirs (dans la limite maximale de portée d'une cartouche à plombs soit environ 320 mètres) effectués à partir des postes fixes, en direction des lieux de réunions publiques en général et habitations particulières (y compris caravanes, remises, abris de jardins) ainsi qu'en direction des routes et chemins publics ou en direction des voies ferrées, emprises ou enclos dépendant des chemins de fer ainsi que les bâtiments et constructions dépendant des aéroports ne pourront être réalisés qu'au sol sur des oiseaux posés.

Il est interdit de faire usage d'artifices destinés à créer un mimétisme entre l'installation, le tireur et le milieu ambiant (tenue ou filet de camouflage, branchages etc.).

Le tir dans les nids ainsi que le piégeage sont interdits.

**Article 4 :** Modalité de déclaration et de demande d'autorisation individuelle de destruction

Les déclarations ou demandes individuelles d'autorisation de destruction à tir sont adressées par le détenteur du droit de destruction (propriétaire, possesseur ou fermier) ou son délégué mandaté à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE) par courrier.

**Article 5 :** Compte-rendu des destructions

Tout déclarant ou bénéficiaire d'une autorisation de destruction doit transmettre à la DRIEE dans les 10 jours suivant la période de destruction un compte rendu mentionnant le nombre d'animaux détruits. L'absence de transmission de comptes-rendus sera prise en compte pour les demandes de destruction des prochaines campagnes.

**Article 6 :** Tout recours à l'encontre du présent arrêté devra être introduit devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif, qui formé avant expiration du délai de recours contentieux proroge ce délai.

L'absence de réponse au recours administratif, au terme du délai de 2 mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

**Article 7 :** Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et mis en ligne sur son site Internet.

**Fait à Créteil, le 5 juillet 2013**

**Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général Adjoint**

*SIGNE*

**Hervé CARRERE**



## PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES ET  
DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
SECTION ENVIRONNEMENT

### ARRETE N° 2013 / 2079 du 5 juillet 2013

**portant nomination des membres de la formation « indemnisation des dégâts de gibier »  
de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du Val-de-Marne**

#### LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles R.421-29 à 32, L.426-1 à 6 et R.426-1 à 19 ;

Vu le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-1922 du 25 juin 2013 relatif à la nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

Vu les désignations effectuées par les organismes consultés le 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne et du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

.../...

Article 1 :

La formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts de gibier, présidée par le préfet ou son représentant, est composée comme suit :

- des représentants des chasseurs pour moitié :

- **Monsieur Didier GAVENS**
- **Monsieur Jean-Claude PICHON**

- des représentants des intérêts agricoles ou des intérêts forestiers pour moitié :

- **Monsieur Didier LENOBLE**
- **Monsieur Xavier JENNER**

Article 2 :

La composition des membres de la formation spécialisée relative aux animaux classés nuisibles, sera renouvelée lors du renouvellement de la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et mis en ligne sur son site Internet.

**Fait à Créteil, le 5 juillet 2013**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général Adjoint**

*SIGNE*

**Hervé CARRERE**



## PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES ET  
DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
SECTION ENVIRONNEMENT

### ARRETE N° 2013 / 2080 du 5 juillet 2013

**portant nomination des membres de la formation spécialisée « nuisibles »  
de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du Val-de-Marne**

#### LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles R.421-29 à R.421-32, L.426-1 à L.426-6 et R.426-1 à R.426-19 ;
- Vu le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- Vu le décret n° 2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-1922 du 25 juin 2013 relatif à la nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;
- Vu les désignations effectuées par les organismes consultés ;
- Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne et du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

.../...

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

La formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues relatives aux animaux classés nuisibles, présidée par le préfet de police ou son représentant, est composée comme suit :

- Représentant des piégeurs : **Monsieur Claude ANTENAT**
- Représentant des chasseurs : **Monsieur Jacques REDER**
- Représentant des intérêts agricoles : **Monsieur Jean-Charles RAEHM**
- Représentant d'associations actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature : **Monsieur MICHEL RIOTTOT**
- Deux personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :  
**Madame Brigitte SERRES** et **Monsieur Karim DAOUD**
- Un représentant de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et un représentant de l'association des lieutenants de louveterie qui assistent aux réunions avec voix consultative.

### **Article 2 :**

La composition des membres de la formation spécialisée relative aux animaux nuisibles, sera renouvelée lors du renouvellement de la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

### **Article 3 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et mis en ligne sur son site Internet.

**Fait à Créteil, le 5 juillet 2013**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général Adjoint**

***SIGNE***

**Hervé CARRERE**





## PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES ET  
DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
SECTION ENVIRONNEMENT

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE D'ÎLE-DE-FRANCE

### **ARRETE PREFECTORAL n° 2013 / 2081 du 5 juillet 2013 Autorisant les personnels d'Aéroport de Paris, direction Paris-Orly, à effectuer la destruction à tirs des espèces constituant une menace pour la sécurité du transport aérien sur l'emprise de l'aérodrome de Paris-Orly**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** Le code de l'environnement, et notamment les articles L.411-2, L.427-6, R.411-6, R.427-5 et R.427-18 ;
- VU** Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** Le décret n° 71.606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attributions du préfet de police aux préfets des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- VU** Le décret n° 74.78 du 1<sup>er</sup> février 1974 relatif aux attributions des préfets en matière de maintien de l'ordre sur certains aérodromes ;
- VU** L'arrêté modifié du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
- VU** L'arrêté n° 2012/4685 relatif à la police sur l'aéroport Paris-Orly ;
- VU** L'arrêté n° 2008/2605 du 25 juin 2008 autorisant les personnels d'Aéroports de Paris, direction Paris-Orly, à effectuer la destruction à tirs des espèces qui constituent une menace pour la sécurité du transport aérien ;
- VU** La demande en date du 7 mars 2013 d'Aéroports de Paris, établissement public chargé du péril animalier sur la plate-forme aéroportuaire d'Orly ;
- VU** L'avis de la fédération interdépartementale des chasseurs de Paris, des Hauts de Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne en date du 14 mai 2013 ;

**Considérant** le danger que peuvent présenter les espèces animales pour la sécurité du transport aérien ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne et du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

.../...

# ARRÊTENT

## **ARTICLE 1er**

L'exploitant Aéroport de Paris-Orly, est autorisé à procéder, sur l'emprise de l'aérodrome de Paris-Orly, désigné en annexe 1, à la destruction à tir des espèces désignées dans l'article 2 du présent arrêté, dès lors qu'elles mettent en cause la sécurité du transport aérien et que d'autres moyens n'ont pas permis de supprimer le péril.

## **ARTICLE 2**

Cette autorisation est valable pour l'ensemble des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, tel que défini dans l'arrêté modifié du 26 juin 1987 susvisé.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté.

## **ARTICLE 3**

Les opérations de destruction pourront avoir lieu toute l'année de jour comme de nuit.

## **ARTICLE 4**

L'exploitant Aéroport de Paris, Direction de l'aéroport de Paris-Orly fournira à l'issue de chaque année civile au préfet du Val-de-Marne un compte-rendu des opérations menées durant la période et les résultats obtenus. Les modalités de l'autorisation pourront être revues chaque année au vu des bilans fournis et de l'évaluation du maintien de la nécessité à intervenir sur chaque espèce concernée.

## **ARTICLE 5**

Sans préjudice du respect des règles de sécurité relatives à l'accès des zones aéroportuaires, les destructions ne pourront être réalisées, sous la responsabilité du coordonnateur local, que par le personnel dûment habilité par Aéroports de Paris et détenteur du permis de chasse.

## **ARTICLE 6**

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne dans les deux mois suivant sa notification. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

## **ARTICLE 7**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

**Fait à Créteil, le 05 juillet 2013**

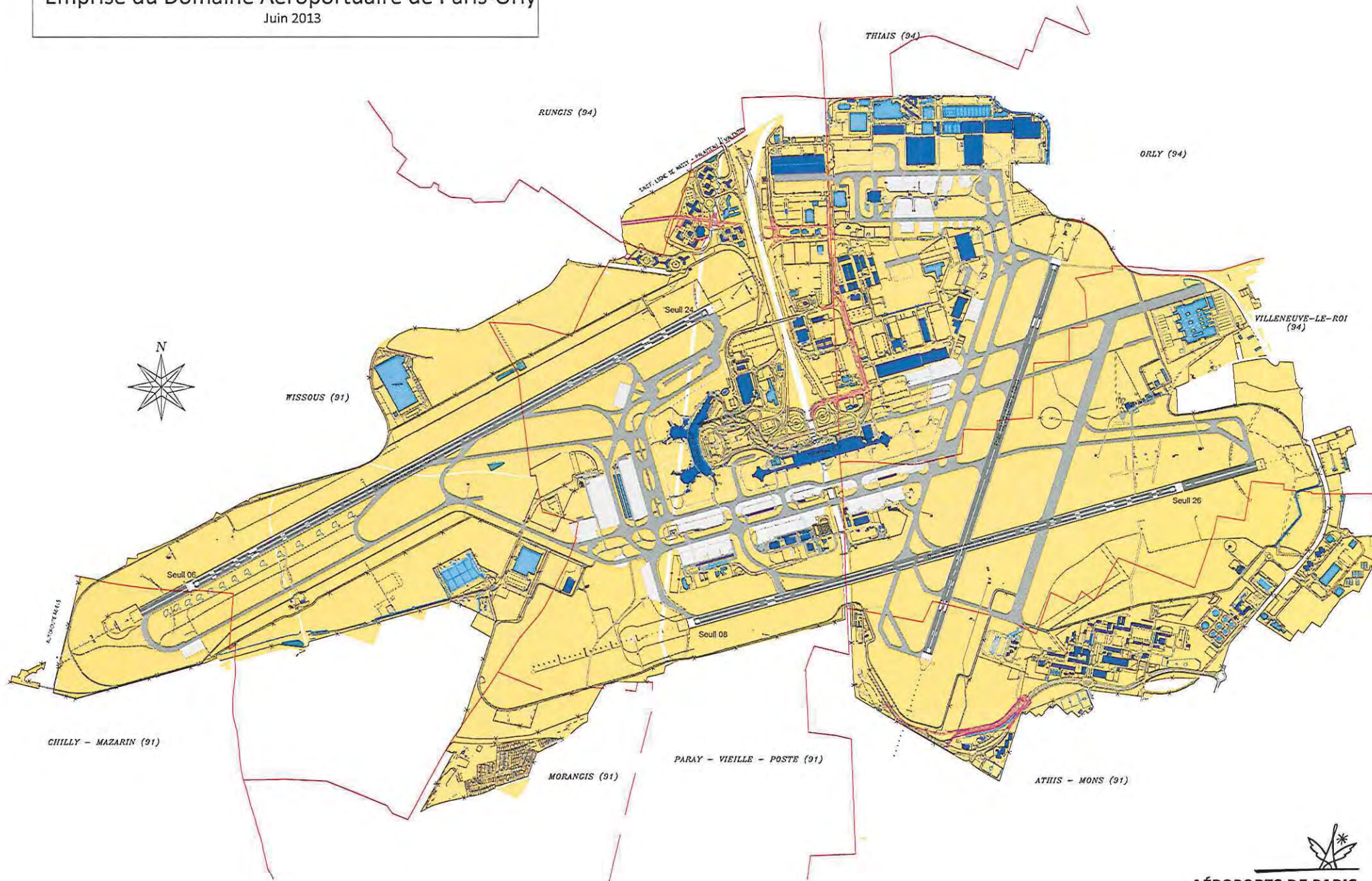
**Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général**

***SIGNE***

**Christian ROCK**

# Emprise du Domaine Aéroportuaire de Paris-Orly

Jun 2013





## **PREFET DE PARIS**

PREFECTURE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFECTURE DE PARIS

PREFECTURE DES YVELINES

PREFECTURE DE L'ESSONNE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

**Arrêté préfectoral n° 2013168-0009 en date du 17 juin 2013  
portant extension de compétences du Syndicat intercommunal funéraire  
de la région parisienne (SIFUREP), adhésion de la ville de La Queue-en-Brie (94)  
et modification des statuts du syndicat**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,

Le préfet des Yvelines,

Le préfet de l'Essonne,

Le préfet des Hauts-de-Seine,

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le préfet du Val-de-Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-1 et suivants, L.5211-5-1, L.5211-17, L. 5211-18, L.5212-16 et L.5711-1 ;

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1926 modifié par arrêté du 6 février 1926 portant création du syndicat des communes de la banlieue de Paris pour les pompes funèbres ;

**RAA-REG n° 106 du 1<sup>er</sup> juillet 2013**

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 26 mars 2003 adoptant la modification de la dénomination et des statuts du syndicat ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2007-155-1 du 4 juin 2007 portant, notamment, modification des statuts du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) ;

Vu la délibération n° 6 du 27 juin 2012 du conseil municipal de la ville de La Queue-en-Brie (94) sollicitant l'adhésion de la Ville au SIFUREP ;

Vu la délibération n° 2012-12-39 en date du 6 décembre 2012 du comité syndical du SIFUREP approuvant l'adhésion de la commune de La Queue-en-Brie (94) ;

Vu la délibération n° 2012-12-40 en date du 6 décembre 2012, du comité syndical du SIFUREP approuvant les modifications de statuts du Syndicat ;

Vu la circulaire n° 2012-23 en date du 17 décembre 2012 transmise par lettre recommandée avec accusé de réception le 20 décembre suivant et sollicitant l'avis des membres du SIFUREP sur les modifications de statuts ainsi que sur l'adhésion de la commune de la Queue-en-Brie;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises sont remplies ;

## **ARRETENT**

**Article 1 :** La commune de La Queue-en-Brie (94) est admise à adhérer au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).

**Article 2 :** Le SIFUREP acquiert la compétence « cimetières » qui est inscrite comme suit dans ses statuts :

- article 2-2 : compétence « cimetières ».

**Article 3 :** les nouveaux statuts du SIFUREP sont approuvés.

**Article 4:** Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le lundi 17 juin 2013

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris,

Bertrand MUNCH

Pour le préfet du département  
des Yvelines,  
et par délégation,  
la secrétaire générale adjointe

Sandrine MICHELON-FAURE

Pour le préfet du département  
des Hauts-de-Seine,  
et par délégation,  
le secrétaire général

Didier MONTCHAMP

Pour le préfet du département  
de la Seine-Saint-Denis,  
et par délégation,  
le secrétaire général par intérim

Sébastien LIME

Pour le préfet du département  
du Val-de-Marne,  
et par délégation,  
le secrétaire général

Christian ROCK

Pour le préfet du département  
de l'Essonne,  
et par délégation,  
le secrétaire général

Alain ESPINASSE



PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE ET  
DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

MISSION « DEVELOPPEMENT TERRITORIAL »

Créteil, le

AFFAIRE SUIVIE PAR MME LAROCHE

☎ : 01 49 56 61 70

✉ : 01 49 56 64 05

**A R R E T E N° 2013/2051**

**modifiant l'arrêté N° 2013/87 du 8 janvier 2013 portant acceptation  
de la demande de dérogation à la règle du repos dominical  
présentée par la société UNIBETON ILE-DE-France, pour ses établissements  
situés à IVRY/SEINE et BONNEUIL/MARNE, dans le cadre de la réalisation  
d'une installation de distribution industrielle de ciment  
au 45 rue Bruneseau à PARIS 13ème**

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;**

- VU** le Code du Travail, et notamment les articles L 3132-20 à L 3132-25-4 ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne et publié au recueil des actes administratifs du 4 février 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 2013/87 du 8 janvier 2013 portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par la société UNIBETON ILE-DE-France, pour ses établissements situés à IVRY/SEINE et BONNEUIL/MARNE, dans le cadre de la réalisation d'une installation de distribution industrielle de ciment au 45 rue Bruneseau à PARIS 13<sup>ème</sup> ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 2013/358 du 31 janvier 2013 modifiant l'arrêté N° 2013/87 du 8 janvier 2013 portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par la société UNIBETON ILE-DE-France ;
- VU** la demande de report d'autorisation de déroger à la règle du repos dominical présentée le 24 avril 2013 par Madame Chadia LACHTANE, Assistante d'Exploitation Zone Amont ;

**CONSIDERANT** que l'article L3132-20 du Code du Travail précise que " lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, à tout le personnel d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être donné, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement, suivant une des modalités ci-après :

.../ ...

- a) un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement,
- b) du dimanche midi au lundi midi,
- c) le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine,
- d) par roulement à tout ou partie du personnel ;

**CONSIDERANT** le report d'une semaine pour le début de coulage demandé par le client d'UNIBETON ILE-de-FRANCE ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté N° 2013/658 du 31 janvier 2013 est modifié comme suit :

- au lieu « du 28 avril au 30 juin 2013 » lire « du 28 avril au 7 juillet 2013 ».

**Article 2** : Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, M. le Directeur de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Val-de-Marne, M. le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité, M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et notifié au pétitionnaire.

Fait à Créteil, le 26 juin 2013  
Signé, le Secrétaire Général, Christian ROCK





## PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET  
DE L'ACTION DÉPARTEMENTALE  
MISSION DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

### EXTRAIT DE DECISION

**N° 2013/2**

**Réunie le 21 mai 2013, la commission départementale d'aménagement commercial du Val de Marne a accordé à la société SCCV IVRY SEINE l'autorisation de procéder à la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 2 858 m<sup>2</sup>, comprenant une moyenne surface alimentaire de proximité et des boutiques » à IVRY SUR SEINE.**

**Conformément à l'article R752-25 du Code de Commerce, la décision a été affichée pendant un mois à la mairie d'Ivry sur Seine.**

**L'exécution de cette formalité fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture.**

**Créteil, le 5 juillet 2013**

**Signé, pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Christian ROCK**

**Agence Régionale de Santé d'Île-de-France  
Délégation territoriale du Val-de-Marne**

**ARRETE N° 2013-164**

**portant renouvellement de la composition de la Commission du suivi médical de l'Unité pour Malades Difficiles (UMD) HENRI COLIN de l'Hôpital Paul Guiraud à Villejuif**

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3213-1 à L. 3213-11, L. 3214-1 à L. 3214-5, L. 3222-3, R. 3221-6 et R. 3222-1 à R. 3222-9 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 octobre 1986 relatif au règlement intérieur type des unités pour malades difficiles ;
- VU l'arrêté n° 2008/4062 du 6 octobre 2008 portant composition de la Commission du suivi médical de l'Unité pour Malades Difficiles (UMD) Henri Colin de l'Hôpital Paul Guiraud à Villejuif ;
- VU l'arrêté n° 2010/7819Bis du 15 décembre 2010 portant modification de l'arrêté n° 2008/4062 du 6 octobre 2008 portant composition de la Commission du suivi médical de l'Unité pour Malades Difficiles (UMD) Henri Colin de l'Hôpital Paul Guiraud à Villejuif ;
- VU les candidatures reçues suite à la publication de l'appel à candidature pour la constitution du suivi médical de l'Unité pour Malades Difficiles de l'hôpital Paul Guiraud (Villejuif) ;
- VU la proposition de la Commission Médicale d'Établissement (CME) de l'hôpital Paul Guiraud (Villejuif).

# ARRETE

**Article 1** – L'arrêté n° 2008/4062 du 6 octobre 2008 et son arrêté modificatif sont abrogés.

**Article 2** – Sont nommés à la commission du suivi médical de l'Unité pour Malades Difficiles (UMD) Henri Colin de l'établissement public de santé Paul Guiraud à Villejuif :

En qualité de membres titulaires :

- Docteur Pascal FORISSIER, praticien hospitalier à la Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis (91) ;
- Docteur G. Ferial LOULI, praticien hospitalier à EPS Ville Evrard (93) ;
- Docteur Anne RAUZY, praticien hospitalier à l'Hôpital Paul Guiraud de Villejuif (94) ;
- Un médecin de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France.

En qualité de membres suppléants :

- Docteur Olivier NICOLAS, praticien hospitalier au Centre Hospitalier Marc Jacquet (77) ;
- Docteur Valéri PICHARD, praticien hospitalier au CHLMV de Lagny-Marne-La-Vallée (77) ;
- Docteur Françoise DAVIET, praticien hospitalier à l'hôpital Paul Guiraud de Villejuif (94) ;
- Un médecin de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France.

**Article 3** – Les membres de cette commission sont désignés pour un mandat de trois ans.

**Article 4** – Les membres de cette commission perçoivent une indemnité fixée conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des membres des comités médicaux prévus par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986.

**Article 5** – Le secrétariat de la Commission est assuré par l'établissement public de santé Paul Guiraud à Villejuif.

**Article 6** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région d'Ile-de-France.

**Article 7** – Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Directeur de l'établissement public de santé Paul Guiraud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 25 juin 2013

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France,

Le Délégué Territorial,

Eric VECHARD

## Délégation territoriale du Val-de-Marne

### ARRÊTE N°2013-166

Arrêté portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du  
1<sup>er</sup> juillet 2013 du foyer de Post-cure Cateland (Saint Maur)  
géré par l'association UDSM

EJ FINESS : **940721400**  
EG FINESS : **940510027**

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L162-22-6, L162-22-9, L162-22-13, L174-1, R162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu La loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu L'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n°2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n°2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté n°DS-2012/060 du 16 avril 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France portant délégation de signature au délégué territorial ;
- Vu L'arrêté n°2012-364 en date du 22 novembre 2012 du Délégué Territorial du Val de Marne portant fixation des tarifs de prestations applicables au Foyer Post-Cure Cateland situé à Saint Maur ;

- Vu L'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté n°2013-141 en date du 26 avril 2013 du Délégué Territorial du Val de Marne fixant les éléments tarifaires (DAF) au Foyer Post-Cure Cateland situé à Saint Maur ;

## ARRÊTE

- ARTICLE 1 : Le tarif de prestation du Foyer de Post-Cure Cateland est fixé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 à **156,83 €** (code tarifaire 55).
- ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.
- ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France – 1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS- CEDEX 1, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ;
- ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val-de-Marne, la Présidente de l'UDSM sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 28/06/2013

P/Le Délégué Territorial du Val-de-Marne  
Le responsable du pôle Offre de soins et  
médico-social

Dr Jacques JOLY

## Délégation territoriale du Val-de-Marne

### ARRÊTE N°2013-168

Arrêté portant notification des tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 de l'Institut Gustave Roussy

EJ FINESS : 940 160 013  
EG FINESS : 940 000 664

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L162-22-6, L162-22-9, L162-22-13, L174-1, R162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, D.6162-10 et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu La loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté n° 2012-172 en date du 06 juillet 2012 du Délégué Territorial du Val de Marne fixant les éléments tarifaires pour l'institut Gustave Roussy ;
- Vu L'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

- Vu L'arrêté n° 2013/024 du 18 février 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature au Délégué Territorial du Val de Marne ;
- Vu La délibération du conseil d'administration en date du 16 mai 2013 relative à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses/tarifs de prestations pour 2013 de l'Institut Gustave Roussy ;

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations de l'Institut Gustave Roussy à Villejuif sont modifiés comme suit à compter du 1er juillet 2013 :

- <u>Hospitalisation complète :</u>	
Hospitalisation Médecine (code tarifaire 11)	1 892 €
Hospitalisation en spécialités coûteuses (code tarifaire 20)	2 892 €
- <u>Hospitalisation de jour :</u>	
Hôpital de jour Médecine (code tarifaire 50)	1 446 €
Hôpital de jour (traitement onéreux) (code tarifaire 51)	2 298 €
Chirurgie ambulatoire (code tarifaire 90)	1 446 €
Préparation à une irradiation externe (code 57)	981 €
Préparation à une irradiation externe (IMRT) (code 94)	1 138 €
Séance de traitement par irradiation externe (code 58)	186 €
Préparation à une irradiation externe (stéréo) (code 93)	1 138 €
Séance de traitement par irradiation externe (IMRT) (code 59)	465 €
Séance de traitement par irradiation externe (stéréo) (code 92)	1 653 €
Forfaits allogreffes (code tarifaire 87)	138 582,00 €
Prix de journée de l'Hôtel Hospitalier (code tarifaire 69)	95 €

ARTICLE 2 : Pour l'hospitalisation à temps complet, le tarif de prestation s'entend forfait journalier déduit conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile de France – 1, Place du Palais Royal– 75100 PARIS- Cedex 1, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val-de-Marne, le Directeur de l'Institut Gustave Roussy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 28/06/2013

P/Le Délégué Territorial du Val-de-Marne  
Le responsable du pôle Offre de soins et  
médico-social

Dr Jacques JOLY



## Délégation territoriale du Val-de-Marne

### ARRÊTE N°2013-165

Arrêté portant modification des tarifs de prestations applicables à compter du 1er juillet 2013 des structures sectorisées 94I01 et 94I02 - Centres médico-psychologiques et hôpital de jour du Perreux (Association UDSM)

EJ FINESS : 940721400

**EG FINESS : 940804412**

**EG FINESS : 940170111**

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L162-22-6, L162-22-9, L162-22-13, L174-1, R162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu La loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu L'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n°2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n°2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté n°2012-210 en date du 20 août 2012 du Délégué Territorial du Val de Marne portant modification des tarifs de prestations applicables aux structures sectorisées de l'association UDSM, (CMP et hôpital de jour du Perreux) ;

- Vu L'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté n°2013-153 en date du 29 avril 2013 du Délégué Territorial du Val de Marne fixant les éléments tarifaires (DAF) des structures sectorisées de l'association UDSM, (CMP et hôpital de jour du Perreux) ;
- Vu L'arrêté n° 2013/024 du 18 février 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature au Délégué Territorial du Val de Marne ;
- Vu Les propositions de tarifs relatives à la dotation annuelle de financement pour 2013 des structures sectorisées de l'association UDSM, (CMP et hôpital de jour du Perreux) suite à la délibération du conseil d'administration en date du 14 mai 2013 ;

### **ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Le tarif de prestation de l'hôpital de jour, sis 49bis avenue Ledru Rollin – 94170 Le Perreux sur Marne, structure sectorisée de l'association UDSM est fixé à compter du 1er juillet 2013 à 282,03 €(code tarifaire 55).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France – 1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS- CEDEX 1, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val-de-Marne, le Directeur de l'association UDSM sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 28/06/2013

Pour le directeur général de l'Agence de  
Santé d'Ile-de-France

P/Le Délégué Territorial du Val-de-Marne  
Le responsable du pôle Offre de soins et  
médico-social

Dr Jacques JOLY

**Délégation territoriale du Val-de-Marne**

**ARRÊTE N°2013 - 167**

**Arrêté portant modification des tarifs de prestations applicables  
à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013  
A l'hôpital de jour Lionel Vidart à Créteil (association l'Aide à l'Epileptique)**

**EJ FINESS : 940000672**

**EG FINESS : 940170012**

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L162-22-6, L162-22-9, L162-22-13, L174-1, R162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu La loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu L'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n°2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n°2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté n°2012-205 en date du 10 août 2012 du Délégué Territorial du Val de Marne portant modification des tarifs de prestations applicables à compter du 1er septembre 2012 à l'hôpital de jour Lionel Vidart à Créteil (association l'Aide à l'Epileptique) ;

- Vu L'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté n° 2013/024 du 18 février 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature au Délégué Territorial du Val de Marne ;
- Vu L'État des Prévisions de Recettes et de Dépenses de l'Hôpital de jour Lionel Vidart transmis par l'établissement en date du 21 juin 2013 ;

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tarif de prestation de l'hôpital de jour Lionel Vidart à Créteil (association l'Aide à l'Epileptique) est fixé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 à **154,32 €** (code tarifaire 54).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne ;

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France – 1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS- CEDEX 1, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val de Marne, le Président de l'Association l'Aide à l'Epileptique sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 28/06/2013

P/Le Délégué Territorial du Val-de-Marne  
Le responsable du pôle Offre de soins et  
médico-social

Dr Jacques JOLY

## Délégation territoriale du Val-de-Marne

### ARRÊTÉ N°2013 - 169

Arrêté portant modification des tarifs de prestations applicables à compter du  
1<sup>er</sup> juillet 2013  
de l'Hôpital Saint Camille

EJ FINESS : **940 150 014**

EG FINESS : **940 000 649**

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L162-22-6, L162-22-9, L162-22-13, L174-1, R162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu La loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté N° 2012-120 du 20 avril 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

- Vu L'arrêté n° 2012-164 en date du 28 juin 2012 du Délégué Territorial du Val-de-Marne fixant les éléments tarifaires pour l'Hôpital Saint-Camille ;
- Vu L'arrêté n° 2013/024 du 18 février 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature au Délégué Territorial du Val de Marne ;
- Vu Le courrier en date du 04 juin 2013 relatif aux tarifs de prestations pour 2013 de l'Hôpital Saint-Camille ;

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations de l'Hôpital Saint-Camille à Bry-sur-Marne sont modifiés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 :

- Hospitalisation complète Médecine (code tarifaire 11)	760,00 €
- Hospitalisation complète Chirurgie (code tarifaire 12)	720,00 €
- Spécialités coûteuses (code tarifaire 20)	2 500,00 €
- Hôpital de Jour Médecine (code tarifaire 50)	530,00 €
- Hôpital de Jour Chirurgie (code tarifaire 90)	1 000,00 €
- Supplément Chambre Individuelle	50,00 €

ARTICLE 2 : Pour l'hospitalisation à temps complet, le tarif de prestation s'entend forfait journalier déduit conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile de France – 1, Place du Palais Royal– 75100 PARIS- Cedex 1, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Délégué Territorial du Val-de-Marne, le Directeur de l'Hôpital Saint Camille sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 28/06/2013

Pr/Le Délégué Territorial du Val-de-Marne  
Docteur Jacques Joly  
Responsable du Pôle Offre de Soins

## Délégation territoriale du Val-de-Marne

### ARRÊTE N°2013-170

Arrêté modifiant l'arrêté 2013-166 du 28/06/2013  
portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du  
1<sup>er</sup> juillet 2013 du foyer de Post-cure Cateland (Saint Maur)  
géré par l'association UDSM

EJ FINESS : **940721400**

EG FINESS : **940510027**

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L162-22-6, L162-22-9, L162-22-13, L174-1, R162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu La loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu L'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n°2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n°2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté n°DS-2012/060 du 16 avril 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France portant délégation de signature au délégué territorial ;
- Vu L'arrêté n°2012-364 en date du 22 novembre 2012 du Délégué Territorial du Val de Marne portant fixation des tarifs de prestations applicables au Foyer Post-Cure Cateland situé à Saint Maur ;

- Vu L'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté n°2013-166 en date du 28 juin 2013 du Délégué Territorial du Val de Marne portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 du foyer de Post-cure Cateland (Saint Maur) géré par l'association UDSM ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tarif de prestation du Foyer de Post-Cure Cateland est fixé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 à **156,83 €** (code tarifaire 15).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France – 1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS- CEDEX 1, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ;

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val-de-Marne, la Présidente de l'UDSM sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 01 juillet 2013

P/Le Délégué Territorial du Val-de-Marne

Le responsable du pôle Offre de soins et  
médico-social

Dr jacques JOLY



**ARRETE N° 2013-129**

**PORTANT CESSION D'AUTORISATION**

**DU  
SERVICE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE  
PLATEAU BRIARD  
94440 VILLECRESNES  
FINESS N° 940 012 578**

**GERE PAR**

**L'ASSOCIATION ACCUEIL ET RELAIS N° FINESS 620 018 937**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,**

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté n° 2009-175 en date du 22 janvier 2009 autorisant la création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées pour une capacité de 35 places dénommé Plateau Briard (FINESS 940 012 578) ;
- Vu l'arrêté n° 2013-49 en date du 11 mars 2013 portant autorisant d'extension de 10 places d'équipes spécialisées Alzheimer ( de soins de réhabilitation et d'accompagnement ) du Service de Soins Infirmiers à Domicile « Abbaye/Bords de Marne » à Saint-Maur des Fossés 94100) géré par l'EPMS Maison de Retraite Intercommunale et portant sa capacité totale à 147 places (dont 122 places pour personnes âgées, 20 places d'équipe Alzheimer à domicile et 5 places pour personnes handicapées) ;
- Vu le courrier en date du 26 Septembre 2012 de la Directrice du SSIAD du Plateau Briard et du Directeur du SSIAD « Abbaye/ Bords de Marne » demandant l'intégration complète des 35 places du SSIAD du Plateau Briard dans le SSIAD « Abbaye/ Bords de Marne » ;
- Sur proposition du Délégué Territorial de l'ARS d'Ile-de-France pour le Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionner du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées qui couvre les communes de Villecresnes, Boissy-Saint-Léger, Mandres-les-Roses, Santeny, Périgny et Marolles-en-Brie, pour une capacité de 35 places dénommé « Plateau Briard » (FINESS 940 012 578) sis 5 rue d'Yerres 94440 Villecresnes détenue par l'Association Accueil et Relais est cédée au SSIAD « Abbaye/Bords de Marne » situé à Saint Maur-des-Fossés - 94100, géré par l'EPMS Maison de Retraite Intercommunale.

**Article 2 :** Cette autorisation est accordée au SSIAD « Abbaye/Bords de Marne » situé à Saint Maur-des-Fossés - 94100, géré par l'EPMS Maison de Retraite Intercommunale pour une capacité de :

- 182 places pour Personnes Agées, dont 20 places pour l'équipe spécialisée Alzheimer
- 5 places pour personnes handicapées.

**Article 3 :** Le présent accord est valable pour la durée restant à courir pour l'autorisation initialement accordée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification.  
Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le Tribunal Administratif de Paris dans le même délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification par le demandeur, ou de sa publication pour les tiers.

**Article 6 :** Le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France pour le Val-de-Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des Préfectures de la région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> Juillet 2013

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France,

Claude EVIN

## Délégation territoriale du Val-de-Marne

### ARRÊTÉ N°2013 -182

Arrêté portant modification des tarifs de prestations applicables à compter  
du 1<sup>er</sup> août 2013  
au Centre Hospitalier Les Murets

EJ FINESS : **940140023**

EG FINESS : **940000615**

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L162-22-6, L162-22-9, L162-22-13, L174-1, R162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu La loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu L'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n°2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n°2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté n°2012-163 en date du 28 juin 2012 du Délégué Territorial du Val-de-Marne portant modification des tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier Les Murets ;
- Vu L'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté n°2013-149 en date du 26 avril 2013 du Délégué Territorial du Val-de-Marne fixant les éléments tarifaires (DAF) du Centre Hospitalier Les Murets ;

Vu L'arrêté n° 2013/024 du 18 février 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature au Délégué Territorial du Val de Marne ;

Vu Les propositions de tarifs de prestations relatives à la dotation annuelle de financement pour 2013 du Centre Hospitalier Les Murets ;

### **ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations du Centre Hospitalier Les Murets sont modifiés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> août 2013 :

#### **Psychiatrie :**

- Hospitalisation à temps plein (code tarifaire 13)	642,00 €
- Post-cure (code tarifaire 15)	333,00 €
- Hospitalisation de jour (code tarifaire 54)	352,00 €
- Hospitalisation de nuit (code tarifaire 60)	323,00 €
- Hospitalisation à domicile (code tarifaire 70)	199,00 €

#### **Soins de suite et réadaptation :**

- Hospitalisation à temps plein (code tarifaire 30)	501,00 €
- Hospitalisation de jour (code tarifaire 50)	300,00 €
- Majoration pour chambre particulière	25,00 €

ARTICLE 2 : Pour l'hospitalisation à temps complet, le tarif de prestation s'entend forfait journalier déduit conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne ;

ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile de France – 1, Place du Palais Royal – 75100 PARIS- Cedex 1, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Délégué Territorial du Val-de-Marne, la Directrice du Centre Hospitalier Les Murets sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 11 juillet 2013

Pr/Le Délégué Territorial du Val-de-Marne  
Dr Jacques JOLY  
Responsable Pôle Offre de Soins

## Délégation territoriale du Val-de-Marne

### ARRÊTÉ N°2013-183

Arrêté portant modification des forfaits journaliers de l'unité de soins de longue durée  
« Les Cèdres » du Centre Hospitalier Les Murets à la QUEUE-EN-BRIE

EJ FINESS : **940140023**

EG FINESS : **940807480**

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L162-22-6, L162-22-9, L162-22-13, L174-1, R162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu La loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu L'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n°2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n°2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté n°2012-165 en date du 28 juin 2012 du Délégué Territorial du Val-de-Marne portant modification des tarifs journaliers applicables à l'unité de soins de longue durée « les Cèdres » du Centre Hospitalier Les Murets ;
- Vu L'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté n° 2013/024 du 18 février 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature au Délégué Territorial du Val de Marne ;

Vu Les propositions de tarifs de prestations relatives au forfait annuel de soins au titre de l'unité de soins de longue durée « les Cèdres » du Centre Hospitalier Les Murets ;

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les tarifs journaliers « soins » de l'unité de soins de longue durée « Les Cèdres » du Centre Hospitalier Les Murets sont fixés à partir du 1<sup>er</sup> août 2013 à :

- GIR 1 et 2	<b>87,32 €</b>
- GIR 3 et 4	<b>79,64 €</b>
- GIR 5 et 6	<b>71,95 €</b>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne ;

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France – 1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS- CEDEX 1, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Délégué Territorial du Val-de-Marne, la Directrice du Centre Hospitalier Les Murets sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 11 juillet 2013

Pr/Le Délégué Territorial du Val-de-Marne  
Dr Jacques JOLY  
Responsable Pôle Offre de Soins

**Arrêté n° 2013-DT94- 184**

**Portant retrait définitif d'agrément  
de la société de transports sanitaires « COURTOISIE AMBULANCES »  
à SAINT MAUR-DES-FOSSES (94100)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France**

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L 6311-1, L6311-2, L6312-1, L6312-2, L6312-5, R 6312-7 à R6312-23 et R 6313-1 0 R 6313-8 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** le décret 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles ;
- VU** l'arrêté n° DS 2013-024 en date du 18 février 2013 portant délégation de signature du directeur générale de l'agence régionale de santé à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du Val de Marne ;
- VU** l'arrêté n° 2009-05 en date du 26 mars 2009 portant agrément de la société de transports sanitaires «COURTOISIE AMBULANCES » sise 46 rue Alsace Lorraine à SAINT MAUR-DES-FOSSES (94100), modifié par les arrêtés n° 2010-03 en date du 13 janvier 2010 et n° 2011-92 en date du 12 mai 2011, dont le gérant est Monsieur Mohamed BEZZAOUYA ;
- VU** le courrier en date du 17 juin 2013, remis à l'agence régionale de santé d'Ile-de-France - délégation territoriale du Val-de-Marne le 8 juillet 2013 par le gérant de la société Monsieur Mohamed BEZZAOUIA, informant de la cession de l'unique véhicule de la société, muni de son autorisation de mise en service, à la société de transports sanitaires « ORCHIDEES ambulances », société en cours de création ;

**CONSIDERANT** que la société de transports sanitaires « COURTOISIE AMBULANCES, ne remplit plus les conditions minimales de fonctionnement définies à l'article R6312-13 du code de la santé publique ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Un **retrait définitif d'agrément** est prononcé à l'encontre de la société « **COURTOISIE AMBULANCES**», agréée sous le numéro 94.07.069, sise 46, rue Alsace Lorraine à SAINT MAUR-DES-FOSSES (941800) et dont le gérant est Monsieur Mohamed BEZZAOUIA.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile de France.  
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.  
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire du présent arrêté.

**Article 3** : Le délégué territorial du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne. Cet arrêté sera notifié au demandeur.

Fait à Créteil, le 15 JUILLET 2013

Pour le directeur général de  
l'agence régionale de santé d'Ile de France  
P/Le délégué territorial,  
Le responsable du pôle offre de soins et  
médico-social,

*Signé*

Docteur Jacques JOLY



## Délégation territoriale du Val-de-Marne

### ARRÊTE N°2013-180

Arrêté portant modification des tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2013  
au Centre Hospitalier Interdépartemental de Psychiatrie Infantile Fondation Vallée

EJ FINESS : **940140015**

EG FINESS : **940000607**

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L162-22-6, L162-22-9, L162-22-13, L174-1, R162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu La loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu L'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n°2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n°2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté n°2012-157 en date du 21 juin 2012 du Délégué Territorial du Val de Marne portant modification des tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier Interdépartemental de Psychiatrie Infantile « Fondation Vallée » ;
- Vu L'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

- Vu L'arrêté n°DS-2012/060 du 16 avril 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France portant délégation de signature au délégué territorial ;
- Vu L'arrêté n°2013-139 en date du 26 avril 2012 du Délégué Territorial du Val de Marne portant fixation de la dotation annuelle pour l'exercice 2013 du Centre Hospitalier Interdépartemental de Psychiatrie Infantile « Fondation Vallée » ;
- Vu Les propositions de tarifs de prestations relatives à la dotation annuelle de financement pour 2013, en date du 07 juin 2013, du Centre Hospitalier Interdépartemental de Psychiatrie Infantile « Fondation Vallée » ;

### **ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations du Centre Hospitalier Interdépartemental de Psychiatrie Infantile « Fondation Vallée » à Gentilly sont modifiés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> août 2013 :

-Hospitalisation à temps plein (code tarifaire 14)	926, 82 €
-Hospitalisation de jour (code tarifaire 55)	368, 96 €
-Hospitalisation de nuit (code tarifaire 60)	355, 90 €
-Accueil familial thérapeutique (code tarifaire 33)	252, 72 €

ARTICLE 2 : Pour l'hospitalisation à temps complet, le tarif de prestation s'entend forfait journalier déduit conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne ;

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France – 1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS- CEDEX 1, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ;

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val-de-Marne, le Directeur du Centre hospitalier Interdépartemental de Psychiatrie « Fondation Vallée » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 11/07/2013

P/ Le Délégué Territorial du Val-de-Marne  
Le responsable du pôle Offre de soins et  
médico-social

Dr Jacques JOLY

**Délégation Territoriale du Val-de-Marne**

**ARRÊTÉ N°2013 - 181**

**Arrêté portant modification des tarifs des prestations du Centre Hospitalier  
Intercommunal de Créteil.  
applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2013**

EJ FINESS : 940 110 018

EG FINESS : 940 000 573

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L162-22-6, L162-22-9, L162-22-13, L174-1, R162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu La loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté n° 2012-169 en date du 04 juillet 2012 du Délégué Territoriale du Val-de-Marne portant modification des tarifs de prestations applicables au 1<sup>er</sup> août 2012 du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil ;
- Vu L'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

- Vu L'arrêté n° 2013-143 en date du 26 avril 2013 du Délégué Territorial du Val-de-Marne portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2013 du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil ;
- Vu L'arrêté n° 2013/024 du 18 février 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature au Délégué Territorial du Val de Marne ;
- Vu La décision du directeur n°D-418/2013 en date du 10 juin 2013 relative à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil.

### **ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Les tarifs des prestations du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil, à Créteil sont modifiés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> août 2013 :

Chambre particulière	51 €
----------------------	------

Les autres tarifs restent inchangés.

ARTICLE 2 : Pour l'hospitalisation à temps complet, le tarif de prestation s'entend forfait journalier déduit conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France – 1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS- CEDEX 1, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, le Délégué Territorial du Val-de-Marne, la Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 11/07/2013

P/ Le Délégué Territorial du Val-de-Marne  
Le responsable du pôle Offre de soins et  
médico-social

Dr Jacques JOLY

**Arrêté n°2013-172**

**fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional**

**de l'Hôpital Saint-Camille**

**EJ FINESS : 940150014**

**EG FINESS : 940000649**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France,**

- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 et notamment son article 65 créant des articles du code de la santé publique relatifs au FIR ;
- Vu** la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu** le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional ;
- Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional ;
- Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 fixant les conditions de versement à la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés de la dotation des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional ;
- Vu** l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté du 3 mai 2013 fixant le montant des crédits attribués aux ARS au titre du FIR pour l'année 2013 ;
- Vu** l'arrêté du 4 juin 2013 déterminant, en application du 2° de l'article R. 1435-18 du code de la santé publique, les conditions de financement par le fonds d'intervention régional des opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements de santé et de leur groupements comportant des dépenses d'investissement ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2013/024 du 18 février 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France au délégué territoriale du Val de Marne;
  
- Vu** la circulaire n° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu** la circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

**Vu** la circulaire n° SG/2013/195 du 14 mai 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013.

**Considérant** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

**Considérant** l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif aux missions d'intérêt général et aux aides à la contractualisation en date du 11 mars 2013 ;

**Considérant** les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

**Considérant** les engagements contractuels dans le cadre de la permanence des soins en établissements de santé, l'implication dans la PDES, et le nombre de disciplines assurées à ce titre par l'établissement.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'établissement Hôpital Saint-Camille situé 2 rue des Pères Camiliens 94360 Bry-sur-Marne, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2013, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer 2 763 349 €.

**ARTICLE 2 :** Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir. Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2013.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est notifié à l'établissement Hôpital Saint-Camille et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 5 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France (1, Place du Palais Royal-75100 PARIS - cedex 1) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :** Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France et le directeur de l'Hôpital Saint-Camille sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 08/07/2013

P/ Le Délégué Territorial du Val-de-Marne

Le responsable du pôle Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

**Arrêté n°2013-173**

**fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional**

**du Centre hospitalier spécialisé en pneumologie**

**EJ FINESS : 940150022**

**EG FINESS : 940000656**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France,**

- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 et notamment son article 65 créant des articles du code de la santé publique relatifs au FIR ;
- Vu** la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu** le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional ;
- Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional ;
- Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 fixant les conditions de versement à la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés de la dotation des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional ;
- Vu** l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté du 3 mai 2013 fixant le montant des crédits attribués aux ARS au titre du FIR pour l'année 2013 ;
- Vu** l'arrêté du 4 juin 2013 déterminant, en application du 2° de l'article R. 1435-18 du code de la santé publique, les conditions de financement par le fonds d'intervention régional des opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements de santé et de leur groupements comportant des dépenses d'investissement ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2013/024 du 18 février 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France au délégué territoriale du Val de Marne;
  
- Vu** la circulaire n° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;

- 
- Vu** la circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;
- Vu** la circulaire n° SG/2013/195 du 14 mai 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013.

- Considérant** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;
- Considérant** l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif aux missions d'intérêt général et aux aides à la contractualisation en date du 11 mars 2013 ;
- Considérant** les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

## ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** L'établissement Centre hospitalier spécialisé en pneumologie situé 24 rue Albert Thuret 94 669 Chevilly Larue Cedex, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2013, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer 259 054 €.
- ARTICLE 2 :** Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.  
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2013.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est notifié à l'établissement Centre hospitalier spécialisé en pneumologie et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.
- ARTICLE 5 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France (1, Place du Palais Royal-75100 PARIS - cedex 1) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 6 :** Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France et le directeur du Centre hospitalier spécialisé en pneumologie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 08/07/2013

P/ Le Délégué Territorial du Val-de-Marne

Le responsable du pôle Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY



**Arrêté n°2013-174**

**fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional**

**de l'Institut Gustave Roussy**

**EJ FINESS : 940160013**

**EG FINESS : 940000664**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France,**

- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;
  - Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
  - Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 et notamment son article 65 créant des articles du code de la santé publique relatifs au FIR ;
  - Vu** la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
  - Vu** le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
  - Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
  - Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
  - Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
  - Vu** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
  - Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional ;
  - Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional ;
  - Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 fixant les conditions de versement à la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés de la dotation des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional ;
  - Vu** l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Île-de-France ;
  - Vu** l'arrêté du 3 mai 2013 fixant le montant des crédits attribués aux ARS au titre du FIR pour l'année 2013 ;
  - Vu** l'arrêté du 4 juin 2013 déterminant, en application du 2° de l'article R. 1435-18 du code de la santé publique, les conditions de financement par le fonds d'intervention régional des opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements de santé et de leur groupements comportant des dépenses d'investissement ;
  - Vu** l'arrêté n° DS-2013/024 du 18 février 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France au délégué territoriale du Val de Marne;
- 
- Vu** la circulaire n° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;

- 
- Vu** la circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;
- Vu** la circulaire n° SG/2013/195 du 14 mai 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013.

- Considérant** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;
- Considérant** l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif aux missions d'intérêt général et aux aides à la contractualisation en date du 11 mars 2013 ;
- Considérant** les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;
- Considérant** les engagements contractuels dans le cadre de la permanence des soins en établissements de santé, l'implication dans la PDES, et le nombre de disciplines assurées à ce titre par l'établissement.

## ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** L'établissement Institut Gustave Roussy situé 39 rue Camille Desmoulins 94805 Villejuif Cedex, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2013, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer 12 918 990 €
- ARTICLE 2 :** Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir. Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2013.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est notifié à l'établissement Institut Gustave Roussy et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.
- ARTICLE 5 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France (1, Place du Palais Royal-75100 PARIS - cedex 1) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 6 :** Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France et le directeur de l'Institut Gustave Roussy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 08/07/2013

P/ Le Délégué Territorial du Val-de-Marne

Le responsable du pôle Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

**Arrêté n°2013-175**

**fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional**

**des Hôpitaux de Saint Maurice**

**EJ FINESS : 940016819**

**EG FINESS : 940016868**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France,**

- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 et notamment son article 65 créant des articles du code de la santé publique relatifs au FIR ;
- Vu** la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu** le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional ;
- Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional ;
- Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 fixant les conditions de versement à la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés de la dotation des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional ;
- Vu** l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté du 3 mai 2013 fixant le montant des crédits attribués aux ARS au titre du FIR pour l'année 2013 ;
- Vu** l'arrêté du 4 juin 2013 déterminant, en application du 2° de l'article R. 1435-18 du code de la santé publique, les conditions de financement par le fonds d'intervention régional des opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements de santé et de leur groupements comportant des dépenses d'investissement ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2013/024 du 18 février 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France au délégué territoriale du Val de Marne;
  
- Vu** la circulaire n° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu** la circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

**Vu** la circulaire n° SG/2013/195 du 14 mai 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013.

**Considérant** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

**Considérant** l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif aux missions d'intérêt général et aux aides à la contractualisation en date du 11 mars 2013 ;

**Considérant** les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

**Considérant** les engagements contractuels dans le cadre de la permanence des soins en établissements de santé, l'implication dans la PDSSES, et le nombre de disciplines assurées à ce titre par l'établissement.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'établissement Hôpitaux de Saint Maurice situé 14 rue du Val d'Osne 94415 Saint-Maurice, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2013, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer 875 091 €.

**ARTICLE 2 :** Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir. Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2013.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est notifié à l'établissement Hôpitaux de Saint Maurice et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 5 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France (1, Place du Palais Royal-75100 PARIS - cedex 1) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :** Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France et le directeur des Hôpitaux de Saint Maurice sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 08/07/2013

P/ Le Délégué Territorial du Val-de-Marne

Le responsable du pôle Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

**Arrêté n°2013-176**

**fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional**

**du Centre hospitalier intercommunal de Créteil**

**EJ FINESS : 940110018**

**EG FINESS : 940000573**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France,**

- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 et notamment son article 65 créant des articles du code de la santé publique relatifs au FIR ;
- Vu** la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu** le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional ;
- Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional ;
- Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 fixant les conditions de versement à la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés de la dotation des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional ;
- Vu** l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté du 3 mai 2013 fixant le montant des crédits attribués aux ARS au titre du FIR pour l'année 2013 ;
- Vu** l'arrêté du 4 juin 2013 déterminant, en application du 2° de l'article R. 1435-18 du code de la santé publique, les conditions de financement par le fonds d'intervention régional des opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements de santé et de leur groupements comportant des dépenses d'investissement ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2013/024 du 18 février 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France au délégué territoriale du Val de Marne;
  
- Vu** la circulaire n° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu** la circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

---

**Vu** la circulaire n° SG/2013/195 du 14 mai 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013.

**Considérant** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

**Considérant** l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif aux missions d'intérêt général et aux aides à la contractualisation en date du 11 mars 2013 ;

**Considérant** les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

**Considérant** les engagements contractuels dans le cadre de la permanence des soins en établissements de santé, l'implication dans la PDES, et le nombre de disciplines assurées à ce titre par l'établissement.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'établissement Centre hospitalier intercommunal de Créteil situé 40 avenue de Verdun 94000 Créteil, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2013, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer 4 114 390 €.

**ARTICLE 2 :** Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir. Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2013.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est notifié à l'établissement Centre hospitalier intercommunal de Créteil et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 5 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France (1, Place du Palais Royal-75100 PARIS - cedex 1) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :** Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France et le directeur du Centre hospitalier intercommunal de Créteil sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 08/07/2013

P/ Le Délégué Territorial du Val-de-Marne

Le responsable du pôle Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

**Arrêté n°2013-177**

**fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional**

**du Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve Saint Georges**

**EJ FINESS : 940110042**

**EG FINESS : 940000599**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France,**

- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 et notamment son article 65 créant des articles du code de la santé publique relatifs au FIR ;
- Vu** la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu** le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional ;
- Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional ;
- Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 fixant les conditions de versement à la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés de la dotation des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional ;
- Vu** l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté du 3 mai 2013 fixant le montant des crédits attribués aux ARS au titre du FIR pour l'année 2013 ;
- Vu** l'arrêté du 4 juin 2013 déterminant, en application du 2° de l'article R. 1435-18 du code de la santé publique, les conditions de financement par le fonds d'intervention régional des opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements de santé et de leur groupements comportant des dépenses d'investissement ;
- Vu** l'arrêté n° Créteil du 18 février 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France au délégué territoriale du Val de Marne;
- Vu** la circulaire n° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu** la circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;
- Vu** la circulaire n° SG/2013/195 du 14 mai 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013.



- 
- Considérant** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;
- Considérant** l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif aux missions d'intérêt général et aux aides à la contractualisation en date du 11 mars 2013 ;
- Considérant** les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;
- Considérant** les engagements contractuels dans le cadre de la permanence des soins en établissements de santé, l'implication dans la PDSSES, et le nombre de disciplines assurées à ce titre par l'établissement.

## ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** L'établissement Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve Saint Georges situé 40 allée de la source 94190 Villeneuve-Saint-Georges, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2013, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer 7 048 417 €.
- ARTICLE 2 :** Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir. Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2013.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est notifié à l'établissement Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve Saint Georges et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.
- ARTICLE 5 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France (1, Place du Palais Royal-75100 PARIS - cedex 1) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 6 :** Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France et le directeur du Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve Saint Georges sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 08/07/2013

P/ Le Délégué Territorial du Val-de-Marne

Le responsable du pôle Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY



**Arrêté n°2013-178**

**fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional**


**du Centre hospitalier spécialisé les Murets**

**EJ FINESS : 940140023**

**EG FINESS : 940000615**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France,**

- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 et notamment son article 65 créant des articles du code de la santé publique relatifs au FIR ;
- Vu** la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu** le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional ;
- Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional ;
- Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 fixant les conditions de versement à la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés de la dotation des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional ;
- Vu** l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté du 3 mai 2013 fixant le montant des crédits attribués aux ARS au titre du FIR pour l'année 2013 ;
- Vu** l'arrêté du 4 juin 2013 déterminant, en application du 2° de l'article R. 1435-18 du code de la santé publique, les conditions de financement par le fonds d'intervention régional des opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements de santé et de leur groupements comportant des dépenses d'investissement ;
- Vu** l'arrêté n° Créteil du 18 février 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France au délégué territoriale du Val de Marne;
- Vu** la circulaire n° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu** la circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;
- Vu** la circulaire n° SG/2013/195 du 14 mai 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013.

- 
- Considérant** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;
- Considérant** l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif aux missions d'intérêt général et aux aides à la contractualisation en date du 11 mars 2013 ;
- Considérant** les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

## ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** L'établissement Centre hospitalier spécialisé les Murets situé 17 rue du Général Leclerc 94510 La Queue en Brie, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2013, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer 2 415 €.
- ARTICLE 2 :** Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir. Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2013.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est notifié à l'établissement Centre hospitalier spécialisé les Murets et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.
- ARTICLE 5 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France (1, Place du Palais Royal-75100 PARIS - cedex 1) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 6 :** Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France et le directeur du Centre hospitalier spécialisé les Murets sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 08/07/2013

P/ Le Délégué Territorial du Val-de-Marne

Le responsable du pôle Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

**Arrêté n°2013-179**

**fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional**

**du Centre hospitalier spécialisé Paul Guiraud**

**EJ FINESS : 940140049**

**EG FINESS : 940000631**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France,**

- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 et notamment son article 65 créant des articles du code de la santé publique relatifs au FIR ;
- Vu** la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu** le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional ;
- Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional ;
- Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 fixant les conditions de versement à la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés de la dotation des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional ;
- Vu** l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté du 3 mai 2013 fixant le montant des crédits attribués aux ARS au titre du FIR pour l'année 2013 ;
- Vu** l'arrêté du 4 juin 2013 déterminant, en application du 2° de l'article R. 1435-18 du code de la santé publique, les conditions de financement par le fonds d'intervention régional des opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements de santé et de leur groupements comportant des dépenses d'investissement ;
- Vu** l'arrêté n° Créteil du 18 février 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France au délégué territoriale du Val de Marne;
- Vu** la circulaire n° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu** la circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;
- Vu** la circulaire n° SG/2013/195 du 14 mai 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013.

- 
- Considérant** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;
- Considérant** l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif aux missions d'intérêt général et aux aides à la contractualisation en date du 11 mars 2013 ;
- Considérant** les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

## ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** L'établissement Centre hospitalier spécialisé Paul Guiraud situé 54 avenue de la république 94806 Villejuif, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2013, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer 6 000 €
- ARTICLE 2 :** Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir. Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2013.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est notifié à l'établissement Centre hospitalier spécialisé Paul Guiraud et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.
- ARTICLE 5 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France (1, Place du Palais Royal-75100 PARIS - cedex 1) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 6 :** Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France et le directeur du Centre hospitalier spécialisé Paul Guiraud sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 08/07/2013

P/ Le Délégué Territorial du Val-de-Marne

Le responsable du pôle Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction départementale de la protection des populations  
Service Santé et Protection Animales  
Protection de l'Environnement Importations

☎ : 01 45 60 60 00

📠 : 01 45 60 60 20

Créteil, le 1<sup>er</sup> juillet 2013

**ARRÊTÉ n° 2013/2030**  
**portant modification de la liste départementale des**  
**vétérinaires pratiquant l'évaluation comportementale canine**

**Le Préfet du Val-de-Marne,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre national du mérite**

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU le code rural et de la pêche maritime dans sa partie législative ses articles L. 214-11 et L. 211-14-1 ;

VU le décret n° 2007-1318 du 6 septembre 2007 relatif à l'évaluation comportementale des chiens pris en application de l'article L. 211-14-1 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 10 septembre 2007 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L. 211-14-1 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté n° 2012-787 du 2 mars 2012 établissant la liste départementale des vétérinaires pratiquant l'évaluation comportementale canine au titre de l'article L. 211-14 du code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** :

La liste départementale des vétérinaires sanitaires pratiquant l'évaluation comportementale canine de l'arrêté n° 2012-787 du 2 mars 2012, susvisée est annulée et remplacée par la liste qui figure en annexe.

**Article 2** :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2012-787 du 2 mars 2012 établissant la liste départementale des vétérinaires pratiquant l'évaluation comportementale canine au titre de l'article L. 211-14 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 3** :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne, Messieurs les Sous-Préfets des arrondissements de Nogent sur Marne et l'Hay-les-Roses, Mesdames et Messieurs les Maires des communes du Val-de-Marne, Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations, Monsieur le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, Mesdames et Messieurs les vétérinaires sanitaires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Signé : Pour le Préfet, et par délégation,**  
**Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**  
**Thomas MICHAUD**

**LISTE DEPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE DES VETERINAIRES PRATIQUANT L'EVALUATION  
COMPORTEMENTALE CANINE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 211-14-1 DU CODE RURAL (établie le 24 juin  
2013 en vertu de l'AP n°2012/787du 02 mars 2012)**

NOM du DOCTEUR VETERINAIRE	ADRESSE	Code postal	VILLE	TEL	FAX	MAIL	Année d'obten tion du diplôme	Numéro d'inscrip tion à l'ordre
Sylvie LEROYER	181 B RUE PAUL- VAILLANT COUTURIER	94140	ALFORVILLE	01 43 78 27 13	-		1990	16301
Marie-Pascale JULIEN	7 RUE ALBERT THOMAS	94500	CHAMPIGNY SUR MARNE	01.47.06.21.66	-		1988	11702
Ariane MACHIE	7 RUE ALBERT THOMAS	94500	CHAMPIGNY SUR MARNE	01.47.06.21.66	-		1987	11703
Jean-Patrick PALAZ	97 AV. ROGER SALENGRO	94500	CHAMPIGNY SUR MARNE	01 45 16 51 51	01 45 16 50 90		1981	8439
Guillemette DE LA CHAPELLE	54 BOULEVARD JEAN MERMOZ	94550	CHEVILLY LARUE	01.45.47.81.18	01.45.46.35.65		1989	11562
Jean-Luc PAPIN	54 BOULEVARD JEAN MERMOZ	94550	CHEVILLY LARUE	01.45.47.81.18	01.45.46.35.65	vetocroixdusud@orange.fr	1993	11142
Damien LAMORINIERE	46 AV. VICTOR HUGO - RN 186	94600	CHOISY-LE-ROI	01 48 84 97 90	01 48 84 96 97	dlamoriniere@familyvet.com	2011	24392
Sylvain ABEILLE	40 RUE GABRIEL PERI	94000	CRETEIL	01.43.77.57.77	01.43.77.09.37		1992	10657
Serge BENHAMOU	3 PLACE PIERRE MENDES FRANCE	94000	CRETEIL	01.43.77.87.87	01.43.99.13.81		1980	8331
Gérard VACHE	40 RUE GABRIEL PERI	94000	CRETEIL	01.43.77.57.77	01.43.77.09.37		1977	8466
Caroline FILLOUX	2 AVENUE DU 8 MAI 1945	94260	FRESNES	01.46.66.35.55	01.49.84.00.75		1979	8377
Béatrice LAILLET	1 RUE ARISTIDE BRIAND Bât. Y	94250	GENTILLY	01.45.46.26.39	01.45.46.26.39	laillet08@hotmail.fr	2007	20613
André OLIVIER	99 AVENUE GEORGES GOSNAT	94200	IVRY SUR SEINE	01.46.72.67.47	01.46.72.19.25		1974	8437
Pascal Le BARS	10 PLACE PARMENTIER	94200	IVRY SUR SEINE	01 46 70 64 06	01 46 71 02 40	lesbestioles@hotmail.fr	1995	12213
Doan TRAN CONG	73 AVENUE JEAN KIEFER	94420	LE PLESSIS TREVISE	01 45 76 42 27	01 45 93 17 67	tontranvet@aol.com	2002	17316
Bénédicte GIRODEAU	121 AVENUE FLOUQUET	94240	L'HAY-LES-ROSES	01 46 61 45 33	-	clinvetvaldebievre@orange.fr	2002	17955

Direction départementale de la protection des populations  
3 bis rue des Archives - 94046 CRETEIL CEDEX - tél. : 01 45 13 92 30 - fax : 0149 80 43 44  
\* 12 rue du Séminaire - 94516 RUNGIS CEDEX - tél. : 01 45 60 60 00 - fax : 01 45 60 60 20

**LISTE DEPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE DES VETERINAIRES PRATIQUANT L'EVALUATION  
COMPORTEMENTALE CANINE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 211-14-1 DU CODE RURAL (établie le 24 juin  
2013 en vertu de l'AP n°2012/787du 02 mars 2012)**

Muriel ALNOT-PERRONIN	7 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	94704	MAISONS-ALFORT CEDEX	01 43 96 71 80	01 43 96 71 25	malnot@orange.fr	1991	14787
Monique BOURDIN - ENVA	7 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	94704	MAISONS-ALFORT CEDEX	01 43 96 71 80	01 43 96 71 25		1967	8346
Christine DEBOVE - ENVA	7 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	94704	MAISONS-ALFORT CEDEX	01 43 96 71 80	01 43 96 71 25		1987	9404
Isabelle VIEIRA - ENVA	7 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	94704	MAISONS-ALFORT CEDEX	01 43 96 71 80	01 43 96 71 25		1984	6996
Marie-Christine BORDEAU-MERCIER	3 AVENUE FOCH	94700	MAISONS ALFORT	01.43.68.47.21	01.43.68.63.35		1992	13554
Pascal GAILLOURDET	1 ROUTE DE STALINGRAD	94130	NOGENT SUR MARNE	01.77.85.97.61			1985	10244
Gilles HAGEGE	2 RUE EUGENE GALBRUN	94130	NOGENT SUR MARNE	01.48.71.00.59	01.48.71.28.97		1987	8609
Céline LACROIX	18 ROUTE DE LA QUEUE EN BRIE	94880	NOISEAU	01.45.90.36.19	08.73.09.32.23		2003	17483
Thierry HAZAN	17 BOULEVARD ALSACE LORRAINE	94170	LE PERREUX SUR MARNE	01.48.71.34.34	08.71.79.34.17		1991	13357
Jacques LUGASSY	1 BOULEVARD DE CHAMPIGNY	94100	SAINT MAUR DES FOSSES	01.55.12.30.30	01.55.12.30.31		1981	8414
Jérôme VINCENT	4 PARVIS DE SAINT MAUR	94100	SAINT MAUR DES FOSSES	01.42.83.06.65	-		1996	14241
Christophe GAU	79 RUE DU PONT DE CRETEIL	94100	SAINT MAUR DES FOSSES	01 48 86 03 63	01 48 86 02 38		1990	9871
Carole HEBERT	79 RUE DU PONT DE CRETEIL	94100	SAINT MAUR DES FOSSES	01 48 86 03 63	01 48 86 02 38		1989	9873
Joël OLIVIER	48 RUE DE LA PROCESSION	94370	SUCY EN BRIE	01.45.90.08.86	01.45.90.08.86 tél/fax		1971	8438
Marie-Françoise VEYRET-NISOLE	21 BIS RUE DU COLONEL FABIEN	94460	VALENTON	01.43.82.53.38	01.43.82.77.02		1984	8470
Alain GRIMBERG	2 RUE DU CAPORAL PEUGEOT	94210	LA VARENNE SAINT HILAIRE	01.48.89.60.30	01.48.85.30.66		1970	8394
Annick OLLIER	45 AVENUE DU BAC	94210	LA VARENNE SAINT HILAIRE	01.49.76.04.33	01.49.76.08.85		1981	9071

Direction départementale de la protection des populations  
3 bis rue des Archives - 94046 CRETEIL CEDEX - tél. : 01 45 13 92 30 - fax : 0149 80 43 44  
\* 12 rue du Séminaire - 94516 RUNGIS CEDEX - tél. : 01 45 60 60 00 - fax : 01 45 60 60 20

**LISTE DEPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE DES VETERINAIRES PRATIQUANT L'EVALUATION  
COMPORTEMENTALE CANINE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 211-14-1 DU CODE RURAL (établie le 24 juin  
2013 en vertu de l'AP n°2012/787du 02 mars 2012)**

Valérie DELTEIL- PREVOTAT	6 AVENUE DE LA BELLE IMAGE	94440	MAROLLES EN BRIE	06 52 21 09 74		cliniquedelteil@yahoo.fr	1997	14875
Raphaël OLSCHWANG	17 AV. DU MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	94440	VILLECRESNES	01.56.32.04.04	01.45.98.70.60		1990	13738
Jean-Pierre BILLOT	15 RUE MICHEL	94190	VILLENEUVE SAINT GEORGES	01.43.89.22.76	01.43.82.11.76		1975	8337
Philippe NOEL	37 RUE GALLIENI	94350	VILLIERS SUR MARNE	01.49.30.24.97	-		1988	9433
Claire Marie SALADIN	37 RUE GALLIENI	94350	VILLIERS SUR MARNE	01.49.30.24.97	01.49.30.27.13		2006	20654
Marc SEROKA	27 AVENUE DE PARIS	94300	VINCENNES	01.43.28.00.29	01.43.98.00.77		1984	8079
Fouad SENOUCI	107 AVENUE DU COLONEL FABIEN	94400	VITRY SUR SEINE	01.53.14.10.36	01.53.14.10.37		1992	19254
Valérie DRAMARD	16 RUE JEANNE D'ARC	69003	LYON	04 78 95 62 99 06 85 56 19 97	04 78 95 63 70	valerie.dramard@wanadoo.fr	1993	11726
Laurent KERN	28 BD DE STRASBOURG	75010	PARIS	01 46 73 90 35		laurent.kern@hotmail.com	1984	6575
Christine DEBOVE	14 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	91160	LONGJUMEAU	01 64 48 81 39	01 69 09 08 29	veterinaire-debove- drouet@orange.fr	1984	9404
Thierry BEDOSSA	10 RUE BAILLY	92200	NEUILLY-SUR-SEINE	01 46 24 25 84		tbedossa@yahoo.fr	1994	11995
Marc RIBEAUCOURT	117 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC	92160	ANTONY	01 42 37 36 75	01 40 96 94 25	contact@clivetmidi.fr	1995	12305
Vincent DATTEE	117 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC	92160	ANTONY	01 42 37 36 75	01 40 96 94 25	contact@clivetmidi.fr	1994	12171
Jean CAMALET	3 rue de la Résistance	94320	THIAIS	01 48 84 72 39		info@vetothiais.com		21256





PREFET DU VAL-DE-MARNE

**Direction départementale  
de la cohésion sociale**

## **Arrêté n° 2013-96**

### **Le directeur départemental de la cohésion sociale du Val-de-Marne**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2004-797 du 12 juillet 2004 portant statut particulier du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports ;

**VU** l'arrêté du 01 juillet 2010 portant affectation de M. Pierre-Philippe CAMPOCASSO, inspecteur de la jeunesse et des sports à la direction départementale de la cohésion sociale du Val-de-Marne ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Pierre-Philippe CAMPOCASSO, inspecteur de la jeunesse et des sports à la direction départementale de la cohésion sociale du Val-de-Marne est chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale du Val-de-Marne du 15 juillet au 2 août 2013.

**Article 2** : Le directeur départemental de la cohésion sociale et le préfet du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 5 juillet 2013  
Le Directeur départemental,

Robert SIMON

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne**  
11, rue Olof Palme – BP 40 114 - 94003 CRETEIL Cedex - Tél. 01 45 17 09 25 - Fax 01 45 17 09 26  
Courriel : [ddcs@val-de-marne.gouv.fr](mailto:ddcs@val-de-marne.gouv.fr) - Site Internet : [www.val-de-marne.gouv.fr](http://www.val-de-marne.gouv.fr)

**Horaires d'ouverture** : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15 et 13h45 à 17h00

## **ARRETE N° 2013/70**

Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement  
de baignade d'accès payant

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-454 du 11 février 2013 donnant délégation de signature au Directeur départemental de la Cohésion Sociale, monsieur Robert SIMON ;
- Vu La décision n° 2013/1 du 12 février 2013 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressée en date du 06/06/2013,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1 :**

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport,

**Madame Nassima AÏT CHAITE,**

titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisée à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

Piscine  
Rue Gaston Roulleau  
94470 BOISSY SAINT LEGER  
**Pour la période du 1er au 31 août 2013**

#### **ARTICLE 2 :**

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 03 juillet 2013

Pour le Préfet du Val de Marne,  
Et par délégation du Directeur Départemental,  
L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports,

Pierre-Philippe CAMPOCASSO

## **ARRETE N° 2013/71**

Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement  
de baignade d'accès payant

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-454 du 11 février 2013 donnant délégation de signature au Directeur départemental de la Cohésion Sociale, monsieur Robert SIMON ;
- Vu La décision n° 2013/1 du 12 février 2013 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressée en date du 22/05/2013,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1 :**

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport,

**Madame Océane NAJIB,**

titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisée à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

Piscine  
Rue Gaston Roulleau  
94470 BOISSY SAINT LEGER  
**Pour la période du 1er au 31 juillet 2013**

#### **ARTICLE 2 :**

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 03 juillet 2013

Pour le Préfet du Val de Marne,  
Et par délégation du Directeur Départemental,  
L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports,

Pierre-Philippe CAMPOCASSO

## **ARRETE N° 2013/72**

Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement  
de baignade d'accès payant

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-454 du 11 février 2013 donnant délégation de signature au Directeur départemental de la Cohésion Sociale, monsieur Robert SIMON ;
- Vu La décision n° 2013/1 du 12 février 2013 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressé en date du 06/05/2013,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1 :**

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport,

**Monsieur Gaétan MINOT,**

titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisé à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

Piscine Intercommunale  
Chemin des Bordes  
94430 CHENNEVIERES SUR MARNE  
**Pour la période du 1er au 31 juillet 2013**

#### **ARTICLE 2 :**

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 03 juillet 2013

Pour le Préfet du Val de Marne,  
Et par délégation du Directeur Départemental,  
L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports,

Pierre-Philippe CAMPOCASSO

## **ARRETE N° 2013/73**

Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement  
de baignade d'accès payant

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-454 du 11 février 2013 donnant délégation de signature au Directeur départemental de la Cohésion Sociale, monsieur Robert SIMON ;
- Vu La décision n° 2013/1 du 12 février 2013 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressée en date du 17/04/2013,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1 :**

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport,

**Madame Audrey DELMAS,**

titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisée à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

Piscine Intercommunale  
Chemin des Bordes  
94430 CHENNEVIERES SUR MARNE  
**Pour la période du 1er au 31 juillet 2013**

#### **ARTICLE 2 :**

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 03 juillet 2013

Pour le Préfet du Val de Marne,  
Et par délégation du Directeur Départemental,  
L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports,

Pierre-Philippe CAMPOCASSO



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
PREFET DU VAL DE MARNE

## **ARRETE N° 2013/74**

Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement  
de baignade d'accès payant

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-454 du 11 février 2013 donnant délégation de signature au Directeur départemental de la Cohésion Sociale, monsieur Robert SIMON ;
- Vu La décision n° 2013/1 du 12 février 2013 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressé en date du 02/05/2013,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1 :**

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport,

**Monsieur Romain CARDINAL,**

titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisé à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

Piscine Intercommunale  
Chemin des Bordes  
94430 CHENNEVIERES SUR MARNE  
**Pour la période du 1er au 31 juillet 2013**

#### **ARTICLE 2 :**

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 03 juillet 2013

Pour le Préfet du Val de Marne,  
Et par délégation du Directeur Départemental,  
L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports,

Pierre-Philippe CAMPOCASSO

## **ARRETE N° 2013/75**

Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement  
de baignade d'accès payant

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-454 du 11 février 2013 donnant délégation de signature au Directeur départemental de la Cohésion Sociale, monsieur Robert SIMON ;
- Vu La décision n° 2013/1 du 12 février 2013 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressé en date du 08/04/2013,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1 :**

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport,

**Monsieur Clément BROCHERIEU,**

titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisé à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

Piscine du FORT  
29 avenue du Fort  
94370 SUCY EN BRIE

**Pour la période du 1er au 31 juillet 2013**

#### **ARTICLE 2 :**

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 03 juillet 2013

Pour le Préfet du Val de Marne,  
Et par délégation du Directeur Départemental,  
L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports,

Pierre-Philippe CAMPOCASSO

## **ARRETE N° 2013/76**

Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement  
de baignade d'accès payant

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-454 du 11 février 2013 donnant délégation de signature au Directeur départemental de la Cohésion Sociale, monsieur Robert SIMON ;
- Vu La décision n° 2013/1 du 12 février 2013 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressée en date du 09/04/2013,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1 :**

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport,

**Madame Déborah MYARA,**

titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisée à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

Piscine du FORT  
29 avenue du Fort  
94370 SUCY EN BRIE

**Pour la période du 1er juillet au 31 août 2013**

#### **ARTICLE 2 :**

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 03 juillet 2013

Pour le Préfet du Val de Marne,  
Et par délégation du Directeur Départemental,  
L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports,

Pierre-Philippe CAMPOCASSO



## **ARRETE N° 2013/77**

Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement  
de baignade d'accès payant

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-454 du 11 février 2013 donnant délégation de signature au Directeur départemental de la Cohésion Sociale, monsieur Robert SIMON ;
- Vu La décision n° 2013/1 du 12 février 2013 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressée en date du 10/06/2013,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1 :**

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport,

**Madame Valérie PETITJEAN,**

titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisée à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

Piscine du FORT  
29 avenue du Fort  
94370 SUCY EN BRIE

**Pour la période du 1er au 31 août 2013**

#### **ARTICLE 2 :**

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 03 juillet 2013

Pour le Préfet du Val de Marne,  
Et par délégation du Directeur Départemental,  
L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports,

Pierre-Philippe CAMPOCASSO

## **ARRETE N° 2013/78**

Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement  
de baignade d'accès payant

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-454 du 11 février 2013 donnant délégation de signature au Directeur départemental de la Cohésion Sociale, monsieur Robert SIMON ;
- Vu La décision n° 2013/1 du 12 février 2013 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressée en date du 05/06/2013,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1 :**

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport,

**Madame Jennifer PICARD,**

titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisée à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

Piscine du FORT  
29 avenue du Fort  
94370 SUCY EN BRIE

**Pour la période du 1er août au 30 septembre 2013**

#### **ARTICLE 2 :**

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 03 juillet 2013

Pour le Préfet du Val de Marne,  
Et par délégation du Directeur Départemental,  
L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports,

Pierre-Philippe CAMPOCASSO

## **ARRETE N° 2013/79**

Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement  
de baignade d'accès payant

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-454 du 11 février 2013 donnant délégation de signature au Directeur départemental de la Cohésion Sociale, monsieur Robert SIMON ;  
Vu La décision n° 2013/1 du 12 février 2013 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressée en date du 04/04/2013,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1 :**

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport,

**Madame Gwendoline ROGER,**

titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisée à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

Piscine du FORT  
29 avenue du Fort  
94370 SUCY EN BRIE

**Pour la période du 1er au 31 juillet 2013**

#### **ARTICLE 2 :**

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 03 juillet 2013

Pour le Préfet du Val de Marne,  
Et par délégation du Directeur Départemental,  
L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports,

Pierre-Philippe CAMPOCASSO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU VAL DE MARNE

## **ARRETE N° 2013/80**

Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement  
de baignade d'accès payant

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-454 du 11 février 2013 donnant délégation de signature au Directeur départemental de la Cohésion Sociale, monsieur Robert SIMON ;
- Vu La décision n° 2013/1 du 12 février 2013 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressé en date du 17/04/2013,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1 :**

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport,

**Monsieur Amaury FABIANSKI,**

titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisé à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

Piscine du FORT  
29 avenue du Fort  
94370 SUCY EN BRIE

**Pour la période du 1er au 31 août 2013**

#### **ARTICLE 2 :**

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 03 juillet 2013

Pour le Préfet du Val de Marne,  
Et par délégation du Directeur Départemental,  
L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports,

Pierre-Philippe CAMPOCASSO

## **ARRETE N° 2013/81**

Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement  
de baignade d'accès payant

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-454 du 11 février 2013 donnant délégation de signature au Directeur départemental de la Cohésion Sociale, monsieur Robert SIMON ;
- Vu La décision n° 2013/1 du 12 février 2013 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressé en date du 28/04/2013,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1 :**

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport,

**Monsieur Alexis MARIE,**

titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisé à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

Piscine du FORT  
29 avenue du Fort  
94370 SUCY EN BRIE

**Pour la période du 1er juillet au 31 août 2013**

#### **ARTICLE 2 :**

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 03 juillet 2013

Pour le Préfet du Val de Marne,  
Et par délégation du Directeur Départemental,  
L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports,

Pierre-Philippe CAMPOCASSO

## **ARRETE N° 2013/82**

Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement  
de baignade d'accès payant

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-454 du 11 février 2013 donnant délégation de signature au Directeur départemental de la Cohésion Sociale, monsieur Robert SIMON ;
- Vu La décision n° 2013/1 du 12 février 2013 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressé en date du 03/06/2013,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1 :**

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport,

**Monsieur Clément ANGOT,**

titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisé à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

Piscine du FORT  
29 avenue du Fort  
94370 SUCY EN BRIE

**Pour la période du 1er au 30 septembre 2013**

#### **ARTICLE 2 :**

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 03 juillet 2013

Pour le Préfet du Val de Marne,  
Et par délégation du Directeur Départemental,  
L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports,

Pierre-Philippe CAMPOCASSO

## **ARRETE N° 2013/83**

Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement  
de baignade d'accès payant

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-454 du 11 février 2013 donnant délégation de signature au Directeur départemental de la Cohésion Sociale, monsieur Robert SIMON ;
- Vu La décision n° 2013/1 du 12 février 2013 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressé en date du 12/06/2013,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1 :**

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport,

**Monsieur Théodore JUSTINE,**

titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisé à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

Piscine Intercommunale  
Chemin des Bordes  
94430 CHENNEVIERES SUR MARNE  
**Pour la période du 1er juillet au 31 août 2013**

#### **ARTICLE 2 :**

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 03 juillet 2013

Pour le Préfet du Val de Marne,  
Et par délégation du Directeur Départemental,  
L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports,

Pierre-Philippe CAMPOCASSO



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

A Créteil, le 1er juillet 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU VAL-DE-MARNE**

1 Place du général P. Billotte  
94040 CRETEIL CEDEX

**Arrêté n° 2013-12 du 1<sup>er</sup> juillet 2013- Portant décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique et à son adjointe**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques  
du Val-de-Marne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de M. Christian BRUNET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1<sup>er</sup> avril 2012 la date d'installation de M. Christian BRUNET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

**Décide :**

**Article 1** - Délégation générale de signature est donnée à :

M. Patrick GANDON, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle gestion publique ;  
Mme Catherine ALBERT, administratrice des finances publiques, adjointe au directeur du pôle gestion publique.



Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – La présente décision prend effet le 15 juillet 2013.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Le Directeur départemental des Finances Publiques

Christian BRUNET  
Administrateur général des Finances publiques



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU VAL DE MARNE**

1, place du Général P. Billotte  
94040 CRÉTEIL CEDEX

**Arrêté n° 2013-13 du 1er juillet 2013 – Portant décision de subdélégation de signature  
en matière domaniale.**

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques, notamment son article 12 ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2013 nommant monsieur Thierry LELEU Préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret du 27 mars 2012 portant nomination de monsieur Christian BRUNET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté du Préfet n° 2013/460 en date du 11 février 2013 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture le 12 février 2013, accordant délégation de signature en matière domaniale à monsieur Christian BRUNET, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne,

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La délégation de signature qui est conférée à monsieur Christian BRUNET, directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2013/460 du 11 février 2013 accordant délégation de signature à monsieur Christian BRUNET sera exercée par monsieur Patrick GANDON, administrateur général des finances publiques, directeur chargé du pôle de la gestion publique, et par madame Catherine ALBERT, administratrice des finances publiques, son adjointe.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par madame Geneviève CABEE-LECORDIER, administratrice des finances publiques adjointe, ou, à son défaut, par madame Élisabeth RECHIDI, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale.

**Art. 3.** - Le présent arrêté prend effet au 15 juillet 2013 et abroge l'arrêté n°2013-6 du 13 février 2013.

**Art. 4.** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 1er juillet 2013

Le Directeur départemental des Finances publiques,

Christian BRUNET  
Administrateur général des Finances publiques



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Créteil, le 1er juillet 2013

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE

1, place du Général P. Billotte  
94040 CRÉTEIL CEDEX

**Arrêté DDFiP n° 2013-14 du 1er juillet 2013 - Portant décision de délégation de signature en matière d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux, d'évaluations domaniales et de fonctions de commissaire du Gouvernement**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de monsieur Christian BRUNET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne,

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à monsieur Patrick GANDON administrateur général des finances publiques, directeur chargé du pôle de la gestion publique et à madame Catherine ALBERT, administratrice des finances publiques, adjointe au directeur du pôle gestion publique, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

**Art. 2.** - Délégation de signature est donnée à madame Geneviève CABEE-LECORDIER, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division « Domaine » et à madame Elisabeth RECHIDI, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division « Domaine » dans les conditions et limites fixées à 3 000 000 € en valeur vénale et à 300 000 € en valeur locative et à l'exception des affaires signalées par la Direction, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;

**Art. 3.** - Délégation de signature est donnée à madame Geneviève CABEE-LECORDIER, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division « Domaine » et à madame Elisabeth RECHIDI, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division « Domaine », à l'effet de :

- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

**Art. 4.** - Délégation de signature est donnée à mesdames Marie-Noëlle LE LOC'H, Marie-Noëlle SEGALAT et Myriam ABRAHAMI, inspectrices des finances publiques et messieurs Lionel BORDE, Fabrice COTREL et Nouri BERKANE, inspecteurs des finances publiques dans les conditions et limites fixées à 800 000 € en valeur vénale et à 80 000 € en valeur locative, et à l'exception des affaires signalées par la Direction à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;

**Art. 5.** – Madame Geneviève CABEE-LECORDIER, mesdames Marie-Noëlle LE LOC'H, Elisabeth RECHIDI, Marie-Noëlle SEGALAT et Myriam ABRAHAMI et messieurs Lionel BORDE, Fabrice COTREL et Nouri BERKANE sont habilités à exercer la mission de commissaire du Gouvernement et à signer les documents afférents à cette fonction.

**Art. 6.** – Madame Geneviève CABEE-LECORDIER, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division « Domaine » et madame Elisabeth RECHIDI, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques adjointe à la responsable de la division « Domaine » reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division, d'attester le service fait sur les factures et mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre de la division.

**Art. 7.** - En l'absence de madame Geneviève CABEE-LECORDIER et de madame Elisabeth RECHIDI, monsieur Yves TOURNIER et madame Adéla LE MORVAN, inspecteurs des finances publiques reçoivent pouvoir d'attester le service fait sur les factures et mémoires, de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre de la division et de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service.

**Art. 8.** - Le présent arrêté prend effet le 15 juillet 2013 et abroge l'arrêté n°2013-5 du 4 février 2013.

**Art. 9.** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne.

Le Directeur départemental des Finances publiques

Christian BRUNET

Administrateur général des Finances publiques

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail, et  
de l'Emploi Ile-de-France  
Unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : dd-94.dt-ansp@directe.gouv.fr



**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Val-de-Marne**

**Récépissé n° 2013/ 2040 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP523649648  
N° SIRET : 52364964800012**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-  
1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Val-de-Marne

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Val-de-Marne le 30 novembre 2012 par Madame Marguerite LE GOFF en qualité de DIRECTRICE, pour l'organisme CONFOR'ADOM dont le siège social est situé 36 rue Ferrer et Siegfried 94190 VILLENEUVE ST GEORGES et enregistré sous le N° SAP523649648 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfant +3 ans à domicile
- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas
  
- Garde d'enfant -3 ans à domicile - Val-de-Marne (94)
- Assistance aux personnes âgées - Val-de-Marne (94)
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées - Val-de-Marne (94)
- Garde-malade, sauf soins - Val-de-Marne (94)
- Assistance aux personnes handicapées - Val-de-Marne (94)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 30 novembre 2012, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Créteil, le 01 juillet 2013

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
Le Directeur régional adjoint  
Responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne,  
Par empêchement,  
La responsable du service Mutations économiques  
et développement de l'emploi

Isabelle DA ROCHA

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail, et  
de l'Emploi Ile-de-France  
Unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : dd-94.dt-ansp@directe.gouv.fr



**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Val-de-Marne**

**Récépissé n° 2013/2041 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP491159885  
N° SIRET : 49115988500012**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-  
1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Val-de-Marne

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Val-de-Marne le 18 décembre 2012 par Madame MARIE JOSEE ANACLETO en qualité de GERANTE, pour l'organisme TSAD QUALITE dont le siège social est situé 76 av Gal de Gaulle 94290 VILLENEUVE LE ROI et enregistré sous le N° SAP491159885 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfant +3 ans à domicile
- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Soutien scolaire à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie
- Soins esthétiques

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.



Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 18 décembre 2012, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Créteil, le 01 juillet 2013

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
Le Directeur régional adjoint  
Responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne,  
Par empêchement,  
La responsable du service Mutations économiques  
et développement de l'emploi

Isabelle DA ROCHA

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail, et  
de l'Emploi Ile-de-France  
Unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : dd-94.dt-ansp@directe.gouv.fr



**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Val-de-Marne**

**Récépissé n° 2013/2042 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP790376586  
N° SIRET : 79037658600018**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-  
1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Val-de-Marne

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Val-de-Marne le 25 juin 2013 par Mademoiselle Claire DUCHENE en qualité d'auto entrepreneur, pour l'organisme DUCHENE CLAIRE dont le siège social est situé 24 rue de Bérulle 94160 ST MANDE et enregistré sous le N° SAP790376586 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 25 juin 2013, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Créteil, le 01 juillet 2013

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
Le Directeur régional adjoint  
Responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne,  
Par empêchement,  
La responsable du service Mutations économiques  
et développement de l'emploi

Isabelle DA ROCHA

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail, et  
de l'Emploi Ile-de-France  
Unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : dd-94.dt-ansp@directe.gouv.fr



**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Val-de-Marne**

**Récépissé n° 2013/ 2089 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP793486978  
N° SIRET : 79348697800018**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-  
1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Val-de-Marne

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Val-de-Marne le 5 juillet 2013 par Monsieur GEORGES AGASTIN en qualité d'auto entrepreneur, pour l'organisme GEORGES AGASTIN dont le siège social est situé 1 ALLEE VAN GOGH BAT C APPT C43 94370 SUCY EN BRIE et enregistré sous le N° SAP793486978 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Coordination et mise en relation
- Intermédiation

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 05 juillet 2013, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Créteil, le 05 juillet 2013

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
Le Directeur régional adjoint  
Responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne,  
Par empêchement,  
La responsable du service Mutations économiques  
et développement de l'emploi

Isabelle DA ROCHA

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Val-de-Marne**

**Récépissé n° 2013/2090 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP500516869  
N° SIRET : 50051686900012**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-  
1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Val-de-Marne

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Val-de-Marne le 17 janvier 2013 par Madame Anne-Marie BERTHELOT en qualité de Gérante, pour l'organisme KIDADOM dont le siège social est situé 1 TER RUE DU MIDI 94300 VINCENNES et enregistré sous le N° SAP500516869 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfant +3 ans à domicile
- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Soutien scolaire à domicile
  
- Garde d'enfant -3 ans à domicile - Paris (75), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Paris (75), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 17 janvier 2013, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Créteil, le 05 juillet 2013

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
Le Directeur régional adjoint  
Responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne,  
Par empêchement,  
La responsable du service Mutations économiques  
et développement de l'emploi

Isabelle DA ROCHA

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail, et  
de l'Emploi Ile-de-France  
Unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : dd-94.dt-ansp@direccte.gouv.fr



**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Val-de-Marne**

**Récépissé n°2013/2130 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP508877917  
N° SIRET : 50887791700015**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-  
1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Val-de-Marne

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Val-de-Marne le 15 avril 2013 par Madame CATHERINE COTTET en qualité de **responsable**, pour l'organisme ALTER EGO SERVICES 94 dont le siège social est situé 1 rue de Champigny 94370 SUCY EN BRIE et enregistré sous le N° SAP508877917 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfant +3 ans à domicile
- Soutien scolaire à domicile
- Cours particuliers à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Soins et promenades d'animaux de compagnie
- Soins esthétiques
- Intermédiation

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.



Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 15 avril 2013, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Créteil, le 11 juillet 2013

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
La responsable du Pôle Emploi  
et Développement Economique

Marie Annick MICHAUX



**DIRECCTE de la région Ile-de-France  
Unité Territoriale de Val-de-Marne  
Arrêté n°2013/2039 portant agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP523649648**

Le Préfet de Val-de-Marne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 30 novembre 2012, par Madame Marguerite LE GOFF en qualité de DIRECTRICE,

Vu l'avis émis le 11 juin 2013 par le président du conseil général de Val-de-Marne

**Arrêté :**

Article 1 L'agrément de l'organisme CONFOR'ADOM, Siret **52364964800012**, dont le siège social est situé 36 rue Ferrer et Siegfried 94190 VILLENEUVE ST GEORGES est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 24 juin 2013.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Garde d'enfant -3 ans à domicile - Val-de-Marne (94)
- Assistance aux personnes âgées - Val-de-Marne (94)
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées - Val-de-Marne (94)
- Garde-malade, sauf soins - Val-de-Marne (94)
- Assistance aux personnes handicapées - Val-de-Marne (94)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.  
L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Créteil, le 01 juillet 2013

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
Le Directeur régional adjoint  
Responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne,  
Par empêchement,  
La responsable du service Mutations économiques  
et développement de l'emploi

Isabelle DA ROCHA

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi

Unité Territoriale  
du Val de Marne

Service « Mutations économiques  
et développement de l'emploi »

Courriel :

dd-94.dt-ansp@direccte.gouv.fr

**Arrêté n° 2013 / 2043 portant décision  
de rejet d'attribution d'agrément  
d'activité de services à la personne  
Raison sociale : HYDOM SERVICES**  
Siret 78852199500019  
SAP n° 788521995

**Vu** les articles L.7231-1, L.7232-1-1, L.7232-1-2, L.7232-7, R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1 du code du Travail ;

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7332-7 du code du travail ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011-3911 du 21 novembre 2011 par lequel le Préfet du Val-de-Marne a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté n° 2013-032 du 07 mars 2013 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Ile-de-France ;

**Vu** la demande du 07 novembre 2012 de l'organisme « Hydom Services » pour exercer de nouvelles activités soumises à l'agrément dont la complétude du dossier a été observée le 31 mai 2013 ;

**Vu** que cette demande porte sur des activités en direction des enfants de moins de 3 ans, des personnes âgées et personnes handicapées sur un secteur géographique étalé sur les départements des Hauts de Seine et du Val de Marne.

Sur la proposition du Directeur régional adjoint de la DIRECCTE d'Ile de France, responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne ;

**Considérant** que l'organisme ne dispose que d'un seul local d'accueil situé dans le Val de Marne pour une zone géographique compétente demandée sur deux départements d'Ile de France (92 et 94) ;

**Considérant** que les moyens humains mis en œuvre par la structure ne correspondent pas aux exigences du cahier des charges (points 27 à 29) et que la continuité des interventions n'est pas garantie (point 39) ;

**Sur le motif d'accueil du bénéficiaire :**

Considérant que l'organisme « Hydom Services » ne dispose que d'un seul local situé 7 rue Alphonse Brault à CHOISY LE ROI alors que la demande d'agrément porte sur deux départements d'Ile de France (92 et 94). Cette seule implantation ne permet pas d'assurer l'accueil physique du public en cohérence avec son offre de service.

### **Sur le motif concernant les moyens humains mis en œuvre :**

Considérant que la structure « Hydom Services » ne dispose pas dans son effectif d'intervenants qualifiés pour la garde d'enfants à domicile de moins de 3 ans et que la qualification de la directrice (auxiliaire de vie) n'est pas adaptée pour la gérance de l'entreprise.

Considérant que le livret d'accueil et le document d'évaluation des besoins sont rédigés exclusivement à l'intention des personnes âgées et/ou handicapées et non adaptés à l'accueil et aux besoins des enfants de moins de 3 ans.

Considérant que **la continuité de services n'est pas garantie** car les moyens en personnel de la structure ou son organisation ne permettent pas d'assurer les prestations d'assistance à la vie quotidienne des personnes âgées dépendantes, des personnes handicapées ou les prestations de garde-malade **de façon continue** en fonction des besoins de la personne (contrat de travail non conforme pour les interventions 7 jours/7).

### **Sur l'ensemble :**

Considérant que les éléments versés au dossier de demande d'agrément permettent d'observer que les moyens humains et matériels mis en œuvre par l'organisme sont insuffisants pour permettre de proposer une prestation de qualité en direction d'un public très large puisqu'il concerne les enfants de moins de 3 ans, les personnes handicapées et les personnes âgées et sur un territoire étendu à deux départements d'Ile de France.

## **DECIDE**

### **Article unique :**

La demande d'agrément pour l'exercice des activités suivantes est rejetée :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile
- Assistance aux personnes âgées
- Assistance aux personnes handicapées
- Accompagnement/déplacement des enfants de moins de trois ans
- Garde malade.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 01 juillet 2013

Pour le préfet et par délégation du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France,  
Le directeur régional adjoint,  
Responsable de l'Unité territoriale du Val-de-Marne,  
Par empêchement,  
La responsable du service Mutations économiques et développement de l'emploi

Isabelle DA ROCHA



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi

Unité Territoriale  
du Val de Marne

Service « Mutations économiques  
et développement de l'emploi »

Courriel :

dd-94.dt-ansp@direccte.gouv.fr

**Arrêté n° 2013 / 2132 portant décision  
de rejet d'attribution d'agrément  
d'activité de services à la personne  
Raison sociale : ESCUELA  
Siret 49004830300013  
N° R/100611/F/094/S/040**

**Vu** les articles L.7231-1, L.7232-1-1, L.7232-1-2, L.7232-7, R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1 du code du Travail ;

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7332-7 du code du travail ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011-3911 du 21 novembre 2011 par lequel le Préfet du Val-de-Marne a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté n° 2013-032 du 07 mars 2013 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Ile-de-France ;

**Vu** la demande du 31 janvier 2013 de l'organisme « ESCUELA » pour exercer des activités soumises à l'agrément dont la complétude du dossier a été observée le 28 juin 2013 ;

**Vu** que cette demande porte sur des activités en direction des enfants de moins de 3 ans sur un secteur géographique étalé sur les départements de Paris, de l'Essonne, des Hauts de Seine et du Val de Marne.

Sur la proposition du Directeur régional adjoint de la DIRECCTE d'Ile de France, responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne ;

**Considérant** que l'organisme ne dispose que d'un seul local d'accueil situé dans le Val de Marne pour une zone géographique compétente demandée sur quatre départements d'Ile de France (75-91-92 et 94) ;

**Considérant** que les moyens humains mis en œuvre par la structure ne correspondent pas aux exigences du cahier des charges (points 27 à 29) ;

**Sur le motif d'accueil du bénéficiaire :**

Considérant que l'organisme « ESCUELA » ne dispose que d'un seul local situé sur le Val de Marne alors que la demande d'agrément porte sur quatre départements d'Ile de France (75-91-92 et 94). Cette seule implantation ne permet pas d'assurer l'accueil physique du public en cohérence avec son offre de service.

### **Sur le motif concernant les moyens humains mis en œuvre :**

Considérant que la structure « ESCUELA » ne dispose pas d'un KBIS conforme à l'activité demandée, que la qualification du directeur (Ingénieur en génie des matériaux) n'est pas adaptée pour le secteur de la petite enfance et qu'il n'a pas fourni d'attestation sur l'honneur indiquant ne pas être inscrit au fichier national des délinquants sexuels.

Considérant que le livret d'accueil et le document d'évaluation des besoins sont incomplets (recours en cas de litige, identification de la structure, activités de l'enfant avec l'intervenant, hygiène, fratrie, accompagnement périscolaire ou péri crèche...)

### **Sur l'ensemble :**

Considérant que les éléments versés au dossier de demande d'agrément permettent d'observer que les moyens humains et matériels mis en œuvre par l'organisme sont insuffisants pour permettre de proposer une prestation de qualité en direction d'un public vulnérable puisqu'il concerne les enfants de moins de 3 ans et sur un territoire étendu à quatre départements d'Ile de France.

## **DECIDE**

### **Article unique :**

La demande d'agrément pour l'exercice des activités suivantes est rejetée :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile
- Accompagnement/déplacement des enfants de moins de trois ans

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 juillet 2013

Pour le préfet et par délégation du directeur régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Île-de-France,  
La responsable du Pôle Emploi et Développement  
Economique

Marie Annick MICHAUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être gracieux auprès du signataire du présent arrêté, hiérarchique auprès du Ministre du Redressement Productif - DGCIS – Mission des Services à la Personne – Immeuble Bervil – 12 rue Villiot – 75572 PARIS CEDEX 12 – ou contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Melun sis 43 Rue Général de Gaulle -77000 Melun



**DIRECCTE de la région Ile-de-France  
Unité Territoriale de Val-de-Marne  
Arrêté n° 2013/2091 modifiant l'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP500516869**

Le Préfet de Val-de-Marne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'arrêté n°2012/4143 du 27 novembre 2012 portant renouvellement d'agrément de l'organisme de services à la personne KIDADOM,

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 17 janvier 2013 et complétée en date du 04 avril 2013, par Madame Anne-Marie BERTHELOT en qualité de Gérante,

Vu la saisine du président du conseil général de Seine-Saint-Denis,

Vu la saisine du président du conseil général de Paris

**Arrête :**

Article 1 L'agrément de l'organisme KIDADOM, Siret 50051686900012, dont le siège social est situé 1 TER RUE DU MIDI 94300 VINCENNES, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 7 décembre 2012 porte sur les activités et les départements suivants, à compter du 4 juillet 2013 :

- Garde d'enfant -3 ans à domicile - Paris (75), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Paris (75), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)

La date d'échéance de l'agrément de l'organisme KIDADOM tel que prévu par l'article 1 de l'arrêté n°2012/4143 du 27 novembre 2012 reste inchangé.

Article 2 Les activités mentionnées à l'article 1 seront effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Article 3 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.



Article 4 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Créteil, le 5 juillet 2013

Pour le Préfet et par délégation du Directeur  
régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
Le Directeur régional adjoint  
Responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne,  
Par empêchement,  
La responsable du service Mutations économiques  
et développement de l'emploi

Isabelle DA ROCHA



**DIRECCTE de la région Ile-de-France  
Unité Territoriale de Val-de-Marne  
Arrêté n°2013/2131 modifiant l'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP508877917**

Le Préfet de Val-de-Marne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 15 avril 2013, par Madame CATHERINE COTTET en qualité de **responsable**,

Vu l'avis émis le 9 juillet 2013 par le président du conseil général de Val-de-Marne

**Arrête :**

Article 1 L'agrément de l'organisme ALTER EGO SERVICES 94, Siret 508877917 00015, dont le siège social est situé 1 rue de Champigny 94370 SUCY EN BRIE, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 11 décembre 2008 porte sur les activités et les départements suivants, à compter du 9 juillet 2013 :

- Garde d'enfant -3 ans à domicile - Val-de-Marne (94)
- **Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Val-de-Marne (94)**
- Assistance aux personnes âgées - Val-de-Marne (94)
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées - Val-de-Marne (94)
- Garde-malade, sauf soins - Val-de-Marne (94)
- Aide mobilité et transport de personnes - Val-de-Marne (94)
- Conduite du véhicule personnel - Val-de-Marne (94)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Val-de-Marne (94)
- Assistance aux personnes handicapées - Val-de-Marne (94)

La date d'échéance de l'agrément de l'organisme ALTER EGO SERVICES 94 fixée au 11 décembre 2013 reste inchangée.

Article 2 Les activités mentionnées à l'article 1 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 3 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

Article 4 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Créteil, le 11 juillet 2013

Pour le Préfet et par délégation du Directeur  
régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
La responsable du Pôle Emploi  
et Développement Economique

Marie Annick MICHAUX



## **PREFECTURE DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
De l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Education et Circulation Routières

### **ARRETE N°DRIEA IdF 2013-1-787**

Portant modification des conditions de stationnement et de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de la Rue de Paris - RD86A - sur le territoire de la commune de Joinville le Pont

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**VU** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n°2013004-0015 du 4 janvier 2013, modifiant l'arrêté n°2010-635 du 30 juin 2010, et portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013/464 du 11 février 2013 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU la décision n°DRIEA IdF 2013-1-107 du 30 janvier 2013 du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France, portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2013-1-687 du 13 juin 2013 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le président du Conseil Général du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Joinville le Pont ;

**CONSIDERANT** que l'entreprise ASTEN (Route Principale du Port - CE 241/246 – 92637 Gennevilliers Cedex – tel. 01.46.85.28.41), agissant pour le compte de la commune, doit réaliser des travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales sur le territoire de la commune de Joinville le Pont ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1er**

A compter du 22 juillet 2013 et jusqu'au 30 août 2013, le stationnement et la circulation des véhicules de toutes catégories empruntant la Rue de Paris, à Joinville le Pont (RD86A) sont réglementés dans les conditions prévues ci-après.

### **ARTICLE 2**

Entre la rue Henri Vel Durand et le n°30 de la Rue de Paris, un balisage en GBA béton est mis en place de jour comme de nuit et le cheminement des piétons est maintenu, par le tunnelier existant, pendant toute la durée des travaux. Les dispositions suivantes sont mises en œuvre :

- le stationnement et la file de droite sont neutralisés,

- l'axe de chaussée est déplacé et matérialisé par un marquage jaune, en maintenant deux files de circulation de 2,80 m,
- au droit du n°26, le passage piétons existant est neutralisé, et les piétons sont déviés sur les traversées piétonnes existantes,
- la gestion des entrées et sorties de camions est gérée par homme trafic,
- un tri-flash est installé en amont du balisage.

Aucune manœuvre ni stationnement de camions en attente ne sont autorisés sur la Rue de Paris.

### **ARTICLE 3**

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30km/h.

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon concerné durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3 du Code cité ci-dessus.

### **ARTICLE 4**

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose et l'entretien des panneaux sont assurés par l'entreprise ASTEN sous le contrôle du Conseil général, qui doit, en outre, prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

### **ARTICLE 5**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par le personnel en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 7**

Monsieur le Directeur Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Monsieur le Président du Conseil général du Val de Marne

Monsieur le Maire de Joinville le Pont,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2013

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports  
Chef du Département Sécurité Circulation  
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



## **PREFECTURE DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
De l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Education et Circulation Routières

### **ARRETE N°DRIEA IdF 2013-1-877**

Portant modification des conditions de stationnement et de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de l'Avenue des Canadiens et de la Rue Jean Mermoz - RD4 - sur le territoire de la commune de Joinville le Pont

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**VU** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;



VU l'arrêté du préfet de région n°2013004-0015 du 4 janvier 2013, modifiant l'arrêté n°2010-635 du 30 juin 2010, et portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013/464 du 11 février 2013 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU la décision n°DRIEA IdF 2013-1-107 du 30 janvier 2013 du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France, portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2013-1-765 du 27 juin 2013 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne ;

VU l'avis de la RATP ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Joinville le Pont ;

**CONSIDERANT** que les entreprises COLAS (11, Quai du Raincy – 94380 Bonneuil sur Marne – tel. 01.45.13.93.73) et AXIMUM (19, Chemin des Marais – 94370 Sucy en Brie – tél. 01.49.82.20.45), agissant pour le compte du Conseil Général, doivent réaliser des travaux de réfection de la couche de roulement sur une section de l'Avenue des Canadiens et de la Rue Jean Mermoz - RD4 sur le territoire de la commune de Joinville le Pont,

**CONSIDERANT** que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions au stationnement et à la circulation sur la chaussée de cette voie afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1er**

A compter du 26 août et jusqu'au 30 août 2013, le stationnement et la circulation des véhicules de toutes catégories empruntant l'Avenue des Canadiens et la Rue Jean Mermoz à Joinville le Pont sont réglementés dans les conditions prévues ci-après.

### **ARTICLE 2**

Le balisage est mis en place, de jour comme de nuit, et le cheminement des piétons est maintenu et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

Les travaux se déroulent en trois phases.

- **Phase 1 (entre 21h00 et 1h00) :**
  - neutralisation successive des voies, en maintenant une file dans chaque sens de circulation ;
- **Phase 2 (entre 1h00 et 6h00) :**
  - Fermeture de l'Avenue des canadiens entre la Rue Saint Maurice du Valais et la Rue Jean Mermoz (au droit du carrefour de la résistance) ;
  - mise en place de déviations :
    - pour le sens Paris-province : les véhicules empruntent la Rue Saint Maurice du Valais, l'Avenue du Président J.F. Kennedy et le Quai Brossolette ;
    - pour le sens province-Paris : les véhicules empruntent l'avenue de Gravelle, la Route de la Ferme, l'avenue Jean Jaurès, la rue de Paris et le Quai Brossolette ;
- **Phase 3 (de jour de 9h30 à 16h30) :**
  - neutralisation successive des voies, en maintenant une file de circulation dans chaque sens au droit et à l'avancement du chantier.

### **ARTICLE 3**

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30km/h.

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon concerné durant la période précisée ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3 du Code cité ci-dessus.

### **ARTICLE 4**

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose et l'entretien des panneaux est assuré et contrôlé par les agents du Conseil général, qui doit, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

### **ARTICLE 5**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par le personnel en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 7**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Monsieur le Président du Conseil général du Val de Marne,

Monsieur le Maire de Joinville le Pont,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 12 juillet 2012

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports  
Chef du Département Sécurité Circulation  
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRETE N°DRIEA IdF 2013-1-811**

Portant neutralisation temporaire de la voie lente de l'autoroute A106 sens Paris-Orly du PR 7+200 au PR 7+600 à Rungis

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**VU** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n°2013004-0015 du 4 janvier 2013, modifiant l'arrêté n°2010-635 du 30 juin 2010, et portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013/464 du 11 février 2013 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** la décision n°DRIEA IdF 2013-1-107 du 30 janvier 2013 du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France, portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

**VU** la décision n°DRIEA IdF 2013-1-765 du 27 juin 2013 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**CONSIDERANT** que, par mesure d'urgence pour la sécurité des usagers, et pour permettre le rebouchage de trous sur l'ouvrage A106/A86, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'autoroute A106 dans le sens Paris-Orly du PR 7+200 au PR 7+600 à Rungis ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

Les travaux de réfection de chaussée nécessitent la neutralisation de la voie lente de l'autoroute A106 sens Paris-Orly du PR 7+200 au PR 7+600 à Rungis à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 5 juillet 2013 à 15h00, de jour comme de nuit.

### **ARTICLE 2**

La pose des panneaux de signalisation est assurée par l'UER de Chevilly-Larue.

### **ARTICLE 3**

La signalisation doit être conforme à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I - Huitième partie – Signalisation temporaire).

La fourniture, la pose, l'entretien et la dépose des dispositifs d'exploitation, sont réalisés par les services de la Direction des Routes d'Ile de France UER de Chevilly-Larue.

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

#### **ARTICLE 4**

Les usagers sont informés de l'état du trafic et des bouchons en temps réel, par l'activation des panneaux à messages variables implantés sur les autoroutes, en amont de la zone de travaux.

#### **ARTICLE 5**

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 6**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

#### **ARTICLE 7**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,  
Monsieur le Commandant de la CRS autoroutière Sud IDF,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 3 juillet 2013

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports  
Chef du Département Sécurité Circulation  
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRETE N°DRIEA IdF 2013-1-812**

Réglementant provisoirement les conditions de circulation et de limitation de vitesse aux véhicules de toutes catégories sur la RD7, avenues de Paris et de Fontainebleau à Villejuif et au Kremlin-Bicêtre, entre les voies basses et le carrefour Eugène Thomas.

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**VU** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n°2013004-0015 du 4 janvier 2013, modifiant l'arrêté n°2010-635 du 30 juin 2010, et portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013/464 du 11 février 2013 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

**VU** la décision n°DRIEA IdF 2013-1-107 du 30 janvier 2013 du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France, portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

**VU** la décision n°DRIEA IdF 2013-1-765 du 27 juin 2013 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

**VU** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne

**VU** l'avis de Madame le Maire de Villejuif ;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire du Kremlin-Bicêtre ;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire d'Arcueil ;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine ;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine ;

**VU** l'avis de la Régie Autonome des Transports Parisiens ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories afin de procéder à la reprise des enrobés sur la RD7, avenues de Paris et de Fontainebleau à Villejuif et au Kremlin-Bicêtre, entre les voies basses et le carrefour Eugène Thomas dans les deux sens de circulation ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1er** :

Du lundi 15 juillet 2013 au vendredi 9 août 2013, de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toutes catégories est provisoirement modifiée sur la RD7 – avenues de Paris et de Fontainebleau sur les communes de Villejuif et du Kremlin-Bicêtre, entre les Voies Basses et



le carrefour Eugène Thomas, dans les deux sens de circulation, afin de permettre les travaux de reprise des enrobés, confection des boucles et réfection du caniveau.

Les travaux de rabotage des chaussées dans les deux sens de circulation nécessitent trois nuits de fermeture (entre 21h00 et 5h00).

Les travaux de mise en œuvre des enrobés et la mise en place de la signalisation horizontale dans les deux sens de circulation nécessitent trois nuits de fermeture (entre 21h00 et 5h00).

Les travaux de confection des boucles et la reprise des caniveaux dans les deux sens sont exécutés entre 9h30 et 16h30.

- **1<sup>ère</sup> nuit** : afin de procéder au rabotage de la chaussée, il est procédé à la neutralisation du sens province-Paris ; une déviation est mise en place par l'avenue Louis Aragon, l'avenue du Moulin de Saquet, boulevard de Stalingrad (RD5), la rue de Châteaudun (RD150), la rue Roger Salengro et retour sur la RD7.
- **2<sup>ème</sup> nuit** : afin de procéder au rabotage de la chaussée, il est procédé à la neutralisation du sens Paris-province ; une déviation est mise en place par la rue du Général Leclerc, l'avenue Charles Gide, l'avenue Gabriel Péri (RD126), le carrefour des 4 chemins (RD161), l'avenue du Président Salvador Allende, l'avenue Paul Vaillant Couturier et retour sur la RD7.
- **3<sup>ème</sup> nuit** : afin de procéder au rabotage du carrefour formé par l'avenue de Fontainebleau, la rue Eugène Thomas, la rue Carnot et la rue Michelet, un pré barrage est mis en place sur la RD5 à Ivry avenue de Verdun. Côté de la rue Eugène Thomas, une déviation est mise en place par l'avenue du Général Leclerc, l'avenue Charles Gide, l'avenue Gabriel Péri (RD126), le carrefour des 4 chemins (RD161), l'avenue du Président Salvador Allende, l'avenue Paul Vaillant Couturier et retour sur la RD7.

Trois nuits supplémentaires et identiques aux précédentes sont nécessaires à la mise en place des enrobés et à la signalisation horizontale.

La réfection des boucles s'effectue entre 9h30 et 16h30 et nécessite la neutralisation successive des voies à l'avancement des travaux.

De 9h30 et 16h30, entre les voies basses à Villejuif et le carrefour Eugène Thomas au Kremlin-Bicêtre, il est procédé à la neutralisation de la voie de droite dans les deux sens de circulation afin d'effectuer la reprise des caniveaux.

#### **ARTICLE 2 :**

La vitesse des véhicules de toutes catégories est limitée à 30 km/h au droit du chantier.

#### **ARTICLE 3 :**

La circulation piétonne ainsi que la piste cyclable sont maintenues et sécurisées. Il est procédé entre la phase de rabotage et la mise en place des enrobés à la création de passages piétons provisoires.

#### **ARTICLE 4 :**

Des arrêtés municipaux sont édités par les villes de Villejuif et du Kremlin-Bicêtre pour la neutralisation des voies communales.

## **ARTICLE 5 :**

La libre circulation des véhicules de secours (Police, Samu, Pompiers) est assurée.

## **ARTICLE 6 :**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans la zone des travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417.10 IV du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.

## **ARTICLE 7 :**

Les travaux et le balisage sont exécutés par l'Entreprise COLAS, sous le contrôle du Conseil Général du Val de Marne - Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest – secteur Vitry-sur-Seine - 40, avenue Lucien Français – 94400 Vitry-sur-Seine.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

## **ARTICLE 8 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre 1 du Code de la route et notamment son titre 2.

## **ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

## **ARTICLE 10 :**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,

Madame le Maire de Villejuif,

Monsieur le Maire du Kremlin-Bicêtre ;

Monsieur le Maire d'Arcueil ;

Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine ;

Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine ;

Monsieur le Directeur de la Régie Autonome des Transports Parisiens ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée

à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val de Marne.

Fait à Paris, le 3 juillet 2013

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports  
Chef du Département Sécurité Circulation  
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



## **PREFECTURE DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
De l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Education et Circulation Routières

### **ARRETE N°DRIEA IdF 2013-1-813**

Portant modification des conditions de stationnement et de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de l'Avenue du Général de Gaulle, entre le n°22 et la Rue Nationale – RD3 - sur le territoire de la commune de Champigny sur Marne

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**VU** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n°2013004-0015 du 4 janvier 2013, modifiant l'arrêté n°2010-635 du 30 juin 2010, et portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013/464 du 11 février 2013 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU la décision n°DRIEA IdF 2013-1-107 du 30 janvier 2013 du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France, portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2013-1-765 du 27 juin 2013 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le président du Conseil Général du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Champigny sur Marne ;

**CONSIDERANT** que l'entreprise LARC (59, Avenue du Général de Gaulle – 94490 Ormesson sur Marne – tél. 06-07-12-18-81), doit réaliser un immeuble de logements sur le territoire de la commune de Champigny sur Marne,

**CONSIDERANT** que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions au stationnement et à la circulation sur la chaussée de cette voie afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1er**

A compter de la date de signature et jusqu'au 25 mars 2014, le stationnement et la circulation des véhicules de toutes catégories empruntant l'Avenue du Général de Gaulle (RD3) à Champigny sur Marne sont réglementés dans les conditions prévues ci-après.

### **ARTICLE 2**

Le stationnement est neutralisé du n°22 de l'Avenue du général de Gaulle jusqu'à l'angle de la Rue Nationale.

Le cheminement des piétons est maintenu, sur trottoir, en toute sécurité.

L'acheminement des matériaux nécessaires s'effectue exclusivement sur la RD3, dans le sens Paris-province ; en aucun cas, le déchargement des camions de matériaux ne s'effectue sur la chaussée de la RD3.

### **ARTICLE 3**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon concerné durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3 du Code cité ci-dessus.

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30km/h.

### **ARTICLE 4**

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose et l'entretien des panneaux est assurée par l'entreprise LARC sous le contrôle du Conseil général, qui doit, en outre, prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

### **ARTICLE 5**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par le personnel en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

### **ARTICLE 7**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,  
Monsieur le Président du Conseil général du Val de Marne  
Monsieur le Maire de Champigny sur Marne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 3 juillet 2013

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports  
Chef du Département Sécurité Circulation  
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRETE PREFECTORAL DRIEA IdF N°2013-1-814**

Portant réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur une section de la grande Rue Charles de Gaulle – RD120 – pour permettre le confortement du trottoir et la construction d'un ensemble immobilier sur la commune de Nogent sur Marne

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**VU** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n°2013004-0015 du 4 janvier 2013, modifiant l'arrêté n°2010-635 du 30 juin 2010, et portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;



VU l'arrêté préfectoral n°2013/464 du 11 février 2013 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté DRIEA IDF 2013-1-398 du 4 avril 2013 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU la décision n°DRIEA IdF 2013-1-107 du 30 janvier 2013 du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France, portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2013-1-765 du 27 juin 2013 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne,

VU l'avis de Monsieur le Maire de Nogent-sur-Marne,

**CONSIDERANT** que les entreprises SNTTP (2, Rue de la Corneille – CS 90009 – 94122 Fontenay sous Bois Cedex- tél. 01.48.75.07.03), FRANCO SUISSE et ses sous-traitants (138/140, Rue Aristide, Briand – 92164 Antony Cedex – tél. 06.24.84.15.68) doivent procéder au confortement du trottoir et poursuivre la construction de logements, commerces et parkings au droit des numéros 19-27, Grande Rue Charles de Gaulle - RD120 - à Nogent sur Marne ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1er**

Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté 2013-1-398 du 4 avril 2013.

Du 29 juillet 2013 au 31 mars 2015, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories sont réglementés sur la RD120, à Nogent sur Marne, dans les conditions prévues ci-après.

### **ARTICLE 2**

Les travaux se déroulent en trois phases, successives, durant lesquelles le balisage – GBA plastiques lestées - est maintenu de jour comme de nuit et les dispositions suivantes sont mises en œuvre.

Pendant toute la durée des travaux :

- neutralisation du stationnement, dans le sens province-Paris, entre la rue Gabriel Péri et le n°13 de la Grande Rue Charles de Gaulle ;
  
- neutralisation de la totalité du trottoir côté impair ; les piétons sont déviés sur le trottoir opposé (côté pair) par des traversées piétonnes provisoires créées, en amont, de la rue Gabriel Péri et entre le n°15 et le n°13, avec dépose du mobilier urbain ;

- pour permettre le croisement des véhicules en toute sécurité, la ligne médiane est déportée et matérialisée par une peinture jaune ; la largeur des voies est réduite à 3 m, dans chaque sens de circulation.

### **Phase 1 : confortement du trottoir**

- neutralisation partielle de la file de droite dans le sens province-Paris ;
- mise en place d'un alternat par feux tricolores pour le marquage provisoire et pendant toute la durée des travaux ;
- l'acheminement des matériaux nécessaires à la mise en sécurité s'effectue exclusivement par la RD120, dans le sens province-Paris et est géré en permanence par des hommes trafic ;
- en aucun cas, le déchargement des camions de matériaux ne s'effectue sur la chaussée de la RD120.

Un arrêté municipal est pris, conjointement, pour la fermeture de la rue Gabriel Péri.

### **Phase 2 : reprise de la construction des logements et réfection définitive du trottoir**

- l'entrée et la sortie des camions se fait dans le sens province-Paris uniquement et sont gérées par homme trafic ; un panneau AB4 est implanté à la sortie du chantier ;
- une interdiction de faire demi-tour est imposée aux camions qui doivent, impérativement, suivre le flux de circulation des véhicules en direction de la Place du Général Leclerc ;

En cas de dégradations de la chaussée et/ou du plateau surélevé, l'entreprise doit en assurer la réparation, à l'identique.

### **ARTICLE 3**

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30km/h au droit de la mise en sécurité du chantier.

### **ARTICLE 4**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon concerné durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3 du Code cité ci-dessus.

### **ARTICLE 5**

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de mise en sécurité, du balisage et son entretien, sont assurés conjointement par les entreprises SNTTP et FRANCO SUISSE (sous le contrôle de la DTVD/STE/SEE2), et celles-ci doivent, en outre, prendre toutes les dispositions nécessaires pour

assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage des lieux, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

#### **ARTICLE 6**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

#### **ARTICLE 7**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

#### **ARTICLE 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

#### **ARTICLE 9**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Monsieur le Président du Conseil général du Val de Marne

Monsieur le Maire de Nogent sur Marne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 3 juillet 2013

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports  
Chef du Département Sécurité Circulation  
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL-DE-MARNE  
*Chevalier de la légion d'honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

*Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement  
d'Ile de France Unité Territoriale du Val de Marne*

ARRETE n°2013/38

Créteil, le 2 juillet 2013

Portant renouvellement d'agrément d'exploitation  
d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière  
( CER CHARENTON à CHARENTON-LE-PONT)

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

**Vu** l'arrêté ministériel n°0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 1239010A du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2002/2744 du 23 juillet 2002 autorisant Monsieur Clément DHONNEUR à exploiter, sous le n° E 02 094 0384 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « CER CHARENTON LE PONT » situé 3 rue du pont à Charenton-le-pont (94220);

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007/2744 du 13 juillet 2007, renouvellement l'agrément précité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010/6181 du 3 août 2010 autorisant la formation pratique du B.S.R ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2010/8050 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude Ruyschaert, DRIEA ;

**Vu** la décision de la DRIEA-IF n° 2011-1-7 du 16 février 2011 portant délégation de signature à Monsieur Daniel Morlon, Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DRIEA ;

**Vu** l'article 6 de la décision n° 2011-1-7 précitée, portant subdélégation de signature à Monsieur Alain Mahuteau, Chef du SESR ;

**Vu** l'avis favorable émis le 28 mars 2013 par la commission départementale de la sécurité routière (section enseignement de la conduite) ;

**Considérant** que M. Clément DHONNEUR, agissant en sa qualité de gérant de la SARL « ABC CONDUITE », sollicite le renouvellement quinquennal de l'agrément n° E 02 094 0384 0 ;

**Considérant** que la demande est conforme aux conditions réglementaires ;

## A R R E T E

**Article 1er** – L'agrément n°E 02 094 0384 0, autorisant Monsieur Clément DHONNEUR à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « CER CHARENTON » situé 3 rue du pont à Charenton-le-pont (94220) est renouvelé.

**Article 2** – Cet agrément est renouvelé pour une durée de cinq ans, à compter du 24 juillet 2012.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

.../...

**Article 3** – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : **A - A1- A2 - B et AAC.**

**Article 4** – Il est délivré à Monsieur Clément DHONNEUR, un agrément valable pour la formation pratique du « **AM** » correspondant à la catégorie brevet de sécurité routière (option cyclomoteur) au sein de l'établissement dénommé « CER CHARENTON », situé 3 rue du pont à Charenton-le-pont (94220).

La durée de validité de l'agrément est liée à la durée de validité de l'agrément principal, conformément aux dispositions du dixième alinéa de l'article 3 de l'arrêté ministériel n° 1239010A du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire.

Au moins deux mois avant la fin de validité de l'agrément, Monsieur Clément DHONNEUR, devra adresser auprès du service en charge de la délivrance des agréments d'exploitation d'un établissement d'enseignement, une demande de renouvellement accompagnée des pièces énumérées à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 8 novembre 2011.

Le programme et l'organisation de la formation doivent être conformes aux dispositions de l'article 4 de cet arrêté. **Tout enseignement simultané de la conduite des cyclomoteurs et d'une autre catégorie de véhicule est interdite.**

Le titulaire de l'agrément délivre, à l'issue de la formation pratique, une attestation de suivi, option cyclomoteur dans les conditions prévues par l'article 6 de l'arrêté ministériel précité. La transmission à l'autorité compétente et la conservation des informations sont effectuées conformément aux dispositions des deuxième et troisième alinéas de cet article 6.

**L'agrément sera retiré après qu'ait été mise en œuvre la procédure contradictoire, « si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie ou si les dispositions réglementaires applicables ne sont pas respectées »**

**Article 5** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 6** – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 7** – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 8** – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à **19** personnes.

**Article 9** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 10** – Le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

***Pour le Préfet et par délégation***  
Pour le directeur de l'Unité Territoriale de  
l'Équipement et de l'Aménagement du  
Val-de-Marne  
Le chef du SESR

Alain MAHUTEAU



PREFET DU VAL-DE-MARNE  
*Chevalier de la légion d'honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

*Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement  
d'Ile de France Unité Territoriale du Val de Marne*

ARRETE n°2013/39

Créteil, le 2 juillet 2013

Portant renouvellement d'agrément d'exploitation  
d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière  
( CER BG à Saint-Maur-des-Fossés)

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

**Vu** l'arrêté ministériel n°0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 1239010A du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2002/3700 du 20 septembre 2002 autorisant Monsieur Clément DHONNEUR à exploiter, sous le n° E 02 094 0443 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « CER BG » situé 1 rue Bobillot à Saint-Maur-des-Fossés (94100);

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007/2745 du 13 juillet 2007, renouvellement l'agrément précité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2010/8050 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude Ruyschaert, DRIEA ;

**Vu** la décision de la DRIEA-IF n° 2011-1-7 du 16 février 2011 portant délégation de signature à Monsieur Daniel Morlon, Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DRIEA ;

**Vu** l'article 6 de la décision n° 2011-1-7 précitée, portant subdélégation de signature à Monsieur Alain Mahuteau, Chef du SESR ;

**Vu** l'avis favorable émis le 28 mars 2013 par la commission départementale de la sécurité routière (section enseignement de la conduite) ;

**Considérant** que M. Clément DHONNEUR, agissant en sa qualité de gérant de la SARL « ABC CONDUITE », sollicite le renouvellement quinquennal de l'agrément n° E 02 094 0443 0 et sollicite l'agrément pour la formation pratique du « **AM** » ;

**Considérant** que les demandes sont conformes aux conditions réglementaires ;

## A R R E T E

**Article 1er** – L'agrément n°E 02 094 0443 0, autorisant Monsieur Clément DHONNEUR à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « CER BG » situé 1 rue Bobillot à Saint-Maur-des-Fossés (94100) est renouvelé.

**Article 2** – Cet agrément est renouvelé pour une durée de cinq ans, à compter du 21 septembre 2012.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

.../...

**Article 3** – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : **A - A1- A2 - B et AAC.**

**Article 4** – Il est délivré à Monsieur Clément DHONNEUR, un agrément valable pour la formation pratique du « **AM** » correspondant à la catégorie brevet de sécurité routière (option cyclomoteur) au sein de l'établissement dénommé « CER BG », situé 1 rue Bobillot à Saint-Maur-des-Fossés (94100).

La durée de validité de l'agrément est liée à la durée de validité de l'agrément principal, conformément aux dispositions du dixième alinéa de l'article 3 de l'arrêté ministériel n° 1239010A du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire.

Au moins deux mois avant la fin de validité de l'agrément, Monsieur Clément DHONNEUR, devra adresser auprès du service en charge de la délivrance des agréments d'exploitation d'un établissement d'enseignement, une demande de renouvellement accompagnée des pièces énumérées à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 8 novembre 2011.

Le programme et l'organisation de la formation doivent être conformes aux dispositions de l'article 4 de cet arrêté. **Tout enseignement simultané de la conduite des cyclomoteurs et d'une autre catégorie de véhicule est interdite.**

Le titulaire de l'agrément délivre, à l'issue de la formation pratique, une attestation de suivi, option cyclomoteur dans les conditions prévues par l'article 6 de l'arrêté ministériel précité. La transmission à l'autorité compétente et la conservation des informations sont effectuées conformément aux dispositions des deuxième et troisième alinéas de cet article 6.

**L'agrément sera retiré après qu'ait été mise en œuvre la procédure contradictoire, « si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie ou si les dispositions réglementaires applicables ne sont pas respectées »**

**Article 5** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 6** – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 7** – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 8** – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à **19** personnes.

**Article 9** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 10** – Le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

***Pour le Préfet et par délégation***  
Pour le directeur de l'Unité Territoriale de  
l'Équipement et de l'Aménagement du  
Val-de-Marne  
Le chef du SESR

Alain MAHUTEAU



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
De l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Education et Circulation Routières

### **ARRETE N°DRIEA IdF 2013-1-829**

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD152 – quai Jules Guesde à Vitry-sur-Seine

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**VU** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n°2013004-0015 du 4 janvier 2013, modifiant l'arrêté n°2010-635 du 30 juin 2010, et portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;



VU l'arrêté préfectoral n°2013/464 du 11 février 2013 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU la décision n°DRIEA IdF 2013-1-107 du 30 janvier 2013 du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France, portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2013-1-765 du 27 juin 2013 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la mise en sécurité d'un bâtiment au droit du n°55 quai Jules Guesde à Vitry-sur-Seine – RD152 pour lequel un arrêté municipal de mise en péril imminent a été rédigé par la Mairie de Vitry-sur-Seine ;

**CONSIDERANT** la nécessité de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé de l'exécution des travaux, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1er :**

A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2013 inclus, de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur la RD152 – Quai Jules Guesde à Vitry-sur-Seine au droit du n°55 dans le sens Paris-province afin de permettre la mise en sécurité d'un bâtiment vétuste, délabré et non entretenu, dans les conditions prévues ci-dessous.

### **ARTICLE 2 :**

La mise en sécurité du bâtiment précité nécessite de prendre toutes les dispositions utiles afin que les mesures conservatoires suivantes soient mises en place, à savoir :

- positionner une palissade s'élevant à deux mètres de hauteur (fixée pour résister au vent) devant la façade du bâtiment et jusqu'aux plots en béton délimitant le trottoir et la voie circulaire en débordant de trois mètres de la longueur sur la façade de part et d'autre avec retour ;
- neutraliser la circulation des piétons et la basculer sur le trottoir opposé; deux passages protégés sont créés et situés en amont et aval de la zone de chantier.

### **ARTICLE 3 :**

Pendant toute la durée des travaux, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure sur les sections concernées.

### **ARTICLE 4 :**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417.10 IV du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.

### **ARTICLE 5 :**

Les travaux sont exécutés par les Entreprises PEREZ et MORELLI (133 rue Paul Hochard 94240 L'Hay les Roses) et ZEBRA (29 boulevard du Général Delambre 95870 Bezons) pour le compte de la Mairie de Vitry-sur-Seine et sous le contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements – 40, avenue Lucien Français 94400 Vitry-sur-Seine.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

### **ARTICLE 6**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

### **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,  
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,  
Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne, et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 4 juillet 2013

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports  
Chef du Département Sécurité Circulation  
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET

## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
De l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Education et Circulation Routières

### **ARRETE N°DRIEA IdF 2013-1-875**

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories rue Victor Hugo (RD150) entre la rue Molière et la rue Jean-Jacques Rousseau à Ivry-sur-Seine

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**VU** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n°2013004-0015 du 4 janvier 2013, modifiant l'arrêté n°2010-635 du 30 juin 2010, et portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013/464 du 11 février 2013 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** la décision n°DRIEA IdF 2013-1-107 du 30 janvier 2013 du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France, portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

**VU** la décision n°DRIEA IdF 2013-1-765 du 27 juin 2013 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

**VU** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne ;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories rue Victor Hugo (RD150) entre la rue Molière et la rue Jean-Jacques Rousseau à Ivry-sur-Seine afin de procéder au tournage d'une série télévisée ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé du tournage ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1er :**

Le mardi 30 juillet 2013 ainsi que le lundi 5 août 2013, entre 9h00 et 19h00, il est procédé, rue Victor Hugo, au droit du n°31 (RD150) entre la rue Molière et la rue Jean-Jacques Rousseau, à Ivry-sur-Seine, au tournage d'une série télévisée impliquant les mesures suivantes :

- neutralisation du sens « centre-ville Ivry » vers la RD19 ;
- mise en place d'une déviation par les rues Molière, Jules Vanzuppe et Jean-Jacques Rousseau ;
- mise en place d'une déviation du cheminement des piétons sur le trottoir opposé.

La voie d'accès aux pompiers et les accès riverains sont maintenus libres d'accès en permanence.

Aucune entrave à la circulation des véhicules de secours n'est tolérée.

#### **ARTICLE 2 :**

Pendant toute la durée du tournage, la vitesse réglementaire est abaissée à 30 km/h sur les sections concernées.

#### **ARTICLE 3 :**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par le tournage pour des raisons de sécurité liées à son bon déroulement ; Le non- respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417.10 IV du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.

#### **ARTICLE 4:**

Le tournage de la série télévisée est effectué par Gazelle et Cie 35-37 rue de Paris à Boulogne-Billancourt 92100 sous le contrôle de la direction des Transports de la voirie et des déplacements – 100, avenue de Stalingrad 94800 Villejuif.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au tournage a disparu.

#### **ARTICLE 5:**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son livre 2.

#### **ARTICLE 6:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

#### **ARTICLE 7 :**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,  
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,  
Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris et au SAMU du Val de Marne.

Fait à Paris, le 12 juillet 2013

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports  
Chef du Département Sécurité Circulation  
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



## **PREFECTURE DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
De l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Education et Circulation Routières

### **ARRETE N°DRIEA IdF 2013-1-830**

Abrogeant l'arrêté n°2013-1-787 du 1<sup>er</sup> juillet 2013 portant modification des conditions de stationnement et de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de la Rue de Paris - RD86A - sur le territoire de la commune de Joinville le Pont

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**VU** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n°2013004-0015 du 4 janvier 2013, modifiant l'arrêté n°2010-635 du 30 juin 2010, et portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;



VU l'arrêté préfectoral n°2013/464 du 11 février 2013 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°DRIEA IDF 2013-1-787 du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU la décision n°DRIEA IdF 2013-1-107 du 30 janvier 2013 du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France, portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2013-1-687 du 13 juin 2013 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le président du Conseil Général du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Joinville le Pont ;

**CONSIDERANT** que les travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales sur le territoire de la commune de Joinville le Pont sont annulés pour des raisons techniques ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1er**

Les dispositions de l'arrêté 2013-1-787 du 1<sup>er</sup> juillet sont abrogées.

### **ARTICLE 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

### **ARTICLE 3**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Monsieur le Président du Conseil général du Val de Marne

Monsieur le Maire de Joinville le Pont,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 4 juillet 2013

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports  
Chef du Département Sécurité Circulation  
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRETE DRIEA IdF N°2013-1-831**

Portant modification temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules de toutes catégories  
Avenue de Verdun et sa contre-allée – RD86 pour permettre la construction d'un immeuble sur la  
commune de Créteil

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies  
ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets  
des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à  
l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**VU** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet  
du Val de Marne ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et  
autoroutes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude  
RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et  
Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n°2013004-0015 du 4 janvier 2013, modifiant l'arrêté n°2010-635 du  
30 juin 2010, et portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement  
et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013/464 du 11 février 2013 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant  
délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et  
Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** la décision n°DRIEA IdF 2013-1-107 du 30 janvier 2013 du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France, portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

**VU** la décision n°DRIEA IdF 2013-1-765 du 27 juin 2013 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

**VU** l'avis de Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne,

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de Créteil,

**CONSIDERANT** les travaux de construction d'un immeuble collectif, avenue de Verdun – RD 86 sur le territoire de la commune de Créteil, réalisé par l'entreprise M.T.R. BATIMENT – 9 rue René Cassin – 77173 CHEVRY COSSIGNY (Tél. :01.60.62.32.00 ; Fax. :01.60.62.32.01).

**CONSIDERANT** que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1er**

A compter de la date de la signature du présent arrêté jusqu'au 31 juillet 2013, de jour comme de nuit, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories sont réglementés, avenue de Verdun et sa contre-allée, sens Saint-Maur des Fossés vers Créteil, dans les conditions suivantes :

- neutralisation de trois places de stationnement au droit du n°33 avenue de Verdun ;
- neutralisation partielle de la chaussée (emprise du chantier sur la voirie) dans la contre-allée au n°35 de l'avenue de Verdun, avec maintien de la circulation et de l'accès des usagers.

Le chantier est protégé par une palissade contenant un passage protégé pour piétons d'une largeur de 1,40 mètre.

Les entrées et les sorties de camion sur le chantier sont gérées par homme-traffic uniquement au droit du n°35.

### **ARTICLE 2**

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 10 km/h. sur la contre-allée de l'avenue de Verdun.

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon concerné durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et 325-3 du Code de la Route ci-dessus.

### **ARTICLE 3**

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de chantier du balisage et de son entretien sont assurés par l'entreprise M.T.R. BATIMENT qui doit, en outre, prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

### **ARTICLE 4**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés par simple injonction du service gestionnaire de la voirie (D.T.V.D./S.T.E.) ou des services de Police.

### **ARTICLE 5**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par le personnel en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

### **ARTICLE 7**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Monsieur le Président du Conseil général du Val de Marne

Monsieur le Maire de Créteil,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 4 juillet 2013

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports  
Chef du Département Sécurité Circulation  
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRETE N°DRIEA IdF 2013-1-841**

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue de Verdun (RD229) entre l'avenue de la Division Leclerc et l'avenue de Mesly sur la commune de Limeil Brevannes.

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**VU** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2013004-0015 du 4 janvier 2013, modifiant l'arrêté n°2010-635 du 30 juin 2010, et portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013/464 du 11 février 2013 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU la décision n°DRIEA IdF 2013-1-107 du 30 janvier 2013 du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France, portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2013-1-765 du 27 juin 2013 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le président du Conseil Général du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Limeil Brevannes ;

**CONSIDERANT** la nécessité de neutraliser le trottoir et des places de stationnement au droit du n°20, avenue de Verdun (RD229) entre l'avenue de la Division Leclerc et l'avenue de Mesly pour l'installation d'un chantier de construction d'un immeuble d'habitations, sur la commune de Limeil Brevannes ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 juillet 2013, l'entreprise COBAT CONSTRUCTION (7, rue des Martyrs de la Résistance 60110 MERU), réalise pour le compte de la SCICV les Ormes (16, la Boussière 39300 Chassal), la construction d'un immeuble d'habitations au droit du n°20, avenue de Verdun entre l'avenue de la Division Leclerc et l'avenue de Mesly à Limeil-Brévannes.

Les concessionnaires ERDF par l'entreprise SOGETREL (agence de St-Dizier 52100 St-Dizier) et FRANCE TELECOM par l'entreprise MBTP (16, rue du Manoir 95380 Epiais les Louvres) interviennent également dans le cadre du chantier.

## **ARTICLE 2 :**

Le chantier nécessite, de jour comme de nuit, la réalisation d'une dalle de répartition sur le trottoir et les places de stationnement de la RD 229 selon les prescriptions suivantes :

- neutralisation du trottoir sur environ 32 mètres linéaires ;
- maintien du cheminement piétons par la mise en place d'un tunnelier sur le trottoir avec un accès / entrée chantier ouvert et géré par homme trafic à chaque passage d'engin ;
- régulation des sorties des engins de chantier par homme trafic ;
- neutralisation de l'ensemble des places de stationnement entre l'avenue de la division Leclerc et l'avenue de Mesly.

Les accès (entrées et sorties) de chantier s'effectuent entre 7h00 et 17h00 en marche avant dans le sens de circulation Limeil vers Valenton.

Pendant l'intervention des concessionnaires pour la dépose des réseaux électrique et de communication, le cheminement des piétons est basculé sur le trottoir opposé par les traversées existantes à chaque extrémité du chantier. Le trottoir et le stationnement sont partiellement neutralisés en amont de l'avenue de Mesly sur environ 10 ml.

Les véhicules de chantier ont interdiction de stationner sur la chaussée de la RD229 au droit du chantier.

## **ARTICLE 3 :**

La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit du chantier.

## **ARTICLE 4 :**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon précité de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci, d'autre part. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilée à un stationnement gênant au sens de l'article 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du Code précité.

## **ARTICLE 5 :**

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux, du balisage et de son entretien, sont assurés par l'entreprise COBAT CONSTRUCTION, sous le contrôle du CG94/ STE / SEE 1, qui doit, en outre, prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.



## **ARTICLE 6 :**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

## **ARTICLE 7 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par le personnel en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

## **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

## **ARTICLE 9 :**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,  
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,  
Monsieur le Maire de Limeil Brevannes,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 8 juillet 2013

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports  
Chef du Département Sécurité Circulation  
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRETE PREFECTORAL DRIEA IdF N°2013-1-842**

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la rue du Général Leclerc (RD111) entre la rue de Paris et le boulevard Louis Boon sur la commune de Sucy en Brie.

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**VU** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n°2013004-0015 du 4 janvier 2013, modifiant l'arrêté n°2010-635 du 30 juin 2010, et portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013/464 du 11 février 2013 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** la décision n°DRIEA IdF 2013-1-107 du 30 janvier 2013 du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France, portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

**VU** la décision n°DRIEA IdF 2013-1-765 du 27 juin 2013 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

**VU** l'avis de Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne ;

**VU** l'avis de Madame le Maire de Sucy-en-Brie ;

**VU** l'avis de Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne (SITUS) ;

**CONSIDERANT** les travaux de renouvellement des branchements en plomb sur la rue du Général Leclerc (RD111) sur la commune de Sucy-en-Brie ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à restrictions de circulation de la RD111 dans les deux sens de circulation, en raison des dangers que cela représente, tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le dit chantier ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1er**

A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 2 août 2013, de 7h30 à 17h00, les entreprises BIR (38, rue Gay-Lussac 94438 Chennevières sur Marne Cedex ), AXIMUM (58 quai de la Marine 93450 L'Ile Saint Denis) et Lyonnaise des eaux (51 avenue Pierre Sénart 91230 Montgeron) réalisent les travaux de renouvellement des branchements en plomb, sur la rue du Général Leclerc RD111 , entre la rue de Paris et le boulevard Louis BOON.

### **ARTICLE 2**

Durant toute la durée des travaux :

- le stationnement est neutralisé des deux côtés de la voie ;

- les voies de circulation dans chaque sens sont réduites à une largeur de 3 mètres, l'axe de la chaussée étant donc décalé et matérialisé par un marquage provisoire ;
- les trottoirs sont partiellement neutralisés, et les piétons déviés sur le trottoir opposé par traversée obligatoire sur les passages protégés existants ;
- l'arrêt de bus dans le sens Chennevières vers Sucy est déplacé d'environ 20 mètres ;
- l'accès aux riverains est maintenu en permanence.

Pendant la période de marquage (provisoire en début de chantier puis réfection en fin de chantier), ainsi qu'en cas de problème technique sur un branchement, il peut être procédé à la mise en place d'un alternat manuel, géré par hommes trafic et seulement pendant la tranche horaire de 10h00 à 16h00.

Le balisage reste en place de jour comme de nuit pendant la durée des travaux.

### **ARTICLE 3**

La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit des travaux.

### **ARTICLE 4**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon concerné, durant la période précisée à l'article 1 ci dessus, pour des raisons de sécurité des usagers. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3 du Code cité ci-dessus.

### **ARTICLE 5**

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La mise en place du balisage et son entretien sont assurés (sous contrôle de la DTVD/STE/SEE1) par l'entreprise BIR, qui doit, en outre, prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

### **ARTICLE 6**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès verbaux de contravention dressés par les personnels de police et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles sont poursuivies conformément aux dispositions du livre I du Code de la Route et notamment son article 2.

### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

## **ARTICLE 8**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Monsieur le Président du Conseil général du Val de Marne

Monsieur le Maire de Saint Maur des Fossés,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et affiché sur les lieux du chantier, et dont une copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et à Madame le Maire de Sucy-en-Brie.

Fait à Paris, le 8 juillet 2013

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports  
Chef du Département Sécurité Circulation  
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRETE N°DRIEA IdF 2013-1-850**

Portant modification des conditions de circulation aux véhicules de toutes catégories sur la rue des Pommiers à Vincennes.

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

**VU** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n°2013004-0015 du 4 janvier 2013, modifiant l'arrêté n°2010-635 du 30 juin 2010, et portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013/464 du 11 février 2013 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** la décision n°DRIEA IdF 2013-1-107 du 30 janvier 2013 du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France, portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

**VU** la décision n°DRIEA IdF 2013-1-765 du 27 juin 2013 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de Vincennes ;

**CONSIDERANT** la demande de la société Spebi, en date du 24 mai 2013, concernant l'installation d'un échafaudage sur trottoir, afin de procéder à un ravalement au droit des numéros 1 à 7 de la rue des Pommiers à Vincennes ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Du 25 juillet 2013 au 5 octobre 2013, la société Spebi procède à un ravalement au droit des numéros 1 à 7 de la rue des Pommiers à Vincennes, nécessitant l'installation d'un échafaudage sur pieds sur le trottoir.

Pendant toute la durée des travaux, le cheminement des piétons est dévié sur le trottoir opposé au moyen du passage protégé existant, situé rue des Pommiers, à l'angle de la rue Félix Faure, et d'un passage protégé créé provisoirement au droit du numéro 7.

Les accès riverains sont maintenus durant toute la durée des travaux.

La circulation des véhicules de la RATP n'est pas impactée.

La vitesse est réduite à 30 km au droit des travaux.

### **ARTICLE 2**

Réalisation du passage protégé provisoire :

- pour la réalisation du passage protégé le 24 juillet 2013 entre 10h00 et 14h00 : mise en place d'un alternat géré par homme trafic au droit du numéro 7 de la rue des pommiers ;
- pour retirer le passage protégé provisoire le 7 octobre 2013 entre 10h00 et 14h00 : mise en place d'un alternat géré par homme trafic au droit du numéro 7 de la rue des pommiers.

### **ARTICLE 3**

La mise en œuvre et le maintien de la signalisation sont à la charge de la société Spebi (85 bis, rue Jean le Galleu, 94200 Irvy sur Seine) sous le contrôle de la Direction générale des Services Techniques.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire du 6 novembre 1992 modifiée et au manuel du chef de chantier.

#### **ARTICLE 4**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

#### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne  
Monsieur le Maire de Vincennes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et sera affiché aux endroits nécessaires pour informer les usagers.

Fait à Paris, le 9 juillet 2013

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports  
Chef du Département Sécurité Circulation  
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET





## **PREFET DU VAL-DE-MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRETE N°DRIEA IdF 2013-1-851**

Portant réglementation temporaire des conditions de circulation à Boissy-Saint-Léger sur le tronçon de la RN19 dans le sens Paris-province compris entre le passage supérieur de l'avenue Charles de Gaulle (PS5) et la RD229 au carrefour Charles de Gaulle à proximité de l'ouvrage du RER, pour les travaux de jour sur la face avant de l'écran acoustique de la Haie Griselle.

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**VU** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2013004-0015 du 4 janvier 2013, modifiant l'arrêté n°2010-635 du 30 juin 2010, et portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013/464 du 11 février 2013 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU la décision n°DRIEA IdF 2013-1-107 du 30 janvier 2013 du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France, portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2013-1-765 du 27 juin 2013 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Ile-de-France de la DRIEA ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Boissy-Saint-Léger ;

**CONSIDERANT** les travaux de réalisation d'une voie rapide urbaine dénivelée à Boissy-Saint-Léger et de ses raccordements aux voiries existantes, dans le cadre d'une phase fonctionnelle d'aménagement de la RN19 entre la RN406 et le pôle d'échange de la gare RER ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

Les travaux de réalisation d'une phase fonctionnelle d'aménagement de la RN19, consistant en la création d'une voie rapide urbaine à deux fois deux voies de circulation, comprise entre la RN406 et le diffuseur de la RD229 à Boissy-Saint-Léger, nécessitent des restrictions de circulation et une réglementation spécifique à chaque phase de travaux.

Le présent arrêté concerne les travaux devant être réalisés sur l'écran acoustique en construction le long du quartier de la Haie Griselle, à savoir la peinture, l'application de l'anti-graffiti et la pose des grilles sur la face avant de l'écran sur la RN19, dans le sens Paris-province, entre l'ouvrage supérieur de l'avenue Charles de Gaulle (PS5) et le carrefour Charles de Gaulle. La bretelle de sortie vers le PS5 reste en permanence ouverte à la circulation.

### **ARTICLE 2**

Du 15 juillet 2013 au 16 août 2013, entre 9h00 et 16h00, afin de permettre la réalisation des travaux mentionnés à l'article 1, il est procédé à la neutralisation de la voie de droite de la RN19 au droit des travaux en fonction de leur avancée.

### **ARTICLE 3**

La vitesse au droit des travaux reste limitée à 70 km/h puis 50 km/h à l'approche du carrefour avec la RD229.

### **ARTICLE 4**

Les opérations de pose et dépose du balisage et de la signalisation temporaire adéquate à la neutralisation de voie, sont assurées par l'entreprise AGILIS SAS (95 Allée du Mistral, ZA La Cigalière IV 84250 LE THOR, tél: 04 90 22 65 40), qui doit, en outre, prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et seront contrôlées par le Service de l'Exploitation Routière, Unité de Brie Comte Robert. Lors de la mise en place de ces balisages, le DI Sud-Est veille au respect et à la continuité de la circulation piétonne.

La pré-signalisation et la signalisation doivent être conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992 et au manuel de chef de chantier- Signalisation temporaire- Editions du SETRA.

Les travaux décrits à l'article 1 sont assurés par l'entreprise AGILIS SAS 95 (Allée du Mistral, ZA La Cigalière IV 84250 Le Thor, tél: 04 90 22 65 40).

### **ARTICLE 5**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès verbaux dressés soit par les personnels de police, soit par les agents assermentés de la Direction des Routes d'Ile de France, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **ARTICLE 7**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,

Monsieur le Maire de Boissy-Saint-Léger,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 10 juillet 2013

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports  
Chef du Département Sécurité Circulation  
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



## **PRÉFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRÊTÉ N°DRIEA 2013-1-852**

Réglémentant temporairement la circulation sur le Pont de Nogent dans le cadre des travaux de nettoyage et entretien des candélabres situés entre la bretelle d'entrée de l'A86, direction Paris et le Boulevard Albert 1<sup>ER</sup> à Nogent sur Marne.

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglémentant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**VU** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et

Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2013004-0015 du 4 janvier 2013, modifiant l'arrêté n°2010-635 du 30 juin 2010, et portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013/464 du 11 février 2013 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU la décision n°DRIEA IdF 2013-1-107 du 30 janvier 2013 du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France, portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2013-1-765 du 27 juin 2013 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Commandant de l'Unité Autoroutière de la C.R.S. Est,

VU l'avis de Monsieur le Directeur des Routes de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité du personnel de la société Cofely Ineo Infrastructures, en charge du nettoyage et de l'entretien des candélabres, il convient de réglementer la circulation sur les bretelles d'entrées et de sorties situées sur le pont de Nogent et sur le boulevard Albert 1<sup>er</sup> à Nogent-sur-Marne ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 - PHASE 1 (2 nuits le 22 juillet et 23 juillet)**

La bretelle de sortie de l'autoroute A4 en direction de Nogent/Champigny dans le sens province-Paris est fermée à la circulation générale. Les véhicules sont déviés par la sortie Joinville/Saint-Maur et suivent l'itinéraire de déviation S2.

Sur le boulevard Albert 1<sup>er</sup>, la voie de droite dans le sens Champigny/Nogent est interdite à la circulation.

La bretelle d'accès de l'A86 extérieure située sur le pont de Nogent en direction de Bobigny est fermée à la circulation générale. Cette fermeture repose sur la fermeture du tunnel de Nogent sens extérieur compris entre les axes A4 et D42. Les véhicules sont déviés par le boulevard Albert 1<sup>er</sup> à Nogent-sur-Marne et suivent l'itinéraire de déviation S4.

tribunal administratif compétent.

## **ARTICLE 7**

Monsieur le Commandant de la CRS autoroutière Est Île-de-France,  
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités de chantier et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Une copie sera adressée à Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne, au SAMU du Val-de-Marne et au maire de Nogent-sur-Marne.

Fait à Paris, le 10 juillet 2013

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports  
Chef du Département Sécurité Circulation  
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRETE N°DRIEA IdF 2013-1-874**

Réglementant temporairement les conditions de circulation sur le Pont de Charenton (RD6) et la bretelle d'accès sur l'autoroute A4, sens Paris – Province sur les communes de Charenton le Pont et Saint Maurice.

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**VU** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n°2013004-0015 du 4 janvier 2013, modifiant l'arrêté n°2010-635 du 30 juin 2010, et portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013/464 du 11 février 2013 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** la décision n°DRIEA IdF 2013-1-107 du 30 janvier 2013 du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France, portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

**VU** la décision n°DRIEA IdF 2013-1-765 du 27 juin 2013 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

**VU** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne ;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de Charenton le Pont ;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de Maisons Alfort ;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de Saint-Maurice ;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de Créteil ;

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur de l'Exploitation de la Direction interdépartemental des Routes d'Iles de France / UER de Champigny sur Marne et du Centre Régional d'Information et de coordination Routière ;

**CONSIDERANT** les travaux d'aménagement d'une liaison cyclable et piétonne sur la bretelle d'accès A4 à hauteur du pont de Charenton sens Paris - Province sur les communes de Charenton le Pont et Saint Maurice ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter des restrictions de circulation sur la chaussée de la RD 6 Pont de Charenton et sur la bretelle de l'autoroute A4 à Charenton le Pont, en raison des dangers que cela représente, tant pour les usagers de cet axe que pour les ouvriers travaillant sur le chantier ;

**CONSIDERANT** le dossier d'exploitation établi par la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements, Subdivision Exploitation et Entretien de Créteil

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France et de Monsieur le Directeur des Routes D'Ile de France;



## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

A compter du 22 Juillet et jusqu'au 6 Septembre 2013, de 9h00 à 16h30 et de 21h00 à 6h00, les entreprises CULLIER (43, rue du Moulin à Bateau 94380 Bonneuil-sur-Marne ), Zébra Applications (29, rue du Général Delambre 95870 Bezons ) et VTMTTP (29 Avenue de Valenton - 94450 Limeil-Brévannes ) et leurs sous-traitants, réalisent les travaux d'aménagement d'une liaison cyclable et piétonne sur la bretelle d'accès A4 à hauteur du pont de Charenton sens Paris - Province sur les communes de Charenton-le-Pont et Saint Maurice.

Une déviation des cheminements piétons est mise en place de jour comme de nuit, durant la totalité de la durée des phases 3 à 8 du chantier sur le trajet Pont de Charenton – Chemin de Halage comme suit :

- déviation piétonne mise en place, fermeture du cheminement piéton allant vers les quais de la Marne ;
- déviation piétonne sur le pont de Charenton sur les passages existants ;
- déviation piétonne sur le chemin du halage.

Travaux de nuit (10 nuits) de 21h00 à 6h00 :

- fermeture de la bretelle ;
- neutralisation de la voie de droite du pont de Charenton et de la bretelle d'accès à l'A4 dans le sens Maisons-Alfort / Saint Maurice.

### **Déviatiion 1 :**

- RD6A, avenue de Lattre de Tassigny sur Charenton-le-Pont / Saint Maurice, rue de la république, rue de paris accès A4, Rue Arthur Croquette à Charenton-le-Pont ;
- fermeture du Tourne à Gauche sur le pont de Charenton, sens Charenton-le-Pont vers Maisons-Alfort.

### **Déviatiion 2 :**

- RD19 avenue du Général Leclerc à Maisons-Alfort ;
- RD19B rue de L'échât à Créteil ;
- Accès A86/A4 Maréchal de Lattre de Tassigny à Créteil.

Ces travaux sont effectués pour le compte du Conseil Général du Val-de-Marne.

### **ARTICLE 2 :**

Ces travaux sont réalisés en plusieurs phases.

#### **1<sup>ère</sup> phase (travaux de jour hors arrêté de circulation préfectoral) :**

- mise en place d'un balisage au droit de la zone des travaux sans impact de la circulation dans la bretelle ;

- accès et sortie par le chemin du Halage (**arrêté de circulation de la ville de St Maurice**) ;
- débroussaillage de la partie Basse de la bretelle A4 (chemin du halage et bretelle A4) ;
- terrassement partie basse entre le chemin du halage et la bretelle ;
- terrassement, réalisation de la tranchée de raccordement électrique et coulage du nouvel emplacement du massif du mat d'éclairage, partie basse entre le chemin du halage et la bretelle ;

**2<sup>ème</sup> phase (travaux de nuit)** : réalisée par les services de la DIRIF, déplacement du mât d'éclairage par l'entreprise SPIE :

- neutralisation de la voie lente sur l'A4 (balisage DIRIF) sens Paris-province ;

**3<sup>ème</sup> phase (travaux de nuit)**:

- démolition des bordures dans la bretelle A4 et du cheminement piétons ;
- mise en place d'un panneau AK3 jaune et d'un AK5 et de séparateurs en plastique le long de l'engravure pour délimiter la future bordure GBA ;
- mise en place de panneaux AK5 et AK3 , de K5c ou K16 avant l'ouverture à la circulation en pied de l'ancienne GBA ;

**4<sup>ème</sup> phase (travaux de nuit)**: Engravure sur 4cm, pose bordure granit partie haute, déplacement barrière DIRIF, coulage de la GBA et mise en œuvre du traitement béton ainsi que le curage du caniveau à fente et avaloirs :

- mise en place de panneaux AK5 et AK3 , de K5c ou K16 avant l'ouverture à la circulation en pied de l'ancienne GBA,

**5<sup>ème</sup> phase (travaux de jour)**: Remise à niveau des chambres réseau électrique DIRIF et réalisation fondation piste ainsi que la fermeture définitive de l'escalier allant vers la Marne ;

**6<sup>ème</sup> phase (travaux de nuit)** : Prolongement du joint d'ouvrage sur trottoir ainsi que le marquage au sol de la bretelle :

- mise en place de panneaux AK5 et AK3 , de K5c ou K16 avant l'ouverture à la circulation ;

**7<sup>ème</sup> phase (travaux de jour)** : Mise en œuvre du revêtement de surface, bande d'asphalte sur 50 cm le long du muret existant et enrobés sur le reste de la largeur de la piste :

- balisage RD6 sens Maisons Alfort-Paris avec neutralisation de la voie de droite sur le Pont de Charenton avant la bretelle vers A4 ;

**8<sup>ème</sup> phase (travaux de nuit)** : Mise en place de la clôture sur la GBA ainsi que la signalisation verticale :

- mise en place de panneaux AK5 et AK3 avant l'ouverture à la circulation.

### **ARTICLE 3** :

La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit des travaux.

#### **ARTICLE 4 :**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci, d'autre part. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du Code précité.

#### **ARTICLE 5 :**

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux, du balisage et de son entretien, sont assurés par la DTVD/STE/SEE1 et les entreprises Cullier, Zébra Applications et VTMTTP, qui doivent, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

#### **ARTICLE 6 :**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction des services gestionnaires de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est, UER de Champigny) ou des services de police.

#### **ARTICLE 7 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

#### **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

#### **ARTICLE 9 :**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité au titre du pouvoir de police de circulation du préfet du Val de Marne,

Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne en tant que gestionnaire de la voirie,  
Monsieur le Maire de Charenton le Pont,  
Monsieur le Maire de Maisons Alfort,  
Monsieur le Maire de Saint Maurice,  
Monsieur le Maire de Créteil,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée aux SAMU du Val de Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris pour information.

Fait à Paris, le 12 juillet 2013

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports  
Chef du Département Sécurité Circulation  
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRETE N°DRIEA IdF 2013-1-853**

Portant modification provisoire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD7, avenue de Fontainebleau entre la limite du Département (91) et le pont d'accès au MIN de Rungis à Thiais et Rungis dans les deux sens de circulation.

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**VU** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n°2013004-0015 du 4 janvier 2013, modifiant l'arrêté n°2010-635 du 30 juin 2010, et portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013/464 du 11 février 2013 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** la décision n°DRIEA IdF 2013-1-107 du 30 janvier 2013 du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France, portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

**VU** la décision n°DRIEA IdF 2013-1-765 du 27 juin 2013 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**VU** la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

**VU** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de Thiais ;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de Rungis ;

**CONSIDERANT** la nécessité de permettre à l'entreprise Nord signalisation SAS située, 1ère avenue – Zone Portuaire – 59 118 Wambrechies, et à la DREIA de procéder à la pose de deux portiques sur la RD7 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1** –

A compter du 9 septembre 2013 et jusqu'au 13 septembre 2013, sur la RD7, avenue de Fontainebleau entre le pont d'accès au MIN de Rungis et la limite du département (91) à Thiais et Rungis dans les deux sens de circulation, il est procédé à la pose de deux portiques de signalisation.

### **ARTICLE 2** –

La pose sur site du portique 1 va entraîner la fermeture de la circulation sur la RD7 entre 21h30 et 6h00 dans le sens Paris-province.

Une déviation est mise en place par :

- RN186 direction Versailles,
- demi-tour au niveau de l'anneau SOGARIS,
- RN186 direction Créteil ou Orly.

La pose sur site du portique 2 va entraîner la fermeture de la circulation sur la RD7 entre 21h30 et 6h00 dans le sens province-Paris.

Une déviation est mise en place par :

- l'anneau de Belle Epine en direction de Thiais (RD86),
- ½ tour sur l'avenue de Versailles (RD86) au niveau du carrefour Victor Basch,
- retour en direction de la province et sortie Centre Commercial régional avenue du Luxembourg jusqu'à la RD7 direction paris et Villejuif.

La bretelle venant de la RD86 (Créteil) en direction de Paris est fermée au droit de l'anneau Belle Epine.

### **ARTICLE 3** –

La vitesse des véhicules de toutes catégories est limitée en amont des travaux à 30km/h.

### **ARTICLE 4** –

La mise en place de la signalisation horizontale et verticale avec tri-flashes et l'entretien du dispositif de balisage sont assurés par l'Entreprise Nord Signalisation SAS sous le contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements (DTVD) – Service Coordination, Exploitation et Sécurité Routière (SCESR). L'entreprise doit, en outre, prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la sécurité des piétons.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

### **ARTICLE 5** –

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements (DTVD) – Service coordination Exploitation et Sécurité Routière ou des services de Police.

### **ARTICLE 6** –

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par le personnel en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

**ARTICLE 7** –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 8** –

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à Monsieur le Maire de Thiais et Monsieur le Maire de Rungis.

Fait à Paris, le 10 juillet 2013

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports  
Chef du Département Sécurité Circulation  
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET





PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DRIEE  
SERVICE POLICE DE L'EAU  
CELLULE PARIS PROCHE COURONNE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°13-1383 du 28 juin 2013  
AUTORISANT LA CAPTURE ET LE TRANSPORT DE POISSONS  
À DES FINS SCIENTIFIQUES**

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L436-9, R 432-5 à R 432-11;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013-1385 du 22 avril 2013 donnant délégation de signature pour le département du Val-de-Marne à Monsieur Bernard Doroszczuk, Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013 DRIEE IDF76 du 28 mai 2013 portant subdélégation de signature à Madame Julie Percelay, chef du service police de l'eau-Axes Paris Proche Couronne et à Madame Charline Nennig, adjointe à la chef du service police de l'eau-Axes Paris Proche Couronne, au sein de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France;

**VU** la demande du 29 avril 2013 présentée par Hydrosphère-2 avenue de la Mare ZI des Béthunes BP 39088 Saint-Ouen l'Aumône-95072 Cergy-Pontoise cedex, reçue le 29 avril 2013 au Service police de l'eau-Axes Paris Proche Couronne, guichet unique police de l'eau de Paris et enregistré sous le numéro 75 2013 102;

**VU** l'avis favorable du Président de la fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

**VU** l'avis favorable du Chef de service interdépartemental Seine Île-de-France de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA),

**VU** l'avis de Voies Navigables de France—subdivision de Joinville en date du 13 mai 2013;

**VU** l'avis favorable de Voies Navigables de France—subdivision de Suresnes en date du 16 mai 2013;

**VU** l'avis favorable de Port de Paris,

**SUR** proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>: Bénéficiaire de l'autorisation**

Hydrosphère-2 avenue de la Mare ZI des Béthunes BP 39088 Saint-Ouen l'Aumône-95072 Cergy-Pontoise cedex; est autorisé à capturer et à transporter toute espèce de poissons à des fins scientifiques dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles ci-dessous.

**Article 2: Responsable de l'exécution matérielle des opérations**

Les personnes ci-dessous nommées sont les personnes responsables des opérations de capture pour l'utilisation des installations de pêche à l'électricité:

-M.Jacques Loiseau  
-M. Sébastien Montagne  
-M.Mathieu Camus  
-M.Pierre Clevenot

L'identité des personnes présentes sur les chantiers de prélèvement sera communiquée lors de la déclaration préalable d'opération.

### **Article 3: Objet de l'autorisation et lieu de capture**

La présente autorisation est accordée au demandeur pour qu'il puisse réaliser la capture et le transport de toute espèce de poissons à des fins scientifiques sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges. Cette action s'inscrit dans le cadre d'un suivi piscicole pluriannuel de la contamination en micropolluants des poissons de la Seine et de la Marne.

### **Article 4: Validité**

La présente autorisation est valable du 25 août au 25 septembre 2013.

### **Article 5: Moyens de capture autorisés**

Les opérations de capture s'effectueront par la pêche à l'électricité, avec du matériel conforme à la réglementation (EFKO FEG 8000).

Les procédés utilisant l'électricité devront se faire obligatoirement avec l'assistance de personnes qualifiées.

### **Article 6: Destination du poisson capturé**

Les poissons capturés sont conservés à des fins d'analyse selon les protocoles opératoires associés à l'étude.

### **Article 7: Accord du détenteur du droit de pêche**

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord des détenteurs des droits de pêche (particulier et/ou associations de pêche).

Aucune opération de capture ne sera engagée sans ces autorisations.

### **Article 8: Déclaration préalable**

Deux semaines au moins avant chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser une déclaration écrite ou un courrier électronique précisant le programme, les dates et lieux de capture, les moyens mis en œuvre, la destination de poissons capturés à:

-Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Île-de-France/Service police de l'eau (10 rue Crillon 75004 Paris):

[claire.mayet@developpement-durable.gouv.fr](mailto:claire.mayet@developpement-durable.gouv.fr)  
[christine.charrier@developpement-durable.gouv.fr](mailto:christine.charrier@developpement-durable.gouv.fr)

-Service Interdépartemental Seine Île-de-France de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (151 quai du rancy 94380 Bonneuil-sur-Marne): [sd75@onema.fr](mailto:sd75@onema.fr)

-Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (4 rue Etienne Dolet 94270 Kremlin Bicêtre): [fppma75@club-internet.fr](mailto:fppma75@club-internet.fr);

-Port de Paris (2 quai de Grenelle 75732 Paris cedex 15) : [da@paris-ports.fr](mailto:da@paris-ports.fr)

### **Article 9: Compte-rendu d'exécution**

Dans le délai d'un mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures et la destination des poissons à:

-Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Île-de-France/Service police de l'eau-Cellule Paris proche couronne (10 rue crillon 75004 Paris):

[claire.mayet@developpement-durable.gouv.fr](mailto:claire.mayet@developpement-durable.gouv.fr)  
[christine.charrier@developpement-durable.gouv.fr](mailto:christine.charrier@developpement-durable.gouv.fr)

-Service interdépartemental Seine Île-de-France de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (151 quai du Rancy 94380 Bonneuil-sur-Marne): [sd75@onema.fr](mailto:sd75@onema.fr)

-Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (4 rue Etienne Dolet 94270 Kremlin Bicêtre): [fppma75@club-internet.fr](mailto:fppma75@club-internet.fr);

Les incidents qui pourraient survenir à l'occasion de ces pêches devront être déclarés sans délai à l'autorité chargée de la police de la pêche.

#### **Article 10: Présentation de l'autorisation**

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

#### **Article 11: Modalités d'occupation du domaine public fluvial**

Le bénéficiaire de l'autorisation utilisera du matériel nautique conforme à la réglementation en vigueur et devra respecter le règlement général de police ainsi que les règlements particuliers de police applicables au secteur concerné.

En cas de dérogation aux prescriptions des règlements de police ou en cas de nécessité de mise en place d'un dispositif de sécurité particulier en raison de l'impact de l'opération sur la navigation, une autorisation préfectorale complémentaire est alors nécessaire, conformément à l'article 1.23 du règlement général de la police de l'eau.

#### **Article 12: Retrait de l'autorisation**

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui précèdent.

#### **Article 13: Voies et délais de recours**

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet de recours non contentieux dans les deux mois suivant sa notification :

- soit un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- soit un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, 246 bd Saint-Germain–75707 Paris.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif de Melun.

Le présent arrêté préfectoral peut faire également l'objet de recours contentieux dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision d'effectuer un recours devant la juridiction administrative compétente (Tribunal administratif de Melun–43 rue du Général De Gaulle–case postale n°8630–77008 Melun cedex).

#### **Article 14: Publication et information des tiers**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Une copie du présent arrêté sera transmise au maire de Villeneuve-Saint-Georges.

**Article 15: Exécution**

Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et le chef du service interdépartemental Seine Île-de-France de l'Office nationale de l'eau et des milieux aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Paris le, 28 juin 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet du Val-de-Marne et par délégation,  
Pour le Directeur régional et interdépartemental de  
l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France empêché,  
La chef du service police de l'eau

*SIGNE*

Julie Percelay

  
**PREFECTURE DE POLICE**  
SECRETARIAT GENERAL  
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE  
ETAT-MAJOR DE ZONE  
SERVICE PROTECTION DES POPULATIONS

**ARRETE N° 2013-00726**

portant agrément de sécurité civile pour l'unité mobile de premiers secours du Val-de-Marne

LE PREFET DE POLICE,

- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;
- Vu l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;
- Vu la circulaire NOR INTE0600050C du 12 mai 2006 relative à la procédure d'agrément au bénéfice des associations ;
- Vu la demande présentée par l'unité mobile de premiers secours du Val-de-Marne, rendue complète le 21 avril 2013 ;
- Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

A R R E T E :

Art. 1er. – L'association unité mobile de premiers secours du Val-de-Marne est agréée dans le département du Val-de-Marne pour participer aux missions de sécurité civile selon le type des missions définies ci-dessous :

TYPES D'AGRÉMENT	CHAMP GEOGRAPHIQUE D'ACTION DES MISSIONS	TYPES DE MISSIONS DE SECURITE CIVILE
N° 1 : « Départemental ».	Département du Val-de-Marne	A, B et D

Art. 2. – L'association unité mobile de premiers secours du Val-de-Marne apporte son concours aux missions conduites par les services d'incendie et de secours dans les conditions fixées par le règlement opérationnel prévu à l'article L. 1424-4 du code général des collectivités territoriales, à la demande du directeur des opérations de secours et sous l'autorité du commandant des opérations de secours.

Art. 3. – L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré en cas de non-respect d'une des conditions fixées par le décret no 2006-237 du 27 février 2006 susvisé.

Art. 4. – L'association unité mobile de premiers secours du Val-de-Marne s'engage à signaler, sans délai, au préfet, toute modification substantielle susceptible d'avoir des incidences significatives sur le plan de l'agrément de sécurité civile, pour lequel cet arrêté est pris.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

**PARIS, le 2 juillet 2013**

POUR LE PREFET DE POLICE  
Pour le préfet, secrétaire général  
de la zone de défense et de sécurité  
Le chef du service protection des populations

**Signé : Colonel Frédéric LELIEVRE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE


*Liberté Egalité Fraternité*

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 ( 0,225 € la minute )

3611 PREFECTURE DE POLICE (gratuit les trois premières minutes puis 0,112 € par tranche de deux minutes)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mèl : [cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

 <p>GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD</p>	<p>DIRECTION GENERALE</p>	<p>NOTE DE SERVICE N°195</p>	<p>Réf. : PH.A/SM/HA Date : 25/06/2013 Version : création Statut : rédaction Page 1 sur 1</p>
<p><b>Objet : Concours professionnel sur titres de cadre supérieur de santé</b></p>			
<p><b>Destinataires : tout le personnel</b></p>			
<p><b>Direction rédactrice : DRH – service des concours</b></p>			

## CONCOURS PROFESSIONNEL SUR TITRES DE CADRE SUPERIEUR DE SANTE

### Destinataires : diffusion générale

Un concours interne sur titres **de cadre supérieur de santé** aura lieu au Groupe Hospitalier Paul Guiraud de Villejuif/Clamart, en vue de pourvoir **1 poste vacant**

Peuvent faire acte de candidature :

Les cadres de santé des établissements mentionnés à l'article 3° de l'article 69 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée comptant au moins **3 ans de services effectifs** dans ce grade au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours.

**Le concours se déroulera le 02 octobre 2013 au groupe hospitalier Paul Guiraud.**

Les dossiers de candidature sont à demander au :


Groupe Hospitalier Paul Guiraud  
Direction des Ressources Humaines - Service des concours  
54 Avenue de la République – 94 806 VILLEJUIF Cedex.  
[hafida.amani@gh-paulguiraud.fr](mailto:hafida.amani@gh-paulguiraud.fr)

Les avis d'ouverture de concours professionnel sur titres de cadre supérieur de santé sont affichés dans les locaux de la préfecture du département du val de marne « publication au recueil des actes administratifs » ainsi que sur le site de l'ARS

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **28 août 2013** délai de rigueur (le cachet de la poste faisant foi).

Le directeur,

Henri POINSIGNON

 <b>GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD</b>	<b>DIRECTION GENERALE</b>	<b>NOTE DE SERVICE N°197</b>	Réf. : Ph.A/SM/HA Date : 27/06/2013 Version : création Statut : rédaction Page 1 sur 1
<b>Objet : Concours externe sur titres de Technicien Supérieur Hospitalier</b>			
<b>Destinataires : tout le personnel</b>			
<b>Direction rédactrice : DRH – Service concours</b>			

## CONCOURS EXTERNE SUR TITRES DE TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER 2ème CL

### Destinataires : diffusion générale

Un concours externe sur titres de **Technicien Supérieur Hospitalier 2<sup>ème</sup> classe** aura lieu sur le groupe hospitalier Paul Guiraud de Villejuif/Clamart, en vue de pourvoir 2 **postes vacants** dans l'établissement :

- 1 poste spécialité informatique
- 1 poste spécialité gestion technique et contrôle

en application du décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers.

### Peuvent faire acte de candidature :

Les titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret 2007-196 du 13 février 2007.

**La date précise et le lieu du déroulement dudit concours seront fixés ultérieurement.**

Les dossiers de candidature sont à demander au :

**GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - " CELLULE CONCOURS "  
54 AVENUE DE LA REPUBLIQUE –94 806 VILLEJUIF CEDEX.  
[hafida.amani@gh-paulguiraud.fr](mailto:hafida.amani@gh-paulguiraud.fr)**

Les avis d'ouverture de concours externe sur titres de technicien supérieur hospitalier 2<sup>ème</sup> classe de santé sont affichés dans les locaux de la préfecture du département du val de marne « publication au recueil des actes administratifs » ainsi que sur le site de l'ARS

La date limite de dépôt est fixée **29 juillet 2013** délai de rigueur (le cachet de la poste faisant foi).

**LE DIRECTEUR,**

**Henri POINSIGNON**



Institut le Val Mandé

PROMOTION DE LA PERSONNE HANDICAPEE

Saint mandé, le 31 mai 2013

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES  
POUR LE RECRUTEMENT  
DE DEUX TECHNICIENS HOSPITALIERS**

Un concours externe sur titres pour le recrutement **de deux techniciens hospitaliers** est ouvert à l'Institut Le Val Mandé (Val-de-Marne) suite à la publication sur le site de l'Agence Régionale de Santé et sur le Recueil des Actes Administratifs du Val de Marne.

**2 Spécialités :**

- Maintenance de Matériels et Equipements Mécaniques
- Sécurité des Biens et des Personnes

Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions suivantes :

- **Etre de nationalité française ou européenne**, en vertu de l'article 5 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **Etre titulaire d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme homologué de niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue comme équivalente** en vertu de l'article 4 du décret n°2011-744 du 27 juin 2011, modifié, portant statuts particuliers du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers ;

Les candidatures doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) ou remises, **au plus tard le 30 juillet 2013**, à Monsieur le Directeur de l'Institut Le Val Mandé, 7 rue Mongenot – 94165 SAINT MANDE Cedex.





Saint mandé, le 1<sup>er</sup> juillet 2013

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES  
POUR LE RECRUTEMENT  
D'UN TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER de  
2<sup>ème</sup> classe**

Un concours externe sur titres pour le recrutement **d'un technicien supérieur hospitalier de 2<sup>ème</sup> classe** est ouvert à l'Institut Le Val Mandé (Val-de-Marne) suite à la publication sur le site de l'Agence Régionale de Santé et sur le Recueil des Actes Administratifs du Val de Marne.

**1 Spécialité :**

- Restauration et Hôtellerie

Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions suivantes :

- **Etre de nationalité française ou européenne**, en vertu de l'article 5 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **Etre titulaire d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué de niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente** en vertu de l'article 4 du décret n°2011-744 du 27 juin 2011, modifié, portant statuts particuliers du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers ;

Les candidatures doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) ou remises, **au plus tard le 31 août 2013**, à Monsieur le Directeur de l'Institut Le Val Mandé, 7 rue Mongenot – 94165 SAINT MANDE Cedex.

## DECISION n° 94-21

Modifiant la décision n° 94-20 du 11 février 2013 de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs

M. Thierry LELEU, délégué de l'Anah dans le département du Val-de-Marne, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

### Article 1<sup>er</sup> :

L'article 4 de la décision n°94-20 du 11 février 2013 relative à la nomination du délégué adjoint et à la délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs est modifié comme suit :

.....

Délégation est donnée à M. Maxime DU BOIS, chef du bureau intervention dans l'habitat privé et à M. Hubert CULIANEZ, adjoint au chef de bureau aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.

– tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation. Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.

– de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

.....

**Article 2 :**

Les autres dispositions de la décision précitée restent inchangées.

**Article 3 :**

La présente décision prend effet à sa date de signature.

**Article 4 :**

Copie certifiée conforme à l'original de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, directeur de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- à l'intéressé.

**Article 5 :**

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Créteil, le 08 Juillet 2013

**Thierry LELEU**



**DECISION N°2013-06 portant délégation de signature  
à l'Etablissement Français du Sang Ile de France**

(Nicolas TUNESI, Ressources Humaines, 01.43.90.50.61)

**OBJET : Délégation de signature à Monsieur Nicolas TUNESI**

- Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1223-4, R.1222-8 ;
- Vu l'avis du contrôleur d'Etat en date du 4 avril 2003 émis en application de l'article 3 de l'arrêté du 6 janvier 2000 fixant les modalités spéciales d'exercice du contrôle économique et financier de l'état sur l'EFS ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du 30 juin 2003 en application de l'article L.1226-6 du code de la santé publique ;
- Vu l'article 60 de la loi de finances rectificative n°2000-1353 du 30 décembre 2000 ;
- Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2011-14 en date du 22 décembre 2011, renouvelant Monsieur Philippe BIERLING dans ses fonctions de Directeur de l'EFS Ile de France
- Vu la délégation de pouvoir et de signature DS 2012-70 octroyée par le Président de l'Etablissement Français du Sang, Monsieur François TOUJAS, à Monsieur Philippe BIERLING, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Ile-de-France, en date du 17 octobre 2012 ;

Le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Ile de France, Monsieur Philippe BIERLING, délègue à Monsieur Nicolas TUNESI, compte tenu de ses qualifications professionnelles et ayant qualité de Directeur des Ressources Humaines, les signatures ci-dessous précisées.

La présente délégation est applicable dans le champ géographique de l'Etablissement Français du Sang Ile de France (EFS-IDF).

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Nicolas TUNESI reçoit délégation de signature pour :

- Les actes relatifs à la gestion des personnels de l'établissement public, excepté les contrats et les décisions concernant le recrutement, la promotion, la fixation des rémunérations, l'attribution de primes et indemnités ou la rupture conventionnelle de travail et le licenciement ;
- Les contrats de mise à disposition de personnel conclus avec les agences de travail temporaire dans le cadre des marchés passés par l'EFS-IDF ;
- Les documents et pièces relatifs au mandatement des dépenses de personnel imputables sur le budget de l'EFS-IDF ;
- Les contrats, conventions, commandes et tous documents valant engagement de dépenses de l'EFS-IDF ayant trait à la gestion du personnel et aux actions de formation, dans la limite de 15.000 € TTC et à l'exclusion de toute opération d'investissement ;



- Les certifications de service fait sur les factures fournisseurs relatives aux marchandises ou prestations de services afférentes à l'activité de la Direction des ressources humaines.

**ARTICLE 2 :**

Dans les matières visées en article 1, Monsieur Nicolas TUNESI ne pourra en aucun cas subdéléguer la signature qu'il détient du présent acte.

**ARTICLE 3 :**

Le texte de la délégation peut être consulté par toute personne intéressée au siège de l'Etablissement. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du Val de Marne.

Elle annule et remplace toutes délégations antérieures **consenties à des collaborateurs de la Direction des ressources humaines** et cessera de produire ses effets lorsque Monsieur Nicolas TUNESI quittera ses fonctions de Directeur des ressources humaines.

Fait à Ivry-sur-Seine, le **14** mai 2013

Monsieur Philippe BIERLING,  
Directeur de l'EFS Ile de France



**DECISION N°2013-07 portant délégation de signature  
à l'Etablissement Français du Sang Ile de France**

(Catherine GRANJEAN, Ressources Humaines : 01.43.90.50.90)

**OBJET : Délégation de signature à Madame Catherine GRANJEAN**

- Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1223-4, R.1222-8
- Vu l'avis du contrôleur d'Etat en date du 4 avril 2003 émis en application de l'article 3 de l'arrêté du 6 janvier 2000 fixant les modalités spéciales d'exercice du contrôle économique et financier de l'état sur l'EFS ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du 30 juin 2003 en application de l'article L.1226-6 du code de la santé publique ;
- Vu l'article 60 de la loi de finances rectificative n°2000-1353 du 30 décembre 2000 ;
- Vu la délégation de pouvoir et de signature DS 2012-70 octroyée par le Président de l'Etablissement Français du Sang, M. François TOUJAS, à Monsieur Philippe BIERLING, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Ile-de-France, en date du 17 octobre 2012;

Le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Ile de France, Monsieur Philippe BIERLING, délègue à Madame Catherine GRANDJEAN, compte tenu de ses qualifications professionnelles et ayant qualité d'Adjointe au Directeur des Ressources Humaines, les signatures ci-dessous précisées en cas d'empêchement de Monsieur Nicolas TUNESI, Directeur des Ressources Humaines.

La présente délégation est applicable dans le champ géographique de l'Etablissement Français du Sang Ile de France.

**ARTICLE 1 :**

Madame Catherine GRANDJEAN, reçoit délégation de signature pour :

Les actes relatifs à la gestion des personnels de l'établissement public, excepté les contrats et les décisions concernant le recrutement, la promotion, la fixation des rémunérations, l'attribution de primes et indemnités ou la rupture conventionnelle de travail et le licenciement ;

- Les contrats de mise à disposition de personnel conclus avec les agences de travail temporaire dans le cadre des marchés passés par l'EFS-IDF ;

- Les documents et pièces relatifs au mandatement des dépenses de personnel imputables sur le budget de l'EFS-IDF ;

- Les contrats, conventions, commandes et tous documents valant engagement de dépenses de l'EFS-IDF ayant trait à la gestion du personnel et aux actions de formation, dans la limite de 15.000 € TTC et à l'exclusion de toute opération d'investissement ;

- Les certifications de service fait sur les factures fournisseurs relatives aux marchandises ou prestations de services afférentes à l'activité de la Direction des ressources humaines.



**ARTICLE 2 :**

Dans les matières visées en article 1, Madame Catherine GRANJEAN ne pourra en aucun cas subdéléguer la signature qu'elle détient du présent acte.

**ARTICLE 3 :**

Le texte de la délégation peut être consulté par toute personne intéressée au siège de l'Etablissement. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du Val de Marne. Elle annule et remplace toute délégation antérieure et cessera de produire ses effets si Madame Catherine GRANJEAN quitte ses fonctions.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 10 juillet 2013

Monsieur Philippe BIERLING,  
Directeur de l'EFS Ile de France

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Affaires Financières et Immobilières  
5ème Bureau  
21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Monsieur Christian ROCK  
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**